

Introduite comme préoccupation majeure des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies est dorénavant une des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des PLU. Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ». Par ailleurs, l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme « contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

2.6.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure, conditionnant le développement des territoires. Celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L210-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 3 janvier 1992.

Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficient par les communes, impliquant par ailleurs un financement par les usagers. Se pose ainsi pour le PLU la nécessité d'intégrer la gestion de la ressource en eau, de l'alimentation des ménages au traitement des rejets industriels et agricoles, en intégrant également la prise en compte des effets de ruissellement induits par l'artificialisation des sols

L'alimentation en eau potable

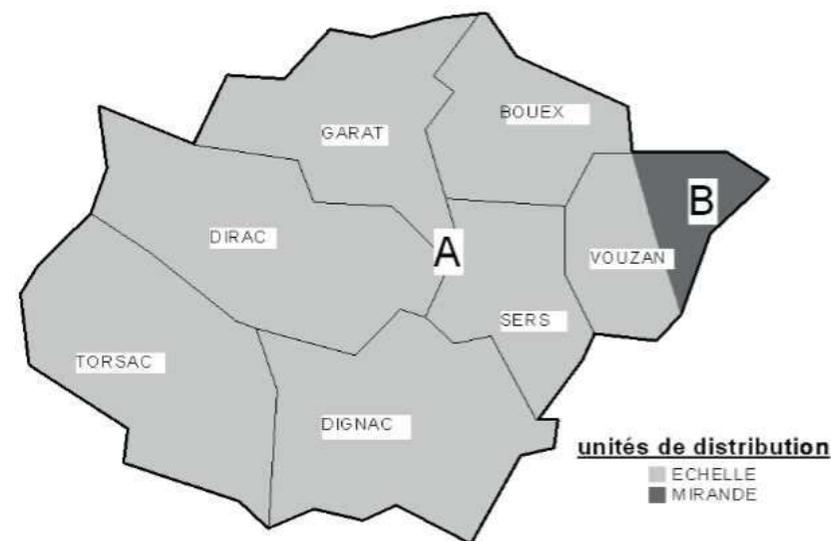
Selon l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Afin d'assurer cet objectif légal, les secteurs urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes. Il convient de s'en assurer dans le cadre du PLU.

Sur Vouzan, la gestion du réseau d'eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui s'est substitué à l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Échelle à partir du 1^{er} janvier 2017, consécutivement à la loi du 7 août 2015 et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Charente.

Le territoire de gestion de l'eau du Grand Angoulême est à ce jour scindé en plusieurs secteurs distincts, reprenant les périmètres des anciennes intercommunalités. Ainsi, à l'intérieur du Grand Angoulême, la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de la commune demeure assurée à l'échelle du secteur de l'ancien SIAEP de la Vallée de l'Échelle.

Aire d'action du SIAEP de la Vallée de l'Échelle (source : SIAEP Vallée de l'Échelle)



L'ancien syndicat était composé de 7 communes, constituant aujourd'hui l'actuel secteur de la vallée de l'Échelle au sein du Grand Angoulême. Le service était auparavant délégué à la société privée SAUR, jusqu'au 1^{er} semestre de l'année 2017. Cette délégalation a été confiée à un nouvel organisme, s'agissant de la société publique locale SEMEA, dont les missions s'exercent sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle depuis 2017.

Les activités de la SEMEA se déclinent autour des métiers de l'eau potable, à savoir la production et la distribution d'eau, la réalisation de travaux d'adduction d'eau et le comptage de l'eau en immeuble collectif.

Le capital de cette SPL est détenu exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Le service comptait 3 805 abonnés en 2016 sur le secteur de la vallée de l'Échelle, correspondant à l'ancienne intercommunalité. Le nombre d'abonnés est en croissance depuis 2015 (+1,1 %). Le total d'abonnés sur le territoire du Grand Angoulême était de 54 249, en croissance de +1,12 % par rapport à 2015. La consommation moyenne par foyer était de 101 mètres³ en 2016, contre 111 mètres³ en 2015. Le territoire de la vallée de l'Échelle disposait d'un linéaire total de 267 kilomètres en 2016, pour un total de 1 205 mètres sur l'ensemble du Grand Angoulême.

Le secteur de la Vallée de l'Échelle (ancien SIAEP) comporte à ce jour deux unités de distribution, soit l'unité de l'Échelle et l'unité de Mirande. Vouzan est la seule commune de ce SIAEP concernée par ces deux unités de distribution, l'unité de Mirande desservant la partie est de la commune, alors que l'unité de distribution de l'Échelle alimente le reste du territoire. L'eau de cette unité provient d'une part, d'un forage situé sur la commune de Bouëx et d'autre part, des sources de la Touvre. Les eaux de ces deux captages sont mélangées et distribuées via le réservoir de « Maison Neuve ».

L'eau captée au forage de Bouëx subit une simple désinfection avant d'être distribuée à la population. L'eau captée aux sources de la Touvre subit quant à elle une filtration sur sable et une désinfection au chlore, voire d'un traitement complémentaire en période de fortes pluies.

L'unité de distribution de Mirande est alimentée par un achat d'eau au SIAEP du Karst de la Charente, dont l'eau provient d'un forage se trouvant sur la commune de Vouthon. L'eau de ce forage subit une coagulation floculation, une décantation, une filtration sur sable, une désinfection au chlore gazeux et une injection de charbon actif.

Sur les réseaux de Vouzan, les relevés d'octobre 2018 effectués par le ministère chargé de la santé faisaient état d'une « eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés » (source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine).

Le rendement du réseau de distribution était de 83,6 % sur le secteur de la vallée de l'Échelle en 2016, contre 78,8 % en 2012. L'indice linéaire en pertes de réseau était de 0,8 point en 2016, contre 1,1 point en 2012. L'indice linéaire de consommation était de 4,2 mètres³/kilomètre/jour en 2016 (contre 4,1 mètres³/kilomètre/jour en 2015), tandis que le seuil de rendement était de 65,8 % (rapport identique sur l'année 2012).

Éléments techniques relatifs à l'alimentation en eau potable (source : RPQS, 2016)

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

- Vallée de l'Échelle :

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	3 764	3 805	+1,09 %

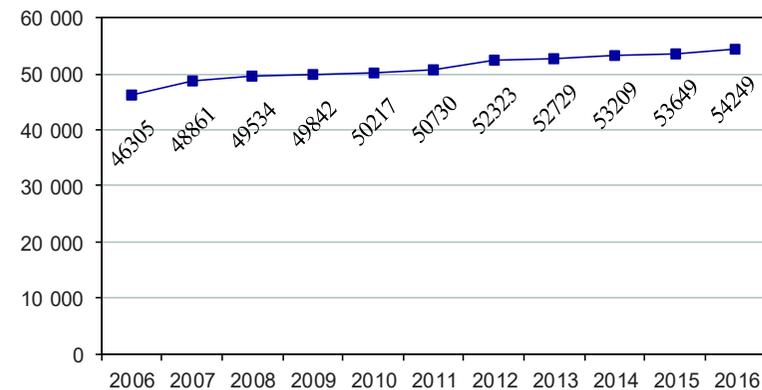
- Grand Angoulême (périmètre 2016):

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	49 885	50 444	+1,12 %

- Total d'abonné sur le territoire communautaire:

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	53 649	54 249	+1,12 %

Evolution du nombre total d'abonnements



■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Service]	Ouvrage	Prélèvement 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	Forage du moulin de Baillarge GARAT	162 440
Grand Angoulême eau potable	LE PONTY (Captage) MOUTHIERS SUR BOEME Prélèvement en nappe souterraine	244 868
Grand Angoulême eau potable	LA TOUVRE (Captage) TOUVRE Prélèvement en nappe souterraine	7 620 169
Grand Angoulême eau potable	LA GRANGE A L'ABBE (captage) SAINT YRIEIX SUR CHARENTE Prélèvement en nappe d'accompagnement	36 951
Total des prélèvements [m³]		7 865 037

• Importations d'eau

Service	Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	GrandAngoulême - eau potable	172 137	328 338
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU KARST CHARENTE – Service St Germain de Montbron	5 723	5 920
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU SUD CHARENTE – Service Ronsenac	1 161	1 090
Grand Angoulême eau potable	CDC DE LA VALLEE DE L'ECHELLE - Vallée de l'Echelle	15 414	16 443
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DE LA BOEME	3 320	3 616
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE – Service Champniers	-	996
Grand Angoulême eau potable	SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF	330	525

• Volumes produits

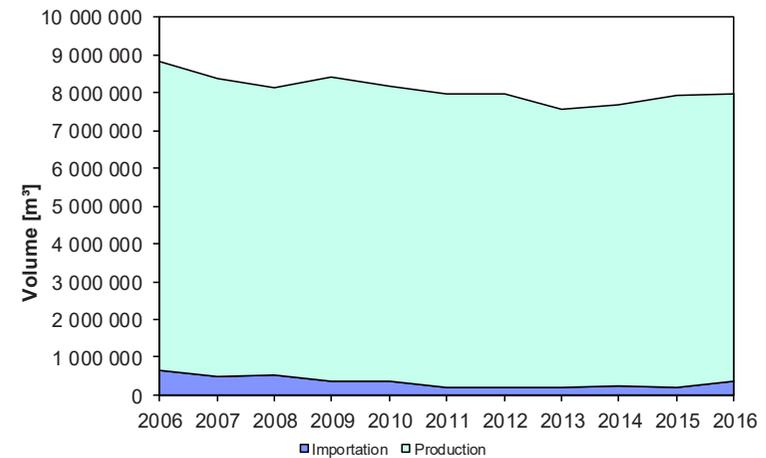
Service	Ouvrage	Production 2015 [m³]	Production 2016 [m³]	Variation 2015/2016
Vallée de l'Echelle	MOULIN DE BAILLAGE (Station) GARAT	267 095	149 007	-44,21 %
Grand Angoulême eau potable	LE PONTY (Station) MOUTHIERS SUR BOEME	253 554	244 868	-3,43 %
Grand Angoulême eau potable	PONTIL (Traitement -Source de la Touvre)) TOUVRE Traitement complet	7 150 589	7 188 407	+0,53 %
Grand Angoulême eau potable	LA GRANGE A L'ABBE (Station) SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	45 434	36 951	-18,67 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Répartition des ressources (2016)
Ressources propres	7 716 672	7 619 233	-1,26 %	95,5 %
Importations *	198 085	356 928	+80,19 %	4,5 %
Total général	7 914 757	7 976 161	+0,78 %	

*dont volume importé hors territoire communautaire : 12 147 m³

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

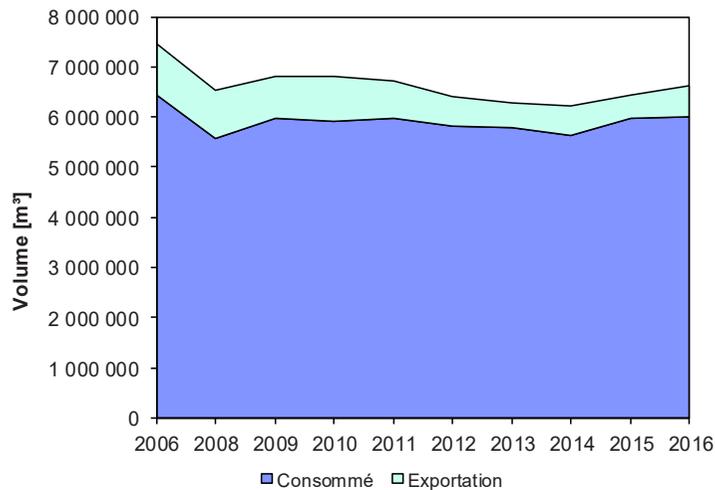
Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit	7 716 672	7 619 233	-1,26 %
Volume importé (y compris entre les deux services)	198 085	356 928	+80,19 %
Volume exporté (y compris entre les deux services)	- 462 679	- 615 707	+21,62 %
Volume mis en distribution	7 452 078	7 360 454	-0,65 %
Volume total vendu aux abonnés	5 970 835	6 015 412	+0,75 %

La consommation moyenne par abonnement est de : 101 m³ par an. Elle était de 111 m³ en 2015.

• *Détail des exportations d'eau*

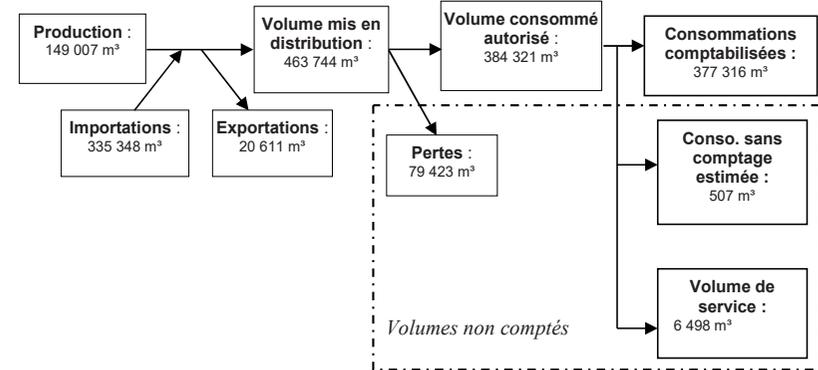
Service	Export vers	Exporté en 2015 [m³]	Exporté en 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	GrandAngoulême - eau potable	15 300	16 263
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU KARST CHARENTE – Service St Germain de Montbron	5 338	4 348
Grand Angoulême eau potable	GrandAngoulême - Vallée de l'Echelle	172 755	311 605
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DE LA BOEME	8 871	4 606
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE - Service Champniers	-	302
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE - service Nouere	9 156	10 236
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE - Chazelles	207 698	211 475
Grand Angoulême eau potable	SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF	43 561	45 793
Volume total exporté		- 462 679	- 604 628

• *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ **PERFORMANCE DU RESEAU**

Vallée de l'Echelle :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 507 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 498 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	78,8 %	76,2 %	77,4 %	84,8 %	83,6 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,1	1,2	1,1	0,7	0,8

- **indice linéaire de consommation**=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,1	4,0	3,8	3,9	4,2
Seuil de rendement [%]	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

L'assainissement autonome

Hors des parties urbanisées desservies ou à desservir par les zones d'assainissement collectif, les habitations sont desservies par des dispositifs d'assainissement autonome. Afin d'en assurer la gestion, la commune est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), compétence localement exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Ce dernier est en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels.

Le fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome est soumis à plusieurs contraintes, tel que l'aptitude des sols, qui dépend de leur bonne potentialité d'infiltration des effluents épurés. La nature de l'habitat et la configuration du parcellaire sont également des contraintes importantes, notamment dans les secteurs d'habitat ancien où les dispositifs d'assainissement autonome requièrent une surface de terrain suffisante pour leur bon fonctionnement.

Selon le zonage d'assainissement, ces contraintes justifient la nécessité d'aménager un réseau collectif dans plusieurs secteurs de la commune, dont « Le Maine Gaubrun », « Mirande » et le « Vieux Vouzan ». Il n'est toutefois retenu pour l'heure que la faisabilité de l'équipement du lieu-dit « Le Maine Gaubrun » par l'assainissement collectif.

Selon le zonage d'assainissement en vigueur, le territoire de la commune présente des sols qualifiés de peu favorables à l'assainissement autonome (classe III sur IV).

Cette aptitude est étroitement liée à la géologie naturelle de la commune, assise sur des sols peu profonds où la roche-mère calcaire est proche de la surface, caractérisés par une perméabilité faible et marqués par une hydromorphie importante dans certains secteurs de la commune. De manière plus générale, la filière d'assainissement préconisée sur la commune est le filtre à sable drainé, vertical ou horizontal.

Éléments techniques relatifs au SPANC (source : RPQS, 2016)

■ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur l'ensemble du territoire

		nombre de points	points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
➔	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
➔	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
➔	+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;	30	30
➔	+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10	
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	
	TOTAL	140	100

Activités du service Vallée de l'Echelle

Prestation	2015	2016	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	83	60	-27,71 %
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	45	41	-8,89 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	255	135	-47,06 %
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	31	39	+25,81 %
Avis sur certificat d'urbanisme	82	43	-47,56 %

■ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création des services.

• Grand Angoulême (périmètre 2016)

	2015	2016	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	741	782	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2288	2620	
<i>Dont nombre d'installations à réhabiliter en cas de vente</i>	36	37	
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3029	3402	+12,3%
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	3088	3457	+11,95 %
Taux de conformité [%]	98,1 %	98,4 %	

• Vallée de l'Echelle

	2015	2016	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	252	217	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2385	2418	
<i>Dont nombre d'installations à réhabiliter en cas de vente</i>			
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2637	2635	+11,95 %
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	2836	2893	+11,95 %
Taux de conformité [%]	92,98%	91,08%	

2.6.2 Protection et gestion de la ressource en eau

La planification et la gestion de la ressource en eau sont assurées à plusieurs niveaux, par deux documents de référence, que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci imposent une obligation de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme, devant faire référence à leurs dispositions concernant directement la planification urbaine. Celles-ci relèvent en particulier de la gestion de la ressource en eau (assainissement des eaux usées et pluviales...), de la protection des milieux aquatiques (protection des ripsylves...) ainsi que de la prise en compte des risques naturels (inondations...). Divers cadres réglementaires s'appliquent également aux cours d'eau et milieux aquatiques de manière ponctuelle (Zones Vulnérables, Zones Sensibles, Zones de Répartition des Eaux...), en complément des schémas de planification.

Zonages réglementaires et protection des cours d'eau

Vouzan est concernée par différents zonages réglementaires soulignant la forte sensibilité des milieux aquatiques présents sur le territoire, et met également en valeur la problématique du partage de la ressource en eau dans le contexte de fortes pressions humaines.

La commune est notamment classée en Zone Sensible à l'Eutrophisation. Cette zone correspond à des bassins versants, lacs ou zones maritimes présentant une sensibilité particulière aux pollutions, alimentant le phénomène d'eutrophisation. Ce dernier correspond à une prolifération végétale au sein des milieux aquatiques, alimentée par des rejets excessifs de phosphore et d'azote. Ces derniers doivent être diminués.

La commune figure également en Zone de Répartition des Eaux, s'agissant d'un dispositif de gestion quantitative de la ressource en eau. Cette ressource est soumise à des pressions humaines particulièrement fortes en Poitou-Charentes.

Les zones de répartition des eaux sont définies par le décret du 29 avril 1994, modifié par le décret du 11 avril 2003. Elles se définissent comme des secteurs géographiques comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. **Enfin, on notera que la commune n'est pas classée en Zone Vulnérable à ce jour.**

L'eau potable, une ressource protégée

Il convient de préciser que la protection et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable donne lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique dont le but est de protéger les captages d'eau potable.

A cet effet, Vouzan est concernée par le **périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge**, à Saint-Savinien en Charente-Maritime (arrêté du 31 décembre 1976). Ce dernier prélève les eaux du fleuve Charente et alimente l'agglomération de La Rochelle, en Charente-Maritime.

Ce périmètre génère des prescriptions réglementaires s'imposant au PLU, en vertu de l'existence d'une servitude d'utilité publique. Les documents relatifs à cette servitude seront à annexer au PLU. Néanmoins, on précisera que l'existence de cette servitude ne génère pas d'enjeu majeur sur le territoire de Vouzan, dans la mesure où la commune se localise à une distance importante du cours de la Charente.

On rappellera que les captages privés destinés à l'alimentation humaine sont réglementés, et leur usage ne peut être envisagé qu'en situation exceptionnelle, lorsque l'habitation en question ne peut être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. Le creusement d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable est rigoureusement contrôlé.

Documents-cadre sur la gestion des eaux

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** constituent les principaux cadres réglementaires concourant à la protection et la gestion de la ressource en eau sur le territoire. Ces documents ont été créés par la loi du 3 janvier 1992 et renforcés par la loi du 30 décembre 2006.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des objectifs de quantité et de qualité des eaux sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne applicable sur la période 2016-2021.

Pour précision, **Vouzan** est concernée par l'unité hydrographique de référence dite « Charente Aval ». Celle-ci fait l'objet d'un Programme de Mesure qui couvre la commune, mais qui toutefois n'engendre pas de conséquences sur le PLU. Le SDAGE fait explicitement mention du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de la ressource en eau à travers la réglementation de l'occupation des sols. Plusieurs dispositions les concernent directement et engagent leur compatibilité avec le SDAGE :

- Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- Les documents d'urbanisme doivent aborder les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation et de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux et de prévention des risques. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant.
- L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent, à cet effet, protéger les zones nécessaires à la gestion des crues ainsi que les zones humides et leurs bassins d'alimentation. Les inventaires de zones humides disponibles, notamment au sein des SAGE ou du SRCE Poitou-Charentes, doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme.
- Les documents d'urbanisme doivent également encourager la mise en place d'équipements collectifs proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent également inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Par ailleurs, le SDAGE rappelle l'obligation des communes de procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Au regard de la gestion des eaux usées pluviales, « dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes (chaussées drainantes, parkings « perméables », réduction de l'imperméabilisation en général). Ils les promeuvent également auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme ».

Egalement, le SDAGE souligne la nécessité de prendre en compte les coûts induits par les aménagements au regard de la gestion de l'eau. « Le principe de récupération des coûts inclus dans la directive cadre sur l'eau implique que les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente

Le SAGE est établi à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent et constitue le document local de planification et de gestion de la ressource en eau. La loi du 30 décembre 2006 renforce le SAGE en le dotant d'un règlement opposable aux tiers. Son rôle est de relayer les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, constituant l'instance de décision tripartite rassemblant services de l'État, collectivités locales et usagers de l'eau.

Les mesures du SAGE de la Charente, en cours d'élaboration, s'imposeront à terme au PLU au titre d'un rapport de compatibilité. Le périmètre du SAGE Charente a été créé par arrêté le 18 avril 2011. Sa réalisation est pilotée sous la direction de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente en tant que structure animatrice.

Les grands enjeux identifiés par le SAGE Charente ont trait à la réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques, à la restauration et la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de leur biodiversité, à la recherche d'un nouvel équilibre quantitatif de la ressource en eau durant les périodes d'étiage, et enfin, à la lutte contre le risque d'inondation.

Le document devrait être approuvé en 2018, pour une exécution en 2019. Il est toutefois d'ores-et-déjà possible pour le PLU d'anticiper les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui imposent au PLU une compatibilité :

- **Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme (disposition B15).** Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont

Cartographie du SAGE Charente (source : EPTB Charente)



encouragés à identifier, localiser et délimiter les secteurs bocagers à protéger. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser.

- Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme (disposition C25). Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents protègent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs, à savoir ceux qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation où la méthode réglementaire sera préconisée (arrêté du 24 juin 2008), et les autres secteurs où une méthode participative peut être mise en œuvre s'appuyant sur la fonctionnalité des zones humides ainsi que les connaissances à disposition (cartes de pré-localisation, cartes anciennes...). Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme dans les documents graphiques.
- **Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme (disposition D45).** Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative. Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à classer ces champs de crue en zone naturelle et forestière comme le permet l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, ou prévoir un autre type de zonage non-constructible. Les PLU peuvent également adopter des règles de protection particulières concernant ces espaces.

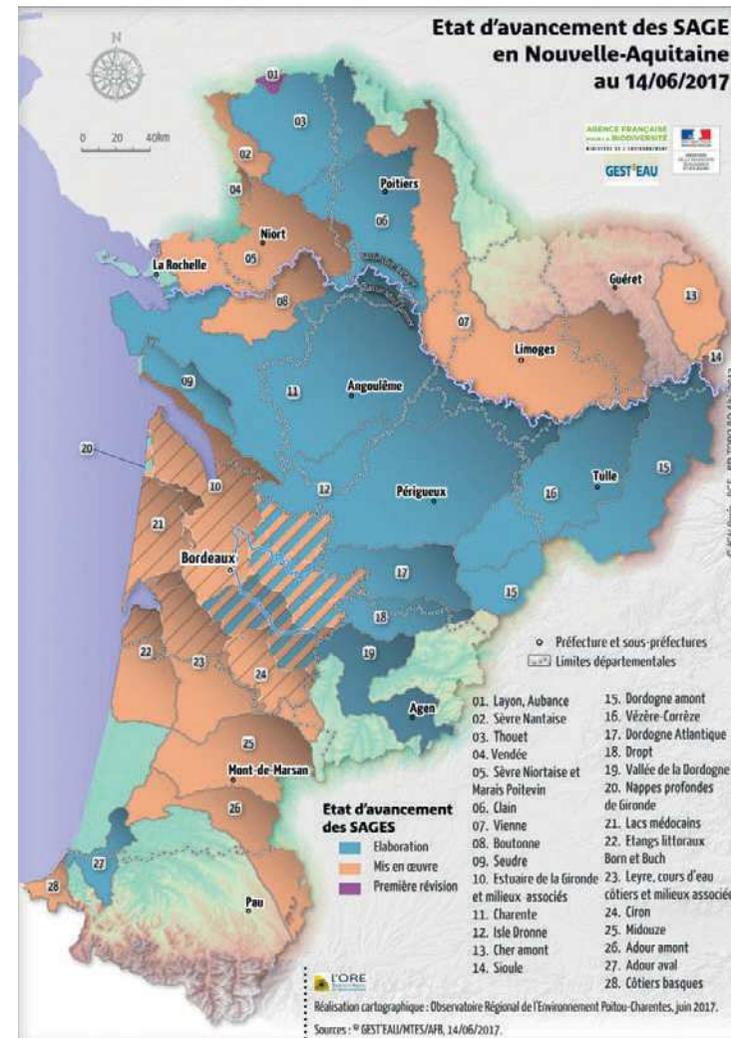
Les objectifs de « bon état » des eaux défendus par le SDAGE et le SAGE

Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive européenne du 21 octobre 2000.

On rappellera que **Vouzan** n'est directement concernée par aucune masse d'eau au sens du SDAGE Adour-Garonne. Le PLU doit néanmoins garantir l'absence d'orientations et de mesures réglementaires susceptibles d'entraver l'atteinte ou la sauvegarde du « bon état » écologique et chimique de certaines masses d'eau localisées en aval de la commune.

Il s'agit de l'Échelle (« L'Échelle en amont des sources de la Touvre ») et du Bandiat (« Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire »), dont les objectifs de « bon état » sont respectivement fixés à 2015 et 2021. Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses

d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive du 21 octobre 2000 dite « directive cadre sur l'eau ». **Les dispositions du PLU devront être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne, et à l'avenir, avec le SAGE de la Charente. Au-delà de ces cadres réglementaires, il convient que le PLU n'entrave pas l'atteinte de l'objectif de « bon état » écologique et chimique des masses d'eau interagissant avec le territoire.**



Préserver et mettre en valeur les zones humides

La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » introduit la notion de zone humide au sein du droit français et définit celle-ci à l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, la détermination des zones humides répond aux **trois critères de la présence visible d'eau (temporaire ou permanente), de présence d'une flore associée ainsi que d'une pédologie qualifiée d'hydromorphe**.

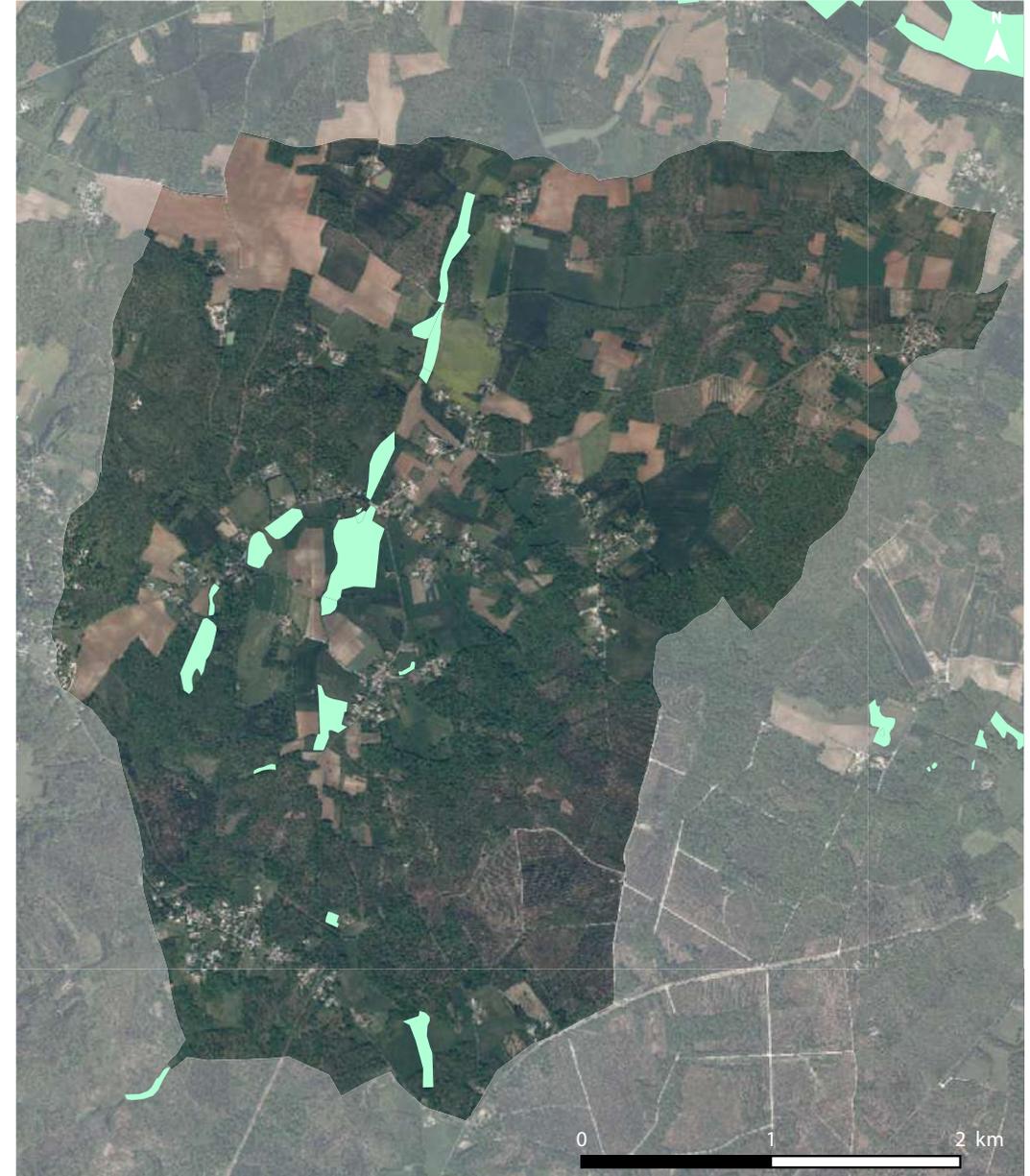
La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur au regard de la protection des valeurs écologiques du territoire, au vu de la régression constatée de ces milieux spécifiques sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle (rapport Bernard, 1994). Cette régression est essentiellement imputable à la progression de l'urbanisation et à l'intensification des pratiques agricoles, et a motivé l'intégration de nouveaux objectifs légaux en matière de préservation, voire de restauration des zones humides.

Ainsi, l'article L211-1-1 du Code de l'Environnement stipule que : « La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général ». Ce caractère d'intérêt général associé aux zones humides est **d'autant plus important que celles-ci rendent généralement de nombreuses fonctions** qualifiables de « services écologiques » : régulation hydraulique, dépollution naturelle des eaux, développement de la biomasse, services économiques de type agricole, chasse, cueillette et tourisme.

La préservation des zones humides est l'un des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Le PLU se doit ainsi de contribuer à la protection des zones humides. **Sur Vouzan, le lit majeur du ruisseau de Vouzan est à considérer comme zone humide à protéger, de même que le vallon du Roc et la « Source de Fayau ».**

La cartographie ci-contre, élaborée par la DREAL Nouvelle Aquitaine, ne constitue pas un inventaire officiel mais un document de travail visant à spatialiser les enjeux relatifs aux zones humides sur la commune. Il s'agit de zones humides potentielles, délimitées par photo-interprétation sur la base d'un faisceau d'indices. Ces zones humides potentielles ont vocation à être protégées de la construction dans le cadre du PLU.

Zones humides potentielles au 1-25 000^{ème} (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



2.6.3 Usages et gestions de la forêt sur Vouzan

L'approche forestière des documents d'urbanisme

Le PLU ne doit pas minorer les enjeux relatifs à la gestion forestière. En effet, il s'agit d'un document d'urbanisme dont les règles d'occupation et d'utilisation du sol peuvent influencer sur la gestion des forêts. On rappellera que la zone « naturelle et forestière » (article R151-24 du Code de l'Urbanisme) constitue l'outil réglementaire spécifiquement prévu pour l'identification des surfaces forestières dans le PLU. Il est stipulé que les activités sylvicoles y sont explicitement autorisées.

En outre, il est utile de préciser que le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations régionales forestières en vigueur sur le territoire, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, **le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière.** Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour toute propriété égale à 25 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier dont l'application est précisée par un arrêté Préfectoral de Charente-Maritime.

Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichement, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier. Le défrichement se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. Elle désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination (article L311-1).

La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants). **La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase selon l'arrêté préfectoral du 2 février 2005.**

Le Code Forestier stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État. En référence à l'article L342-1, **l'arrêté préfectoral de Charente du 2 février 2005** précise la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichement, quel que soit son ampleur, est soumis à autorisation. **Ce seuil est fixé sur le département à 1 hectare, quel que soit la surface défrichée.**

La coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative, pour les boisements placés sous le Régime d'Autorisation Administrative de Coupe. L'arrêté préfectoral de Charente du 2 février 2005 fixe la surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration. Le seuil est fixé à 1 hectare pour les futaies de feuillus et les peuplements irréguliers de feuillus, et à 4 hectares pour les autres peuplements.

L'exploitation du potentiel économique de ces bois est freinée par le morcellement très important de la propriété forestière privée. Cette situation devrait perdurer tant que les pouvoirs publics ne se substituent pas aux propriétaires eux-même pour engager des opérations de regroupement foncier. Il convient d'insister sur la mise en place de Plans Simple de Gestion, qui peuvent être réalisés par des groupements de propriétaires.

Par le biais de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme définissant les « Espaces Boisés Classés », le PLU peut contribuer à la pérennité des surfaces de forêt en interdisant tout défrichement possible, et en soumettant chaque opération de coupe à une déclaration préalable. Cet outil réglementaire n'est toutefois pas à utiliser de façon systématique. A cet effet, le PLU devra bien justifier la délimitation des Espaces Boisés Classés.

Conformément aux recommandations du Centre National de la Propriété Forestière, il apparaît prioritaire de protéger au sein des PLU les forêts non-protégées par les dispositions du Code Forestier, soit les surfaces de moins de 4 hectares. Néanmoins, le couvert forestier de la commune est généralement constitué de grandes surfaces boisées d'un seul tenant. **De fait, les EBC ne semblent pas indispensables pour assurer la protection des bois et forêts de la commune, constituant une ressource abondante et peu menacée de disparition.**

Carte d'identité forestière de Vouzan

Selon les données du Centre National de la Propriété Forestière, **Vouzan**, qui occupe une surface totale de 1 620 hectares, **est couverte par 803 hectares de boisements, soit 49,6 % de sa surface.** Ces boisements sont placés sous statut privé. Vouzan appartient à la région forestière du « Périgord montmorélien ».

Caractéristiques des peuplements forestiers de Vouzan

Sur Vouzan, la répartition et la nature des habitats forestiers sont intimement liées aux formations géologiques caractérisant le sous-sol de la commune. Par conséquent, les surfaces boisées, nombreuses, sont diversifiées. Les peuplements feuillus sont dominés par la chênaie.

Les sols calcaires de la moitié nord du territoire sont favorables à la chênaie-charmaie, se développant sur la forme de taillis-futaie, voire de taillis purs. La partie nord de la commune, incluant le massif forestier d'Horte, est dominée par des chênaies à Chêne pédonculé et Chêne sessile avec sous-étage d'espèces neutro-acidiphiles.

Le Hêtre est présent sur les versants pentus, exposés au nord. Le Châtaignier accompagne les chênes sur les terrains les plus acides, où il occupe parfois de grandes surfaces en taillis simple en association à des espèces acidiphiles.

La forêt d'Horte fait l'objet d'une gestion sylvicole régulière, qui engendre une forte spécialisation forestière. L'intensification des activités de sylviculture sur les dernières décennies s'est accompagné d'un enrésinement progressif du massif. Les résineux y occupent environ 20 % de sa surface. Cette gestion forestière, qui n'est pas toujours favorable à la biodiversité, permet cependant de conforter la valeur économique du massif.

Caractéristiques et gestion de la propriété forestière

Sur la commune, la propriété forestière est marquée par son morcellement, qui est un trait généralement commun aux boisements privés. Ce morcellement de la propriété est généré au fil du temps par de multiples divisions foncières, souvent par succession.

Il en résulte que les 267 propriétaires forestiers recensés sur la commune par le Centre National de la Propriété Forestière possèdent ainsi en moyenne 3 hectares de bois et forêts, se répartissant 1 710 parcelles forestières. 221 propriétés mesurent moins de 4 hectares et 30 parcelles mesurent de 4 à 10 hectares. 10 parcelles figurent parmi les 10 à 25 hectares, tandis que seulement 6 parcelles mesurent plus de 25 hectares. La forte abondance des parcelles de moins de 4 hectares est un frein pour l'exploitation sylvicole.

Sur Vouzan, seul le massif d'Horte semble véritablement faire l'objet d'une gestion régulière à des fins économiques. Ce dernier n'est cependant concerné par aucun plan de massif. Les actions des différents propriétaires ne semblent donc pas véritablement coordonnées.

A l'extérieur du massif, la grande majorité des propriétaires n'intervient que rarement, voire jamais sur leurs propriétés forestières. L'exploitation du potentiel économique de nombreux bois est freinée par le morcellement important de la propriété forestière privée. Cette situation devrait perdurer, en l'absence d'initiatives locales en matière de regroupement du foncier forestier. De telles initiatives (bourses forestières...) pourraient ainsi voir le jour à l'avenir, sur l'initiative des collectivités et leurs groupements.

Documents de gestion durable forestière

Le territoire de Vouzan est couvert par plusieurs Plans Simples de Gestion (PSG) qui concernent des propriétés forestières de plus de 25 hectares. On rappellera que l'existence d'un PSG permet à son propriétaire de s'affranchir de l'autorisation préalable de coupe prévue sous le régime des Espaces Boisés Classés.

On précisera que Vouzan est couverte par la Charte Forestière du Pays d'Horte et Tardoire. Ce document détermine les grandes orientations visant à mettre en valeur la biodiversité et l'économie forestière. Il n'interagit pas directement avec le PLU.

Il convient d'insister sur la mise en place de Plans Simples de Gestion, qui peuvent être réalisés par des groupements de propriétaires. Plusieurs propriétés de la commune dépassant le seuil de 25 hectares au vu de l'arrêté du 2 février 2005 sont exposés à cette obligation.

Etat des infrastructures forestières

Sur Vouzan, la desserte interne aux bois et forêts s'effectue par le biais de nombreux chemins forestiers. Toutefois, ce réseau de chemins n'est pas véritablement organisé, tandis que son entretien demeure aléatoire.

Seul le secteur du massif d'Horte semble disposer de véritables pistes forestières fonctionnelles pour les engins de débardage. Ces infrastructures permettent de viabiliser l'exploitation économique de ce massif. En outre, le massif forestier d'Horte, de même que la plupart des forêts couvrant le territoire, ne semblent équipées d'aucun dispositif de défense contre l'incendie.

2.6.4 Usages et gestions du sous-sol

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire du département.

A l'échelle du département de la Charente, le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2000 identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation.

Vouzan se situe dans un contexte géologique marqué par les formations siliceuses du pays d'Horte. Le Schéma Départemental des Carrières identifie sur le territoire de Vouzan des ressources en sables, graviers et galets dans une matrice argileuse, susceptibles d'être exploitées dans la production de grès.

Sur la commune, le BRGM recense officiellement 6 exploitations de carrières, aujourd'hui désaffectées ou disparues. La société AB CE-SAR disposait d'une autorisation d'exploitation de carrière en date du 8 octobre 2005, laquelle a atteint sa limite de validité en 2015. L'autorisation n'a pas été renouvelée depuis. Il apparaît que les trois secteurs visés par l'autorisation n'ont jamais été exploités formellement.

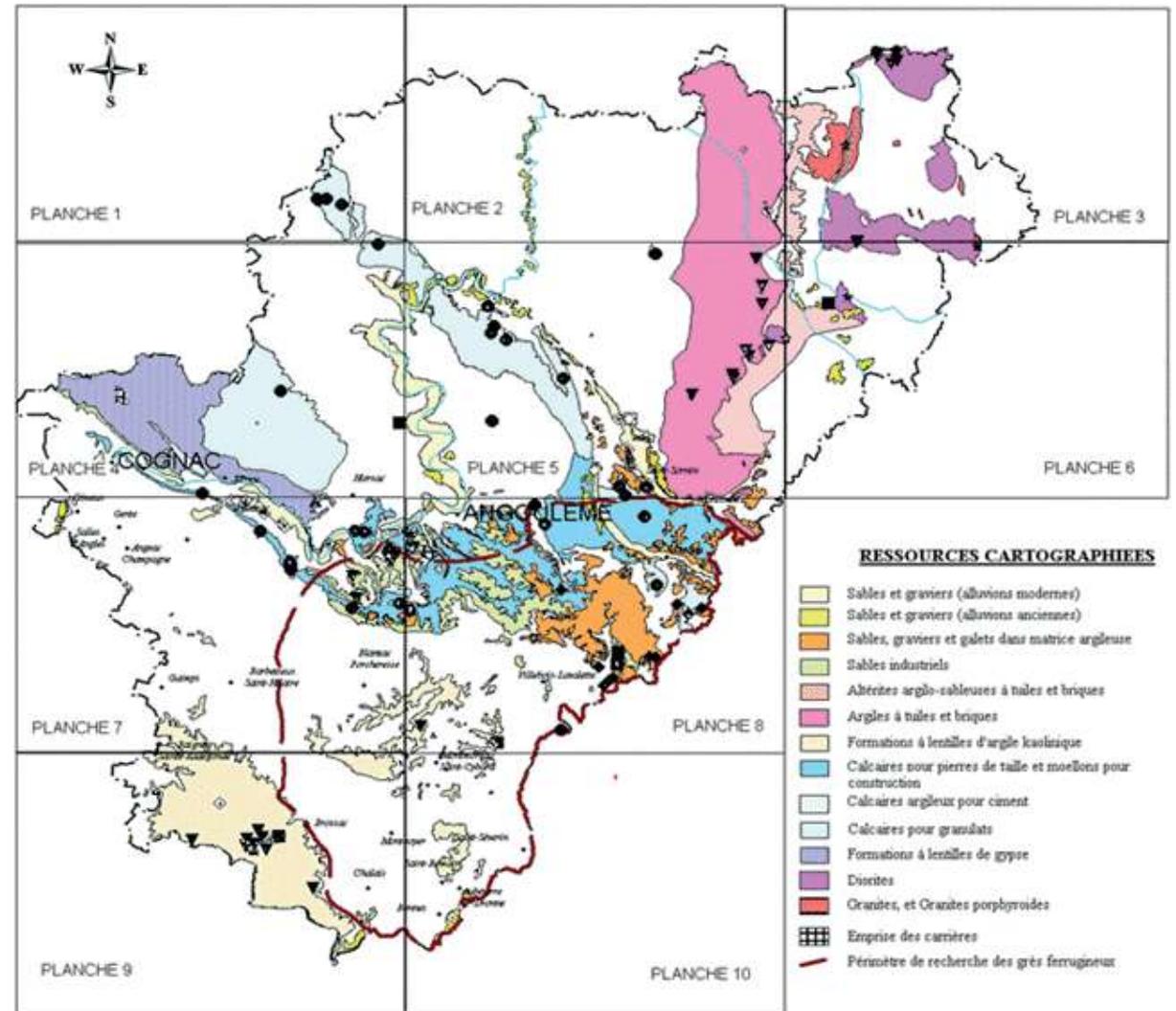
On signalera l'existence d'un autre site d'exploitation plus ancien (IMERYS CERAMICS FRANCE), dont la validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 juillet 2000 a pris fin le 2 avril 2010.

Sur Vouzan, le développement des activités de carrière est aujourd'hui limité par les enjeux environnementaux suscités par la protection des forêts d'une part, et la protection du bassin versant de l'Échelle d'autre part (présence d'un site Natura 2000).

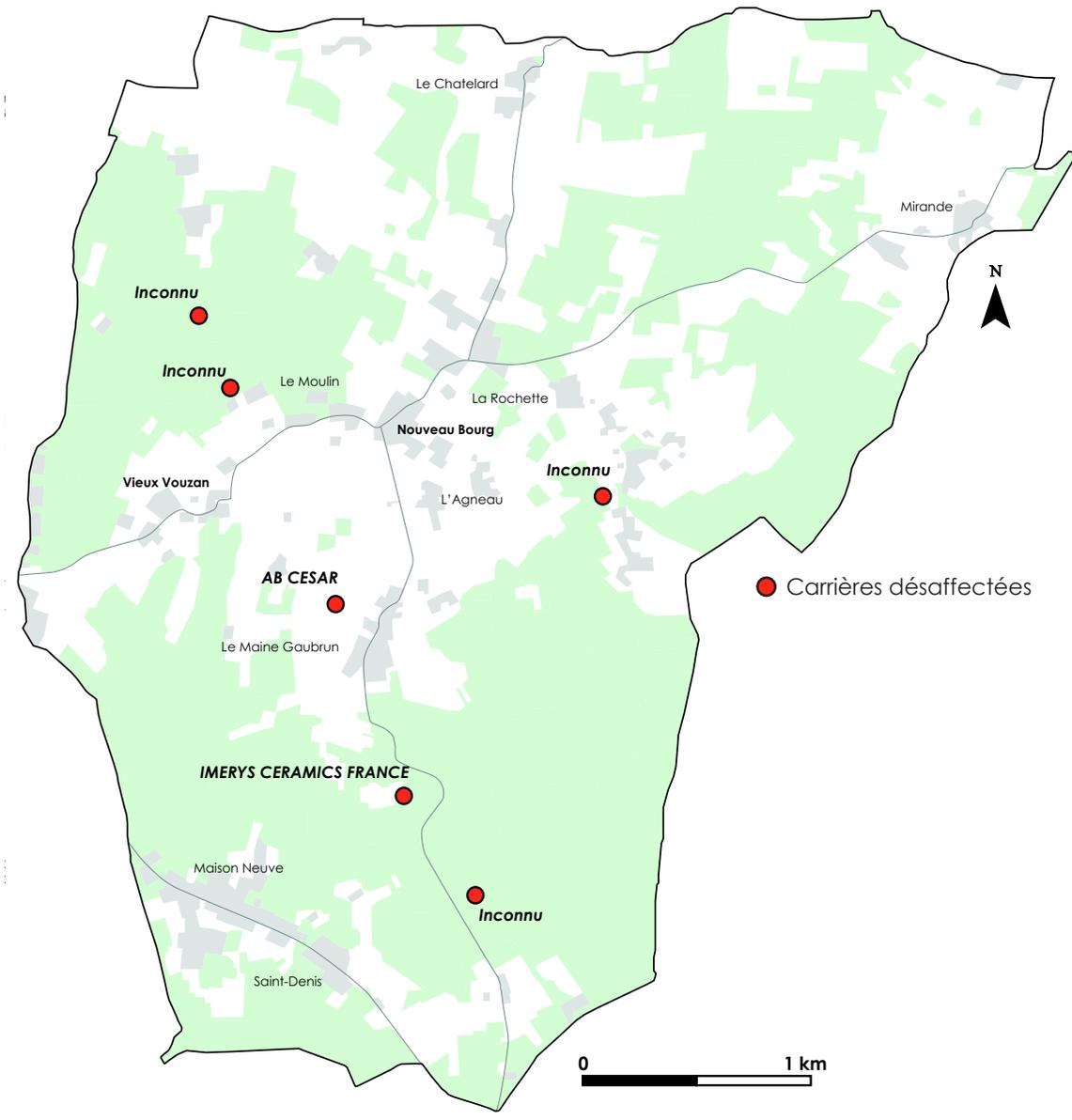
L'existence de sites d'extraction de matériaux de sous-sol peut être à l'origine d'un risque de mouvement de terrain. Par conséquent, le PLU doit veiller à prévenir ce type de risque en proscrivant le développement de la construction sur les anciens sites de carrières recensés sur la commune.

Inventaire des ressources du sous-sol de Charente

(Source : Schéma Départemental des Carrières de Charente)



Répartition des carrières sur le territoire de Vouzan (source : BRGM, URBAN HYMNS)



2.6.5 Gestion des énergies et du climat dans le PLU

Des cadres légaux et réglementaires exigeants

Les consommations d'énergie d'un territoire sont définies comme la somme des consommations nécessaires à la construction, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des bâtiments (résidentiels, activités, équipements), au fonctionnement des espaces publics (éclairage, entretien...), des transports, des activités économiques ou encore des filières de production et de transport d'énergie.

Les consommations d'énergie finale dans les bâtiments représentent 43 % de la consommation française totale, pour 32 % concernant les transports. Leur réduction nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi des choix de planification judicieux et la recherche de formes urbaines qualitatives. Une politique d'aménagement du territoire peut également aider au développement de la production d'énergies renouvelables en valorisant les ressources locales (bois-énergie, méthane...) ainsi que les phénomènes climatiques (apports solaires, vents...).

L'enjeu d'une meilleure gestion des énergies (en termes de production et de consommation) est d'autant plus important que les dernières décennies ont été marquées par une forte croissance des émissions de gaz à effet de serre, essentiellement due à la combustion d'énergies fossiles ayant impacté la composition de l'atmosphère. La planification urbaine doit donc prendre sa part dans la lutte contre les dérèglements climatiques et une gestion plus rationnelle des ressources énergétiques.

La gestion des énergies et la lutte contre le changement climatique sont des problématiques prenant une place de plus en plus importantes au sein des documents d'urbanisme, encouragée par les dernières évolutions législatives. La loi du 13 décembre 2000 a souligné la nécessité de mieux gérer les énergies au niveau local, notamment afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs ont été renforcés par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui se sont traduites par une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, au regard des thématiques que sont l'habitat, les déplacements, mais également la production d'énergies dites « renouvelables ».

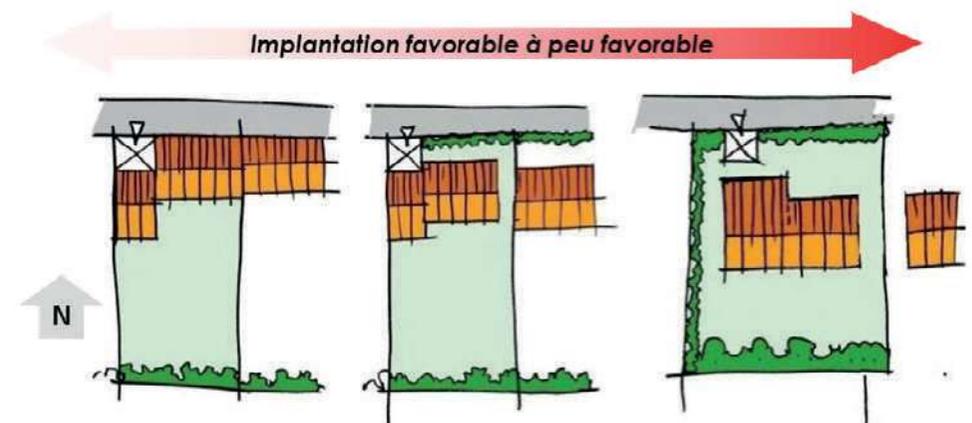
Ces cadres légaux visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique tout en favorisant une meilleure gestion énergétique ainsi qu'une moindre dépendance aux énergies fossiles. Le PLU, en tant que document-cadre d'aménagement et de gestion des territoires et des sols, est donc appelé à répondre à ces enjeux. Ainsi, le Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut imposer l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves en

fonction des caractéristiques des constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, et génèrent des emplois.

Cinq sources principales de production d'énergies renouvelables sont à identifier, dont l'énergie solaire (énergie photovoltaïque, énergie thermique), l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique (hydro-électricité), la biomasse (bois-énergie, biogaz, biocarburants), la géothermie. Ces énergies renouvelables sont des énergies inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles actuellement en voie de raréfaction. Ces énergies peuvent être utilisées dans le cadre de programmes de logement ou d'activités économiques établis sur les principes de l'architecture bioclimatique.

Le PLU peut favoriser le développement des énergies renouvelables dans le cadre de ses prérogatives. Il doit également encourager une sobriété énergétique par ses choix de développement urbain, tant au regard de la maîtrise de la croissance des espaces urbanisés qu'en termes de qualité des formes urbaines. La loi impose que cette question soit abordée par le PADD, qui dresse les grandes orientations pour le développement du territoire.

Recommandations sur une implantation bâtie favorisant les économies d'énergie (source : URBAN HYMNS)



La participation du PLU à une gestion rationnelle des énergies

Les diverses avancées législatives ont progressivement enrichi les objectifs animant les documents d'urbanisme. L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme fait du PLU un outil de lutte contre l'étalement urbain comme source de gaspillage d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, lié aux déplacements automobiles. En effet, à l'échelle régionale, le secteur résidentiel figure parmi les premiers secteurs contributeurs en gaz à effet de serre. Il convient donc que le PLU concoure à la réduction de cette demande énergétique.

Agir par la planification des fonctions urbaines

Les activités fortement génératrices de déplacements (lycées, hôpitaux, hypermarchés...) doit dorénavant être localisées en priorité dans les zones desservies par les transports en commun. La mixité des fonctions urbaines, à travers le rapprochement des activités et des zones résidentielles, est également un objectif majeur porté par ces cadres légaux.

Le PLU doit ainsi définir une localisation optimale des fonctions urbaines de façon à diminuer la demande énergétique, essentiellement par le rapprochement des usagers et des lieux d'usage (équipements, zones de consommation, d'emplois...).

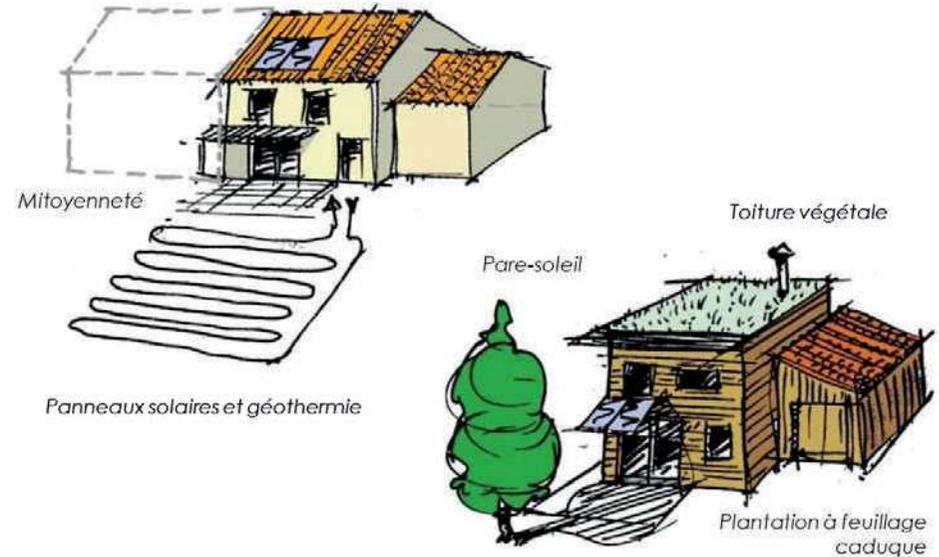
Agir par l'amélioration de la qualité des formes urbaines

Le PLU devra favoriser une optimisation énergétique des futures opérations d'habitat afin de réduire la demande énergétique. Pour cela, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU peuvent directement contribuer à cet objectif en favorisant les principes d'un habitat économe en énergie.

Cette sobriété énergétique doit être recherchée par une forte densité bâtie, un encouragement à la mitoyenneté et une bonne exposition par rapport aux vents dominants ainsi qu'aux apports solaires. Les économies d'énergie peuvent également se traduire par des matériaux au fort pouvoir isolant.

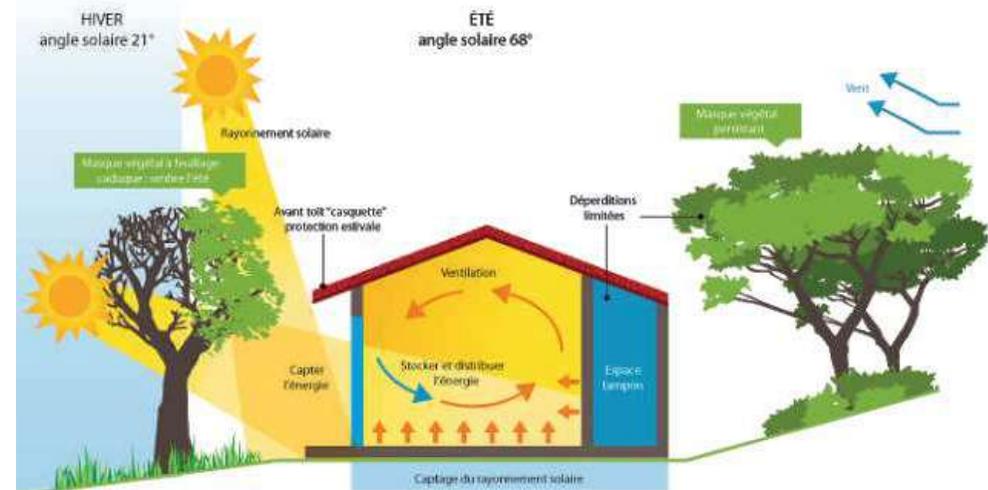
Au-delà du PLU, la loi impose un objectif de consommation énergétique de 50 kilowatts/mètres²/an en énergie primaire pour tous logements neufs à partir du 1^{er} janvier 2013. En relais du PLU, la Réglementation Thermique 2012 (dite « RT 2012 »), mise en place par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 27 octobre 2010, porte la traduction de ces objectifs. Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat participe à l'atteinte des exigences de la Réglementation Thermique 2012 et est donc vivement encouragé par les pouvoirs publics.

L'habitat « bioclimatique » : quelques schémas de principe



L'habitat bioclimatique repose sur le principe d'autosuffisance énergétique, par le biais des énergies naturelles ainsi que l'optimisation énergétique des bâtiments.

Source : URBAN HYMNS



Politiques locales et déclinaison territoriale du SRCAE

Principes de mise en œuvre du Schéma Régional Climat, Air, Energie

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), créé la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, est un outil de planification élaboré conjointement par l'État et la Région. A terme, il sera remplacé par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, créé par la loi du 7 août 2015.

L'actuel SRCAE définit de grandes orientations et objectifs régionaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande en énergie, au développement des énergies renouvelables, à la qualité de l'air ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Il dresse des objectifs quantifiés en traduction de ces orientations majeures. En Poitou-Charentes, Le SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013.

Le PLU doit être compatible avec le SRCAE au titre de la loi. Le SRCAE rappelle que la politique d'urbanisme détient de nombreuses clefs en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie. On retiendra que le SRCAE de formule pas de prescriptions envers le PLU, mais privilégie de grandes orientations et réflexions que les documents d'urbanisme se doivent d'aborder.

Parmi ces orientations à retenir, les stratégies d'aménagement doivent favoriser les proximités géographiques et concourir à la réduction des déplacements « imposés ». Les documents d'urbanisme doivent également rechercher la « neutralité carbone » de leur territoire de mise en œuvre. En outre, le SRCAE rappelle l'enjeu de maîtrise de l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices en espace, par la limitation de la consommation foncière et par la mise en place d'indicateurs de consommation d'espace par l'urbanisation.

Le développement du grand éolien

La loi du 12 juillet 2010, qui prévoit l'élaboration du Schéma Régional Air, Climat, Energie, intègre un volet dédié à l'éolien constituant le Schéma Régional Éolien. Ce dernier a été approuvé le 29 septembre 2012 en Poitou-Charentes, **mais a toutefois été annulé par décision du 4 avril 2017.**

En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, ce volet éolien avait initialement pour vocation d'identifier les potentialités de contribution du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre.

Le schéma annulé avait pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. En outre, il définissait les zones favorables à l'éolien en Poitou-Charentes, au vu des grands enjeux environnementaux (Natura 2000, sites classés...) et des opportunités de production éolienne.

Selon ce schéma à présent caduc, **la commune de Vouzan était considérée comme un territoire favorable au développement de l'éolien.** Néanmoins, les opportunités de développement de l'éolien s'avèrent fortement limitées par les contraintes environnementales de la commune. Les possibilités réelles de développement de l'éolien sur le territoire sont également limitées par la présence de certaines contraintes officielles (monuments historiques, site Natura 2000 et ZNIEFF).

Il convient par ailleurs de préciser qu'en application des règles de sécurité publique prévues à l'article L553-1 du Code de l'Environnement, les éoliennes de grande hauteur (plus de 50 mètres) doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations les plus proches. Cette disposition légale compromet particulièrement le développement éolien sur la commune.

2.6.6 Gestion et mise en valeur des déchets

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement, préoccupation dorénavant majeure.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, la directive européenne 2008/98/CE dite « directive cadre sur les déchets » émet des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des déchets. Au niveau national, les cadres légaux issus du « Grenelle de l'Environnement » renouvellent les objectifs associés à la gestion des déchets. La loi du 3 août 2009 prévoit notamment une réduction à la source de la production de déchets et une augmentation de la part du recyclage matière et organique. Également, elle dresse un objectif de diminution des déchets incinérés ou stockés de 15 %.

La loi fait ainsi évoluer le statut des déchets en tant que ressource pour la collectivité, à travers le tri et le recyclage des déchets. Certains d'entre eux deviennent notamment de nouvelles ressources énergétiques. La loi du 12 juillet 2010 dite « Engagement National pour l'Environnement » réaffirme et renforce les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009, en déterminant un objectif de limitation du traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

La gestion des déchets sur Vouzan

Les obligations du PLU vis-à-vis de la prise en compte de la gestion des déchets sont limitées. Cependant, il convient de signaler l'existence du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de Charente, approuvé en 2007, qui fixe les objectifs et moyens en matière de gestion des déchets ménagers dans le respect de l'environnement.

Il existe également un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, approuvé en 2004, que le PLU ne doit pas ignorer. Ce plan a pour objectif de lutter contre les décharges illégales, et a également pour vocation d'organiser la réutilisation des

matériaux issus de la déconstruction et des travaux publics routiers. Le plan organise un réseau de collecte et de traitement de ces déchets inertes, dont la propension à polluer l'environnement est très forte.

Vouzan adhère au syndicat départemental CALITOM, créé en 1995 à l'occasion de l'élaboration du premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente. Le syndicat CALITOM dispose dans ses statuts d'une compétence dite « collecte » et d'une compétence « traitement ».

Ces deux compétences sont exercées par le syndicat CALITOM sur le territoire de la Communauté de Communes de Jarnac, devenue Communauté d'Agglomération du Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017. La collecte des déchets sur la commune s'opère sur un rythme hebdomadaire, au porte-à-porte. La commune compte 4 dépôts de verre. La déchetterie la plus proche est située sur la commune de Châteaubernard.

Le syndicat CALITOM possède un réseau de 31 déchetteries, 2 plates-formes de compostage (sites de Saint-Sévère et Poullignac), 1 usine de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères (site de Sainte-Sévère), 1 installation de stockage des ordures ménagères, 7 centres de stockage fermés (dont sites de Poullignac, Rouzède...), ainsi que 4 quais de transfert.

Le syndicat CALITOM a collecté 606 kilogrammes de déchets par habitant en 2015. 314 kilogrammes/habitant ont été collectés en déchetterie. 63 kilogrammes/habitant sont issus de la collecte sélective. 38 kilogrammes/habitant sont du verre, et 189 kilogrammes/habitants sont des ordures ménagères (288 kilogrammes/habitant en moyenne nationale). La collecte des ordures ménagères non-recyclables est en baisse par rapport à l'année 2014 (-1,4 %), et plus globalement depuis les 5 dernières années.

183 454 tonnes de déchets ont été traitées par CALITOM en 2015. 60 % de ce tonnage a fait l'objet d'une solution de valorisation parmi les modes de traitement déployés par le syndicat.

Ce dernier mène une politique active de réduction et de mise en valeur des déchets par différentes initiatives environnementales, se traduisant par des résultats globalement positifs. Globalement, son action répond aux besoins du territoire, et s'adapte à l'augmentation croissante de la population sur la commune. La gestion des déchets ne met pas en valeur d'enjeu particulier pour le PLU.

2.7.1 Prise en compte des risques

Cadres légaux sur les risques naturels et technologiques

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein du PLU. Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques, tel que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels en place de dispositifs antérieurs. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein du PLU. Cependant, la présence d'aléas n'engage l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés, au plan humain, économique ou financier.

Cette identification doit prendre en compte trois facteurs principaux, et en premier lieu, la nature des risques, leur probabilité d'occurrence et leur dangerosité. Doivent également être prises en compte, les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, ainsi que l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et à aux biens immobiliers, ainsi que sur les équipements publics.

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

Recensement des risques naturels et technologiques sur la commune

Le territoire de Vouzan est exposé à trois grands risques majeurs, dont principalement les risques liés au feu de forêt, aux inondations et aux mouvements de terrain.

La succession des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle confirme la sensibilité du territoire envers les mouvements de terrain.

La présence d'une canalisation de gaz traversant le territoire de Vouzan est également à relever. Cet ouvrage générera des incidences importantes pour le PLU, qui sera tenu d'annexer les différentes servitudes d'utilité publique qu'il génère sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU détermine les conditions permettant de prévoir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels en édictant des règles spécifiques qui doivent être traduites sur le plan réglementaire.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Vouzan depuis 1982

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté
Inondations et coulées de boue	08-12-1982	31-12-1982	11-01-1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01-11-1990	31-12-1991	25-01-1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-01-1992	31-12-1997	18-09-1998
Inondations, coulées boue, mouvement de terrain	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-07-2003	30-09-2003	22-11-2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-04-2011	30-06-2011	11-07-2012

Source : MEDD

Risques identifiés sur Vouzan

Nature du risque	Risque naturel	Risque techno.	Enjeu de territoire
Effondrement de cavités souterraines	X		Faible
Feu de forêts	X		Modéré
Transport de marchandises dangereuses		X	Modéré
Retrait et gonflement des argiles	X		Modéré
Risque sismique	X		Faible
Remontée de nappes phréatiques	X		Faible

Source : MEDD

2.7.2 Les risques naturels

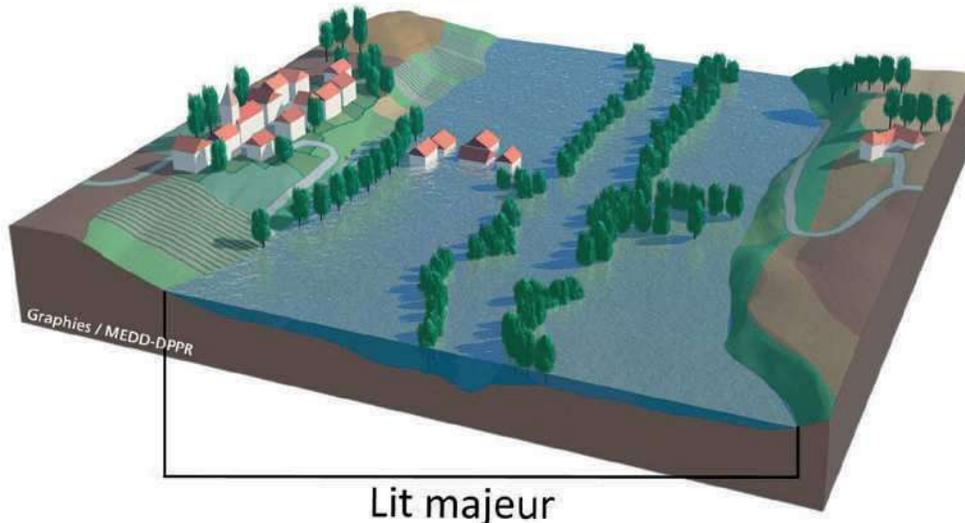
Le risque d'inondation

Le territoire de Vouzan n'est pas soumis officiellement au risque d'inondation au regard de la documentation et de la réglementation locale. Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, et n'est pas non-plus concerné par un atlas de zones inondables.

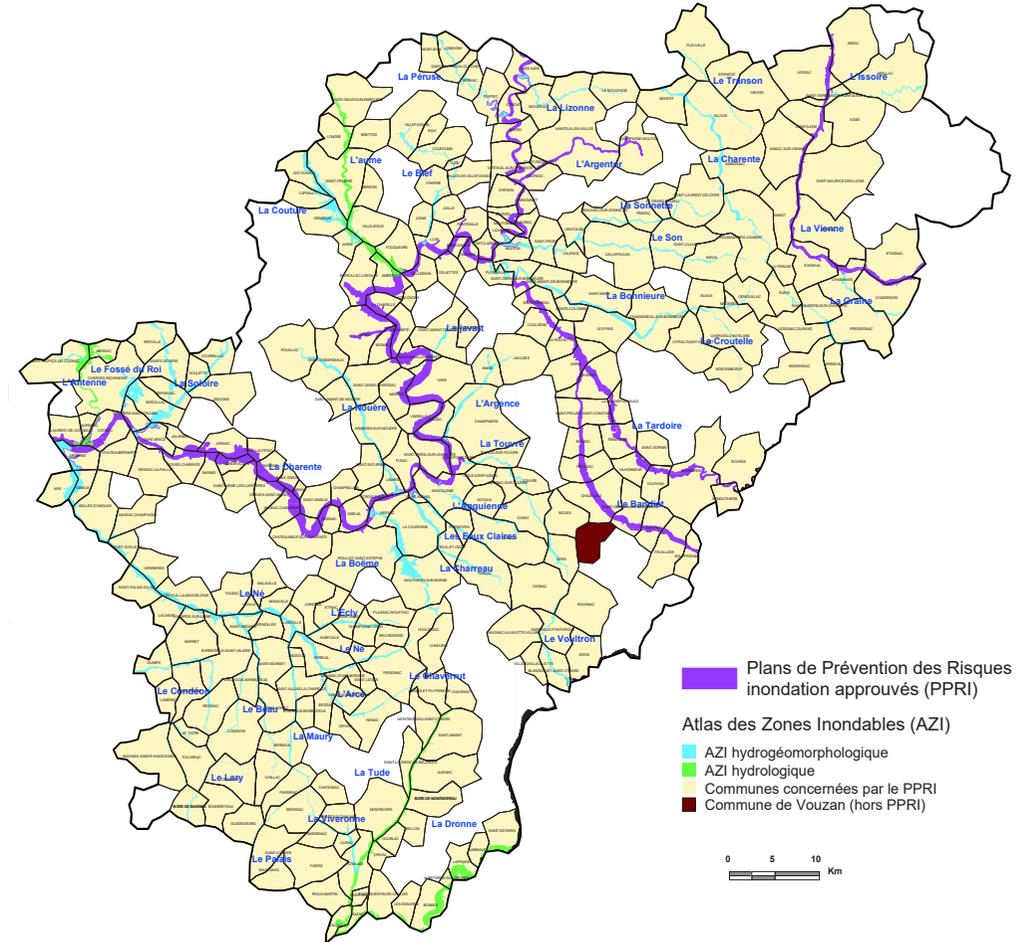
Toutefois, Vouzan est traversée par une petite vallée humide qui s'avère impropre à la construction au vu du caractère humide des terrains concernés. Le PLU se doit donc de tenir compte de ce risque potentiel en proscrivant toute forme d'urbanisation dans ce secteur. Le PLU veillera à assurer la protection du fond de vallée au regard de ses fonctionnalités hydrauliques (champ d'expansion de crues, régulation hydraulique...) et écologiques (zone humide d'intérêt pour la faune et la flore, corridor écologique...).

On précisera également qu'un risque d'inondation est susceptible d'apparaître dans le secteur de la « Fontaine de Fayan ». Ce risque ne suscite aucun enjeu particulier pour le PLU, étant donné le caractère naturel de la zone ainsi que l'absence de constructions dans les environs.

Schéma de principe du risque d'inondation (source : MEDD)



Le risque inondation selon l'Atlas des Zones Inondables (source : DDT 16)



Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa. Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes).

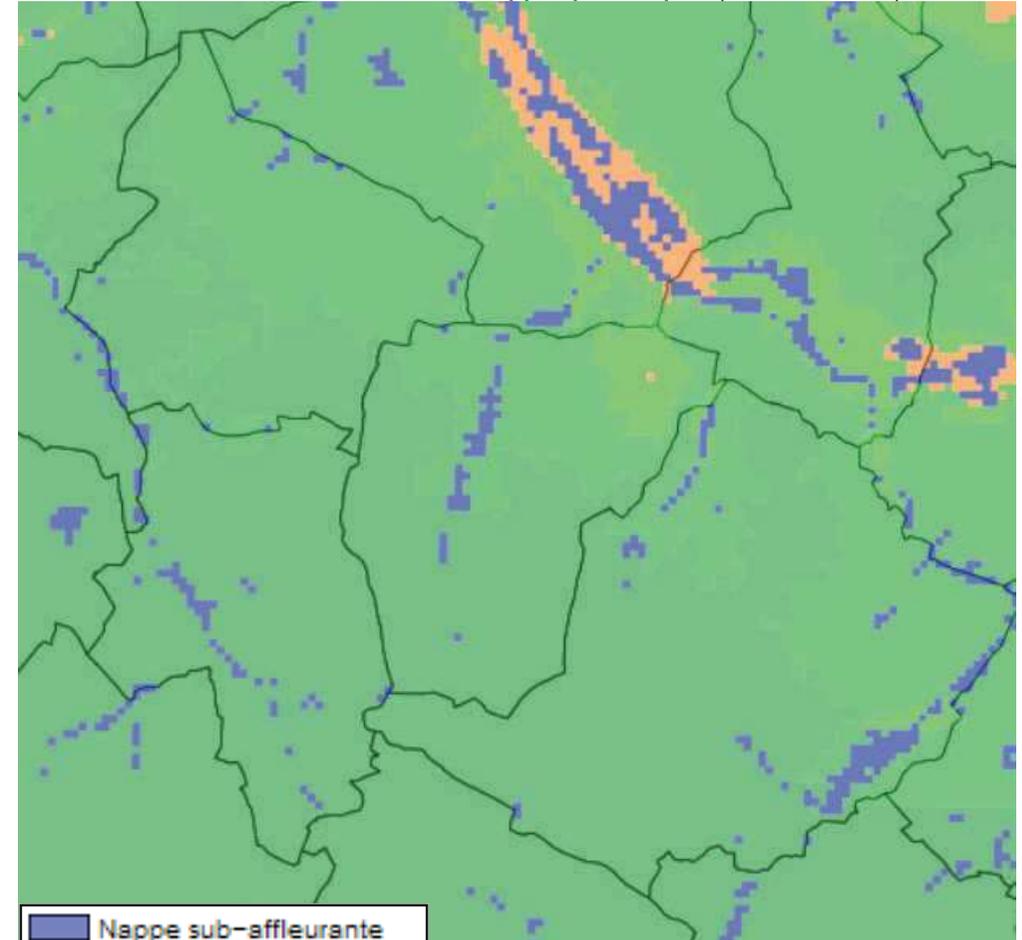
Sur la commune, le vallon du ruisseau de Vouzan est particulièrement sensible à la remontée des nappes phréatiques. Toutefois, la majeure partie de la commune échappe à cet aléa, qui touche essentiellement les zones humides. On notera que l'aléa de remontée de nappes phréatiques est concomitant avec l'existence de zones inondables.

Les vallées et vallons humides, au fort potentiel inondable, révèlent une forte sensibilité aux remontées de nappes phréatiques et confirment leur vocation à limiter la constructible au vu de ces contraintes majeures.

Principe de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : MEDD)



Localisation de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : BRGM)



	Nappe sub-affleurante
	Sensibilité très forte
	Sensibilité forte
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité faible
	Sensibilité très faible
	Non réalisé

Les effondrements de cavités souterraines

La commune de Vouzan est concernée par le risque d'effondrement de cavités souterraines. Les phénomènes liés à la présence de cavités souterraines peuvent se manifester soit par des effondrements subits, soit par des tassements différentiels. La connaissance de ces aléas constitue la meilleure garantie de prévention.

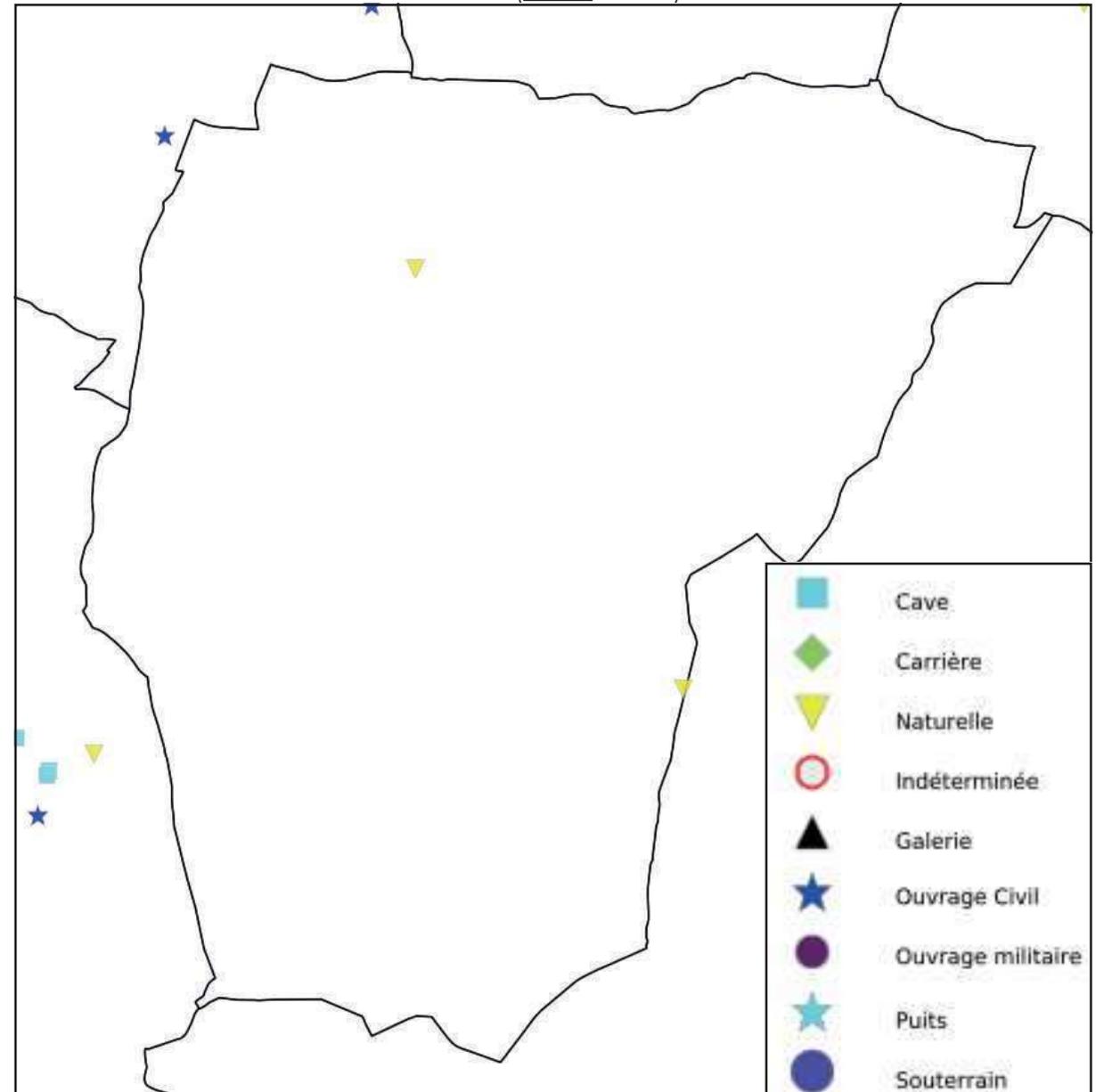
Sur la commune, le risque est localisé au droit de deux cavités naturelles recensées par le BRGM, dites « Grotte des Pendants » et « Grotte de la Louve ». Ces cavités sont liées à la karstification du plateau calcaire constituant le socle du territoire de Vouzan. Elles sont situées hors de tout contextes urbain, et ne génèrent donc pas un enjeu majeur pour le PLU.

A travers le PLU, il convient d'éviter toute aggravation du risque et de contribuer à la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens le cas échéant.

L'article L563-6 du Code de l'Environnement attribue aux communes et leurs groupements la responsabilité de cartographier tant que besoin et le plus précisément possible les cavités souterraines susceptibles de provoquer des effondrements.

Il convient que le PLU adopte toutes les mesures réglementaires visant à proscrire toute forme d'urbanisation au droit des secteurs soumis aux effondrements et éboulements de terrain.

Localisation des cavités souterraines sur Vouzan (source : BRGM)



Le risque sismique

Vouzan est localisée en zone de sismicité de niveau 2 selon la lecture du décret du 22 octobre 2010, qualifiant le niveau de risque comme faible. **Ce niveau de risque ne sous-entend pas de prescriptions particulières à intégrer au PLU. Il n'engage pas d'enjeu particulier sur la commune.**

Les zones réglementaires en application du décret du 22 octobre 2010

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

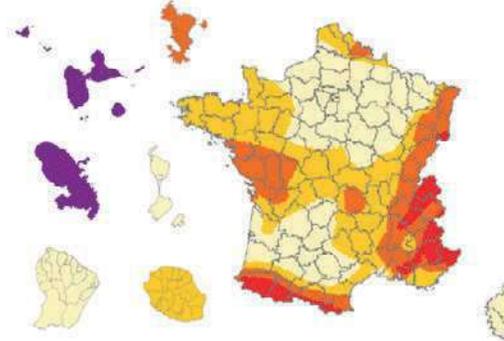
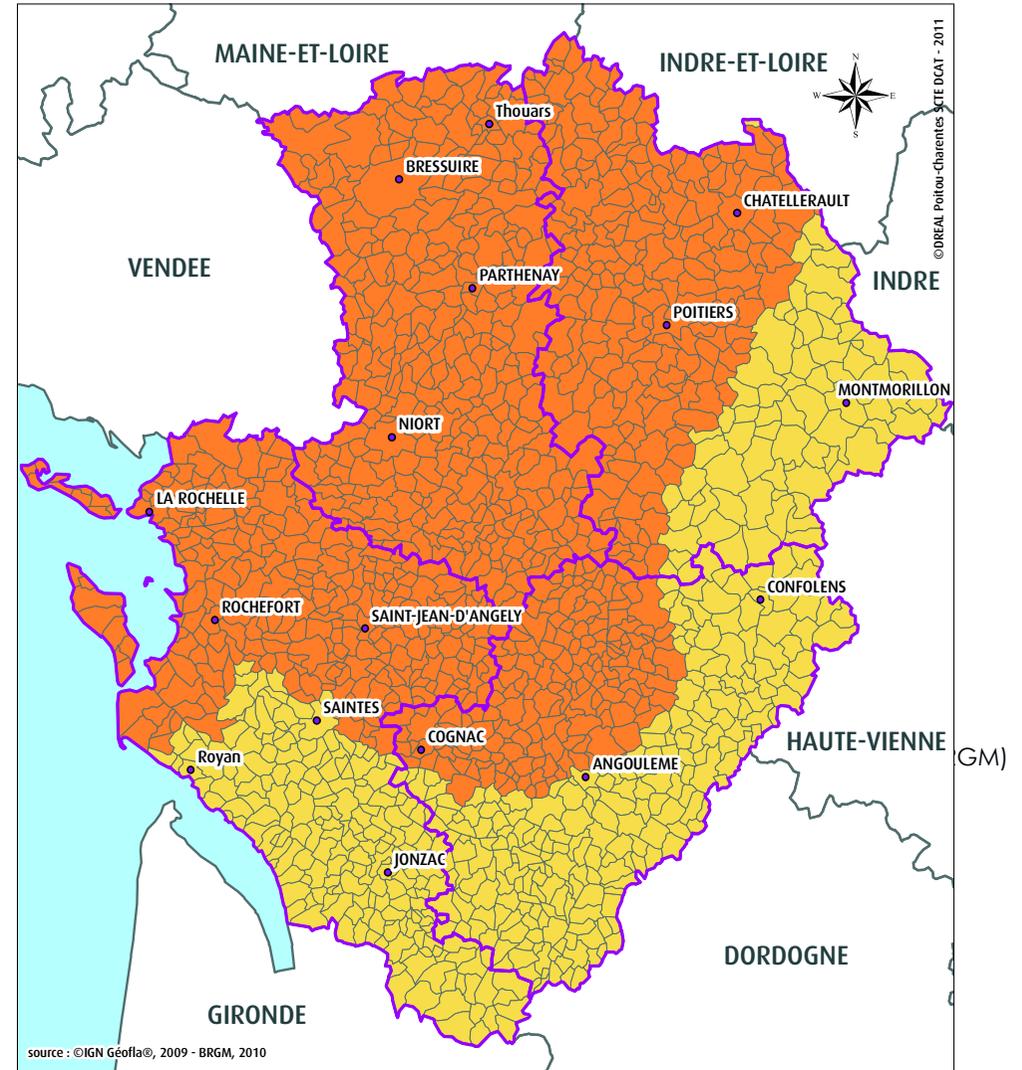
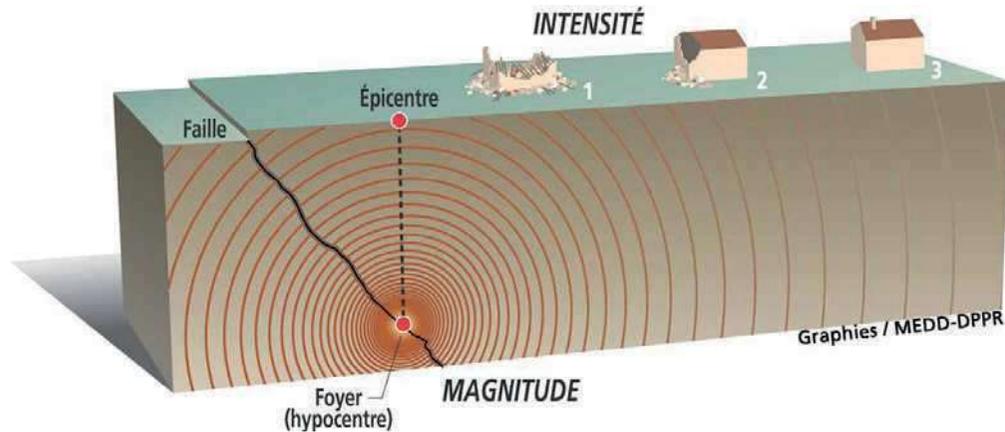


Schéma de principe du risque sismique (source : MEDD)



Décret du 22 octobre 2010

- Commune en risque sismique faible (2)
- Commune en risque sismique modéré (3)

0 5 10 20 km

Le risque associé aux feux de forêts

En tant que commune forestière, **Vouzan est concernée par un risque de feu de forêt.** Cependant, la liste des massifs à risque « feu de forêts », arrêtée par le préfet du département de la Charente en date du 22 février 2007, ne désigne pas la commune de Vouzan comme étant concernée par ce risque.

Néanmoins, le territoire communal demeure couvert en grande partie par des bois et forêts, notamment le massif d'Horte, lequel constitue une unité boisée de près de 10 000 hectares à l'Est de l'agglomération d'Angoulême. Pour rappel, la commune est couverte par 803 hectares de boisements, soit 49,6 % de sa surface.

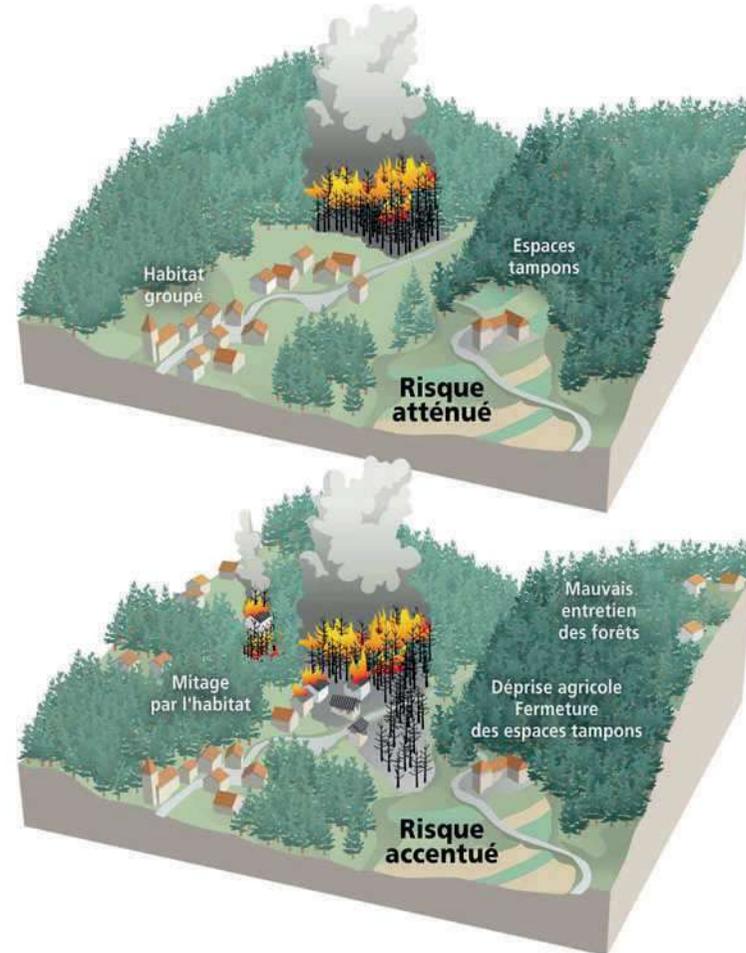
Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ne recense pas la commune de Vouzan comme faisant partie des communes à risque feu de forêt. Cependant, les communes voisines de Chazelles et Bouëx sont identifiées comme tel par ce document.

Vouzan a connu moins d'une dizaine de départs de feux entre 1976 et 2005, pour une surface brûlée totale de 12 hectares. La relative faiblesse du risque est due à une faible sensibilité de la végétation aux départs de feu. Néanmoins, le risque s'avère important et ne doit pas entraîner une négligence du PLU sur cet enjeu majeur.

Ainsi, en raison de l'importance de la surface boisée sur la commune et de la continuité existante entre ces surfaces et celles des communes voisines concernées par le risque de feu de forêts, l'hypothèse d'une propagation est sérieuse, soumettant ainsi Vouzan à la probabilité d'un risque notable.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une partie non-négligeable des habitations sur le territoire de Vouzan se trouve en plein cœur de zones boisées. Il convient donc que le PLU fasse preuve de prévention vis-à-vis de ce risque de feu de forêts en évitant d'aggraver l'exposition de la population locale au risque, **en proscrivant donc le développement des hameaux et lieux-dits isolés se trouvant dans un contexte forestier.** Par ailleurs, il sera recommandé de maintenir une distance raisonnable entre les zones dévolues à la construction résidentielle et les lisières de massifs forestiers.

Schéma de principe du risque d'incendie de forêt (source : MEDD)



2.7.3 Les risques industriels et technologiques

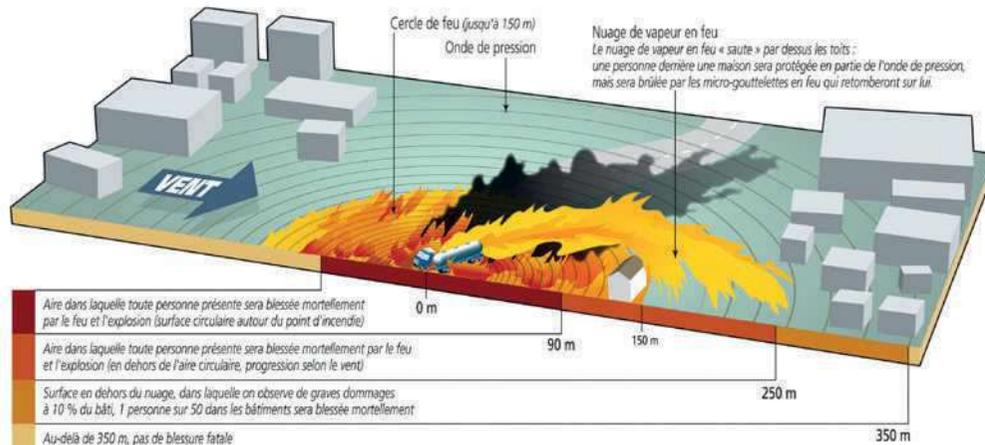
Le risque de transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses par la route et/ou le rail

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Aucun document n'établit la présence d'un tel risque sur la commune de Vouzan.

Cependant, chaque route départementale est potentiellement porteuse d'un risque lié au transport de marchandises dangereuses. En l'occurrence, le territoire de Vouzan est concerné par le passage de plusieurs routes départementales, dont la RD 412 et la RD 108, qui traversent l'intégralité de la commune et se croisent au niveau du bourg, ainsi que la RD 25 coupant le territoire de Vouzan au sud. En prévention de ce risque majeur, le PLU veillera à proscrire tout développement de l'urbanisation linéaire autour de ces différents axes routiers.

Risque de transport de marchandises dangereuses (source : MEDD)



Le transport de marchandises dangereuses par canalisations souterraines

Le territoire de Vouzan est concerné par le risque de transport de marchandises dangereuses par canalisations souterraines, généré par le passage de deux conduites de gaz au sein du territoire communal. Ces conduites concernent notamment les secteurs de « Saint-Denis », « Le Maine Gaubrun » et « Vieux Vouzan ».

Ces ouvrages sont soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de combustibles. Ils sont notamment assujettis à des servitudes d'utilité publique de plusieurs types. Une première servitude in situ, ou servitude de passage (article L555-27 du Code de l'Environnement), *non-aedificandi* et *non-sylvandi*, s'impose à toute opération de travaux.

D'autres servitudes d'utilité publique, récemment créées par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, sont instaurées au niveau des zones d'effets relatifs au risque de rupture de canalisations de gaz. Elles affectent l'utilisation du sol pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur selon les dispositions précisées aux documents annexés au PLU. Il s'agit de trois servitudes différentes (dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3), reprenant les trois zones de dangers pour les biens et les personnes instituées au titre de la prévention du risque.

De par leur envergure, ces ouvrages ont un impact particulièrement important sur le territoire, comme en témoigne la largeur des zones de dangers qui leur sont associées. Ces bandes de dangers ont vocation à figurer dans des zones non-constructibles, hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

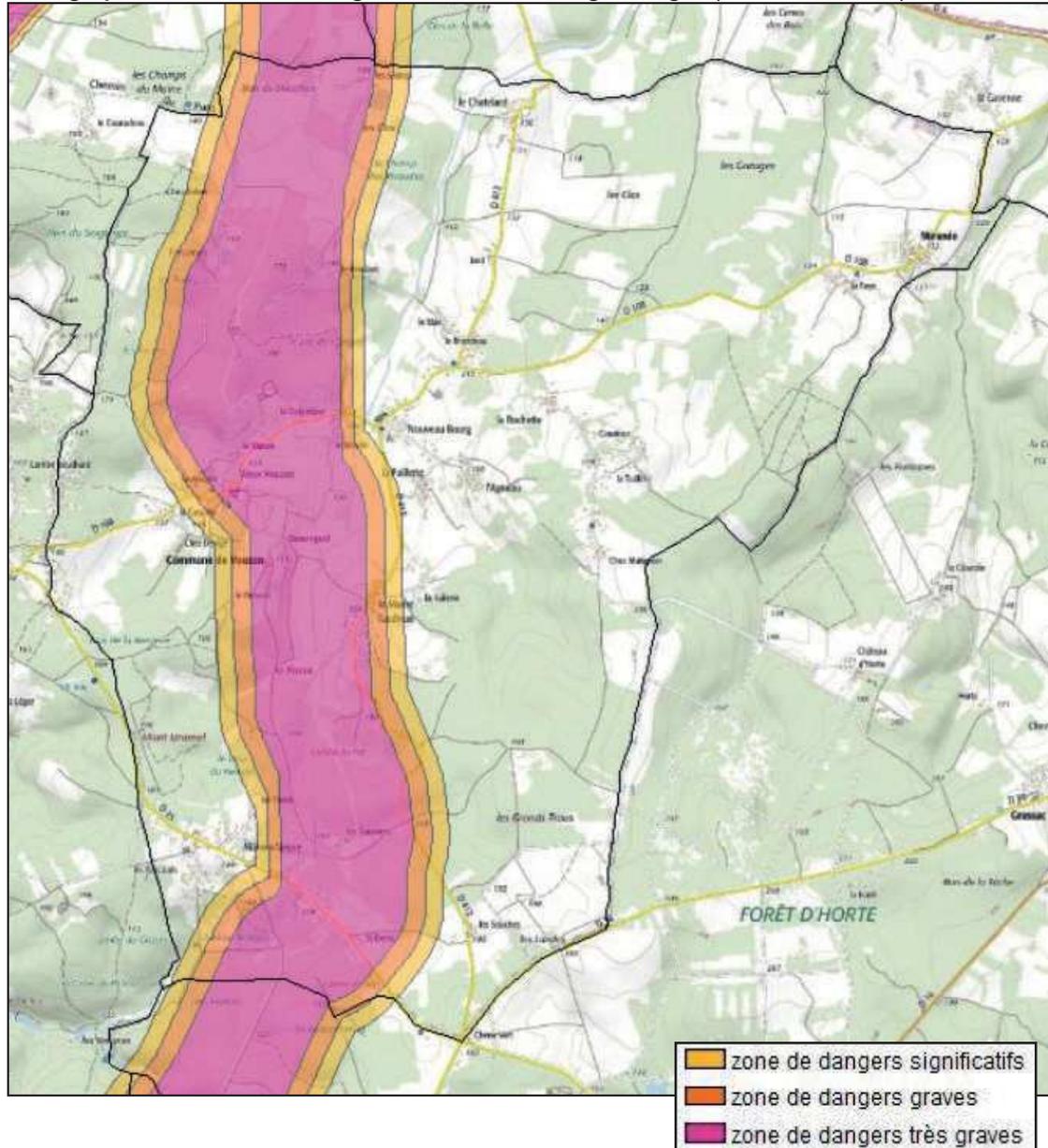
Diamètre de la canalisation	Zone de dangers très graves	Zone de dangers graves	Zone de dangers significatifs
DN 300 (PMS 67,7 bar)	180	245	305
DN 800 (PMS 85 bar)	305	405	495

Source : GRT GAZ

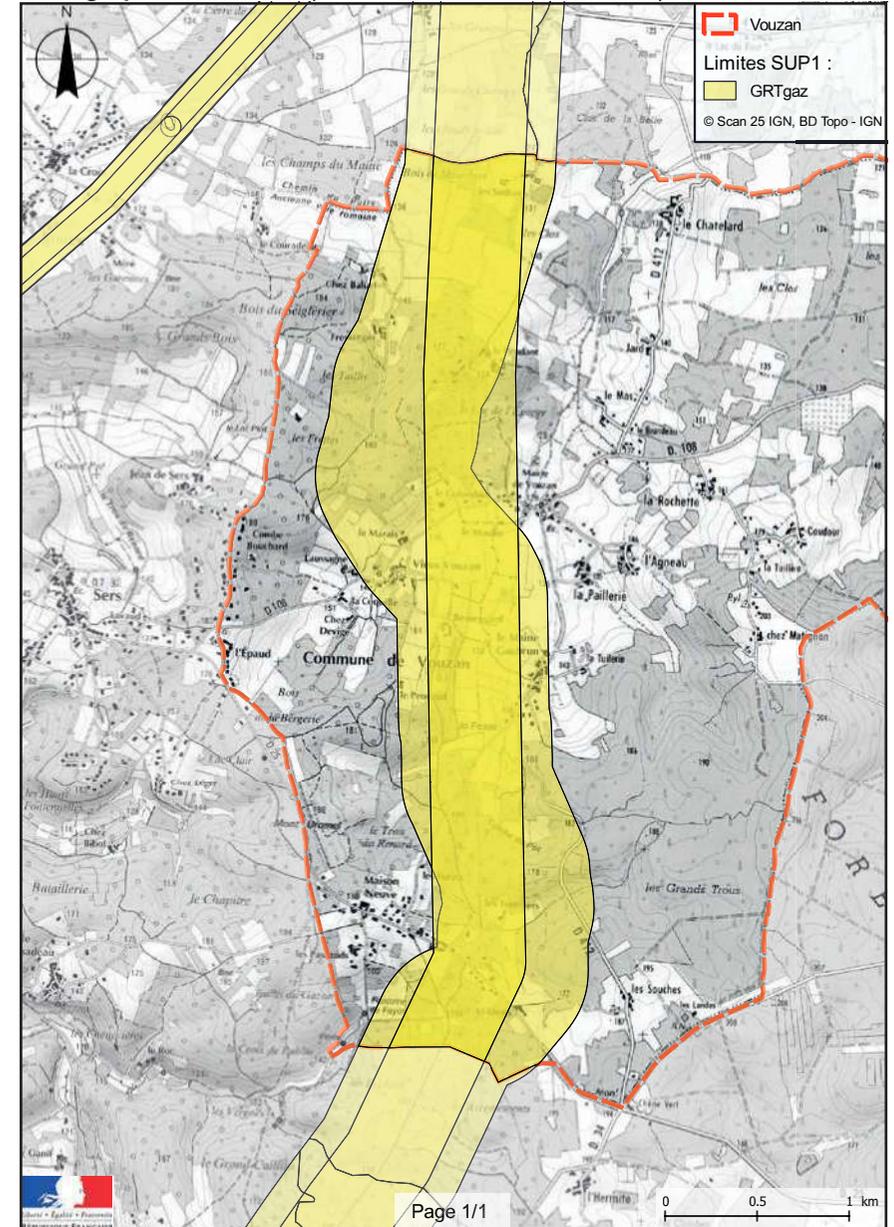
Il revient au PLU d'annexer correctement les documents relatifs à ces servitudes d'utilité publique afin d'en assurer la pleine opposabilité envers les demandes d'autorisation de construire sur le territoire. En outre, le règlement du PLU se doit d'identifier, sur son document graphique, les zones de la commune étant affectées par le risque.

A ce titre, la servitude d'utilité publique correspondant à la zone d'effet la plus large autour des canalisations de gaz (dite SUP 1) sera matérialisée sur le document graphique réglementaire du PLU au titre de l'article L151-34 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier assurera ainsi une prise en compte satisfaisante du risque.

Cartographie des zones de dangers autour des ouvrages de gaz (source : DDT 167)



Cartographie de la SUP1 (source : AP 8 décembre 2017)



Les installations affiliées au risque industriel et technologique

Les activités dangereuses pour l'environnement sont soumises à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement). Selon la base nationale des ICPE et le recensement des ICPE par la DDT 16, **la commune est concernée par une ICPE soumise à déclaration, s'agissant d'un chenil.**

Établissements	Localisation	Activité	Régime
P. CHAPUZET	Les Souches	Chenil de chasse	Déclaration

Source : DDT 16 (sous réserve d'actualisation des données)

Il convient de préciser que la dernière ICPE soumise à autorisation sur la commune correspondait aux zones de carrière détenues par la SARL AB CESAR, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation est caduc depuis 2015, et non-renouvelé à ce jour.

On retiendra qu'à l'avenir, dans le cas de l'implantation d'une nouvelle ICPE sur la commune, des distances réglementaires de réciprocité pourraient être imposées en vue de prévenir tout conflit d'usage du sol.

On précisera que sur la commune, aucun site n'est référencé dans la base de données BASIAS du BRGM. Cette base dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service susceptibles de constituer un danger pour l'environnement. De même, la commune ne renferme aucun site ou établissement répertorié au sein de la base de données BASOL dressant l'inventaire des sites et des sols pollués. De même, aucun établissement n'est inscrit au sein du Registre Français des Émissions Polluantes.

Le cas particulier des activités agricoles

On retiendra qu'une règle de réciprocité (article L111-1-3 du Code Rural) impose le respect de distances d'éloignement à mettre en œuvre entre bâtiments agricoles d'élevage et habitations.

La réciprocité implique que tout bâtiment agricole doit s'écarter d'un bâtiment résidentiel, et inversement, ceci afin de prévenir les conflits d'usage susceptibles d'être générés par les besoins de développement des exploitations agricoles. La distance de réciprocité adoptée par le Règlement Sanitaire Départemental est de 50 mètres. Elle peut être supprimée dans le cas de bâtiments de stockage agricole qui ne génèrent à-priori pas de nuisances pour l'environnement.

Toutefois, chaque bâtiment agricole se verra appliqué une distance de réciprocité de 100 mètres, conformément aux préconisations données par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente, en référence à la loi du 27 juillet 2010. En effet, il convient d'anticiper le changement d'usage des bâtiments agricoles, à l'exemple de bâtiments de stockage pouvant devenir des bâtiments d'élevage, pouvant ainsi générer une probabilité de nuisance sur l'environnement et le voisinage.

Établissements	Localisation	Activité	Statut
P. RABY	La Faye	Élevage de porcs	En activité
J. P. CADIER	Les Pendants	Élevage de volailles	En activité
C. CAZENAVE	Maison Neuve	Élevage d'ovins	Révolu
P. CHAPUZET	Les Souches	Élevage de sangliers	Révolu
P. CHARLES	Le Chatelard	Élevage d'ovins	Révolu
J. CHEMINADE	Beauregard	Élevage d'ovins	En activité
A. DUMAS	Inconnu	Élevage d'ovins	A vérifier
J. Y. FORT	L'Agneau	Élevage d'ovins	Révolu
J. M. LEVRAULT	Le Chatelard	Élevage vaches allaitantes	En activité
M. PAILLERES	Les Pascauds	Élevage d'ovins	Révolu
D. ROUHAUD	Inconnu	Élevage vaches allaitantes	Révolu
M. SAINT-MAIXENT	La Faye	Élevage de sangliers	En activité

Source : RSD de Charente, DDT 16
Mis à jour en 2018 sous réserve d'actualisation ultérieure des données

2.7.4 Les pollutions et nuisances

Les pollutions et nuisances, engendrées par certaines activités humaines ainsi que certains types d'aménagements, sont susceptibles d'affecter considérablement le cadre de vie d'un territoire, créant de multiples inconforts pour les populations, pouvant également engendrer des conséquences sur leur santé physique.

Les nuisances, de différents types (sonore, odorante, lumineuse, visuelle...), sont appréhendées par les sens, influençant la perception de l'environnement et générant divers sentiments de gêne et d'inconfort. Celles-ci se transforment en pollution dès lors qu'elles affectent directement ou indirectement la santé humaine ainsi que les écosystèmes. En résulte alors un véritable enjeu de santé publique, mais également de préservation de l'environnement, que le PLU a pour devoir d'intégrer à ses objectifs.

Pollutions et nuisances d'origine atmosphérique

La bonne qualité de l'air constitue un critère d'importance pour le cadre de vie offert sur le territoire, conditionnant son attractivité et constituant un enjeu majeur pour la planification urbaine, alors que le développement des activités humaines est source de pollution atmosphérique. La qualité de l'air est également synonyme d'enjeu au regard de la lutte contre les gaz à effet de serre, contribuant à l'accélération du changement climatique. Plusieurs textes législatifs se réfèrent aux problématiques liées à la qualité de l'air et à la lutte contre les gaz à effet de serre, tel que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée aux articles L220-1 à L 228-2 du Code de l'Environnement.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 font également référence à l'enjeu d'une bonne qualité de l'air. Les lois « Grenelle » se réfèrent notamment à l'objectif de limitation de l'étalement urbain, source d'utilisation intensive des voitures particulières générant des émissions polluantes, et de densification des centres urbains principaux et secondaires desservis par les transports en commun. Celles-ci encouragent également la densification urbaine à proximité des infrastructures lourdes de transport (voies ferrées, transports en commun en site propre) afin de créer les conditions d'une moindre utilisation de la voiture, source importante d'impact sur la qualité de l'air.

Les pollutions et nuisances atmosphériques sont susceptibles de porter atteinte au cadre de vie. **Vouzan s'inscrit dans un contexte à dominante rurale, peu affecté par les nuisances atmosphériques.** On rappellera que certaines activités peuvent être visées par les cadres légaux et réglementaires se rapportant aux ICPE ainsi que certains inventaires et bases de données. On signalera que les activités agricoles peuvent constituer une source non-négligeable de pollutions et/ou nuisances atmosphériques (épandage de pesticides...). On estimera toutefois que le contexte rural dominant sur la commune est propice à une qualité satisfaisante de l'air. **Aucun enjeu particulier n'apparaît pour le PLU dans ce domaine.**

Au niveau régional, l'association ATMO Nouvelle Aquitaine réalise régulièrement des inventaires d'émissions polluantes et analyses de la qualité de l'air. L'agglomération d'Angoulême fait partie des territoires sous surveillance par ATMO Nouvelle Aquitaine.

Sur ce territoire, les principales sources de pollutions et nuisances atmosphériques sont l'agriculture (émissions de NH₃), l'industrie (émissions de CO₂TOT, SO₂) et les transports routiers (émissions de NO_x, CO). **Aucune problématique particulière n'a été soulevée à Vouzan par ATMO Nouvelle Aquitaine.**

Inventaire des émissions polluantes (%) en Nouvelle Aquitaine en 2012

Polluant	Industrie, déchets, construct.	Extraction, distribut. énergie	Résidentiel, tertiaire, commerc.	Agricult. sylviculture	Transport routier	Autres transports
SO ₂	52	19	17	3	1	8
NO _x	10	2	10	8	67	3
CO	8	2	63	2	25	0
NH ₃	6	0	0	93	1	0
COVNM	27	3	59	2	9	0
Benzène	2	1	91	1	5	0
TSP	15	0	14	54	13	1
PM10	14	0	29	35	18	1
PM2,5	9	0	48	21	22	1
PRG (CO ₂ eq)	11	5	24	20	39	1

Source : ATMO Nouvelle Aquitaine

Les pollutions et nuisances sonores

Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné comme l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002). La mixité des fonctions urbaines, promues par les principes fondateurs du Code de l'Urbanisme à travers les articles L110 et L121-1, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre des politiques d'aménagement.

Les grandes infrastructures de transport génèrent d'importantes contraintes sur les territoires qu'elles traversent. Les nuisances sonores générées par ces infrastructures ont donné lieu à l'établissement d'une carte de bruit stratégique en vertu de la directive européenne du 25 juin 2012 et de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008. Celle-ci permet de localiser les secteurs affectés par les nuisances sonores sur une commune.

Vouzan n'est traversée par aucune infrastructure de transport terrestre importante, susceptible de générer des nuisances ou des pollutions sonores. De même, aucune activité pouvant générer des nuisances sonores significatives n'est recensée sur la commune. **Le PLU ne sera donc pas affecté par ce type d'enjeu.**

2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse des principaux éléments résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Enjeux et premières orientations pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Valeur d'enjeu
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'inondation, de feux de forêt et de rupture de canalisations de gaz à haute-pression, principaux risques sources d'enjeu sur la commune, nécessitant pour le PLU de garantir l'inconstructibilité de certaines parties de la commune (zone humide du ruisseau de Vouzan, abords des infrastructures de transport de gaz haute-pression, protection des lisières de massifs forestiers...) - Les zones humides du ruisseau de Vouzan (versant du Bandiat) et de la fontaine de Fayan (versant de l'Échelle), des continuités vertes et bleues présentant un intérêt majeur sur le plan du patrimoine naturel et nécessitant d'être protégées par le PLU - Le Bandiat et l'Échelle, deux rivières situés en dehors de la commune mais en interaction avec le territoire, visés par les objectifs d'atteinte d'un « bon état » formulés par le SDAGE Adour-Garonne et le projet du SAGE Charente que le PLU ne doit pas compromettre - Un territoire peu exposé aux pollutions et nuisances ; un enjeu qui se focalisera essentiellement sur les activités agricoles, à tenir à l'écart des espaces résidentiels actuels et futurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le PLU dans une logique de prévention du risque d'inondation en protégeant les espaces jouant un rôle dans la collecte des eaux de ruissellement ainsi que les champs d'expansion de crue (ruisseau de Vouzan, source de Fayan) - Accompagner tout aménagement ou installation d'activité susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques, concourir à une meilleure gestion des eaux pluviales par le règlement du PLU et par l'aménagement de solutions « douces » et alternatives en matière de gestion des écoulements pluviaux (nous enherbés, bassins de rétention et de filtration naturelle...) - Protéger les exutoires des eaux et mettre en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales afin de préserver les biens et les personnes de tout risque d'inondation - Identifier et protéger les abords des canalisations de gaz haute-pression, suscitant un enjeu majeur sur la commune au regard du risque induit par leur envergure importante 	Moyen
Milieu naturel, fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Un complexe forestier dense occupant plus de la moitié du territoire communal que le PLU doit préserver et mettre en valeur en tant que ressource local et facteur de l'identité de la commune - Les zones humides du ruisseau de Vouzan et de la fontaine de Fayan, des espaces à fort enjeu écologique devant concentrer toutes les attentions du PLU en matière de protection et de valorisation - Une trame verte et bleue locale enrichie par des éléments végétaux linéaires et ponctuels à valeur de « biotopes-relais » dont la fragilité est avérée (haies, arbres isolés...), dont les perspectives d'évolution incertaines en l'absence de mesures de protection par le PLU 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les bois et forêts de la commune dans le cadre du PLU, relayé par des mesures de gestion durable de la forêt (Plans de Massif, Plans Simples de Gestion...) - Favoriser les regroupements forestiers afin de permettre une meilleure valorisation économique de la forêt, dans le respect des habitats, de la faune et de la flore forestière - Protéger les zones humides (ruisseau de Vouzan, fontaine de Fayan) constituant des éléments structurants de la trame verte et bleue locale - Protéger les haies bocagères et les ripisylves comme éléments naturels structurant les bassins versants, par le biais des outils réglementaires du PLU, en compatibilité avec le projet du SAGE Charente - Développer des pratiques de gestion écologique des espaces verts en parallèle du PLU et appliquer la réglementation sur les pesticides - Concevoir un document d'urbanisme compatible avec le maintien des fonctionnalités de la trame verte et bleue, dans la prise en compte du SRCE Poitou-Charentes 	Fort
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de protéger les points de vue apparaissant sur les clairières agricoles de Vouzan et notamment autour du « Vieux Vouzan » et du nouveau bourg, marqués par des perspectives paysagères de grande qualité - Des paysages menacés par l'évolution de l'urbanisation, qu'il convient de protéger davantage au regard du phénomène d'étalement urbain - Protéger le patrimoine architectural et culturel de la commune par l'intermédiaire des dispositions réglementaires du PLU - Développer et valoriser les « liaisons douces » (aménagement viaires, signalétique...) et mettre en valeur les chemins de randonnée traversant la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils réglementaires du PLU pour préserver les paysages d'une urbanisation « diffuse » et non-maîtrisée, tout en favorisant la densité, la compacité des formes et le développement du bourg dans son enveloppe existante - Protéger en particulier les points hauts de la commune et les vallonnements par des mesures restrictives au plan de la construction - Favoriser un développement urbain cohérent et mesuré dans un souci d'économie des sols, préserver l'architecture traditionnelle du « Vieux Vouzan » et des hameaux anciens, et envisager leur évolution dans le respect de l'identité locale 	Fort

3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT

Quelques éléments de contexte socio-économique et urbain

Le présent diagnostic s'inscrit dans l'élaboration du PLU de la commune de **Vouzan**, comptant 764 habitants en 2014 selon la population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Au sens de la typologie des aires urbaines 2010 établie par l'INSEE, **Vouzan** est une commune appartenant à un grand pôle urbain, s'agissant d'Angoulême.

Distante de 16 kilomètres du centre d'agglomération, la commune est située dans l'aire d'influence large de ce pôle départemental qui concentre la plupart des activités, équipements et services présents sur le secteur. La commune est accessible indirectement via la RD 939, située à l'Ouest du territoire communal, vers laquelle convergent plusieurs voies traversant ce dernier. La RD 939 est une radiale structurante de l'agglomération d'Angoulême, qui rejoint la RD 1000 (boucle Est d'Angoulême).

Les pôles urbains sont définis par l'INSEE comme disposant d'au moins 1 500 emplois (petits pôles), 5 000 emplois (pôles moyens) ou 10 000 emplois (grands pôles). Celui d'Angoulême est considéré comme un grand pôle. Les communes sont dites polarisées ou situées dans les aires d'influence de ces pôles dès lors que 40 % au moins de la population résidente ayant un emploi s'y déplace pour travailler (communes dites « périurbaines »).

Selon l'INSEE, **Vouzan** est une commune périurbaine, appartenant à la couronne du grand pôle d'Angoulême. En effet, la commune se révèle relativement liée à l'agglomération d'Angoulême qui offre à la population communale des opportunités d'emploi significatives. Ainsi, une majeure partie de la population active de **Vouzan** travaille sur Angoulême et ses communes de première couronne.

Rappel du contexte administratif

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui a absorbé l'ancienne Communes de la Vallée de l'Échelle au 1^{er} janvier 2017, consécutivement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la loi du 7 août 2015. Ce territoire compte 141 345 habitants en 2015.

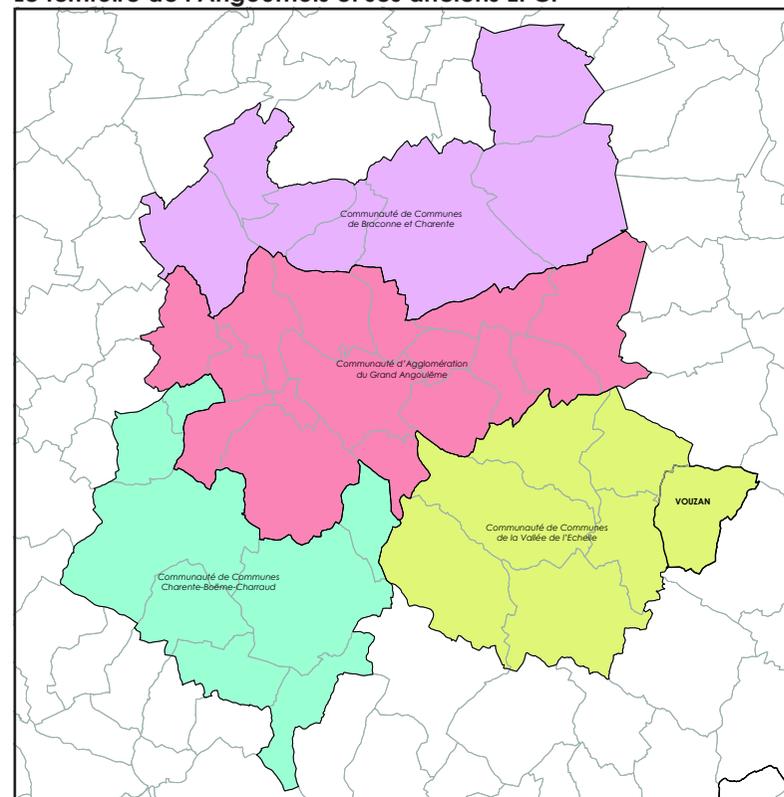
La nouvelle intercommunalité du Grand Angoulême a également remplacé le Syndicat Mixte de l'Angoumois, organisme précédemment en charge de l'élaboration d'un SCOT qui a été approuvé en 2013. Ce document impose un rapport de compatibilité au PLU. On rappellera que la nouvelle intercommunalité s'est saisie de la compétence « planification urbaine », ayant entraîné le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'élaboration du présent PLU, de la commune à l'organisme intercommunal.

On précisera que la commune n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat, ni aucun document stratégique intercommunal au niveau économique et social en dehors du SCOT.

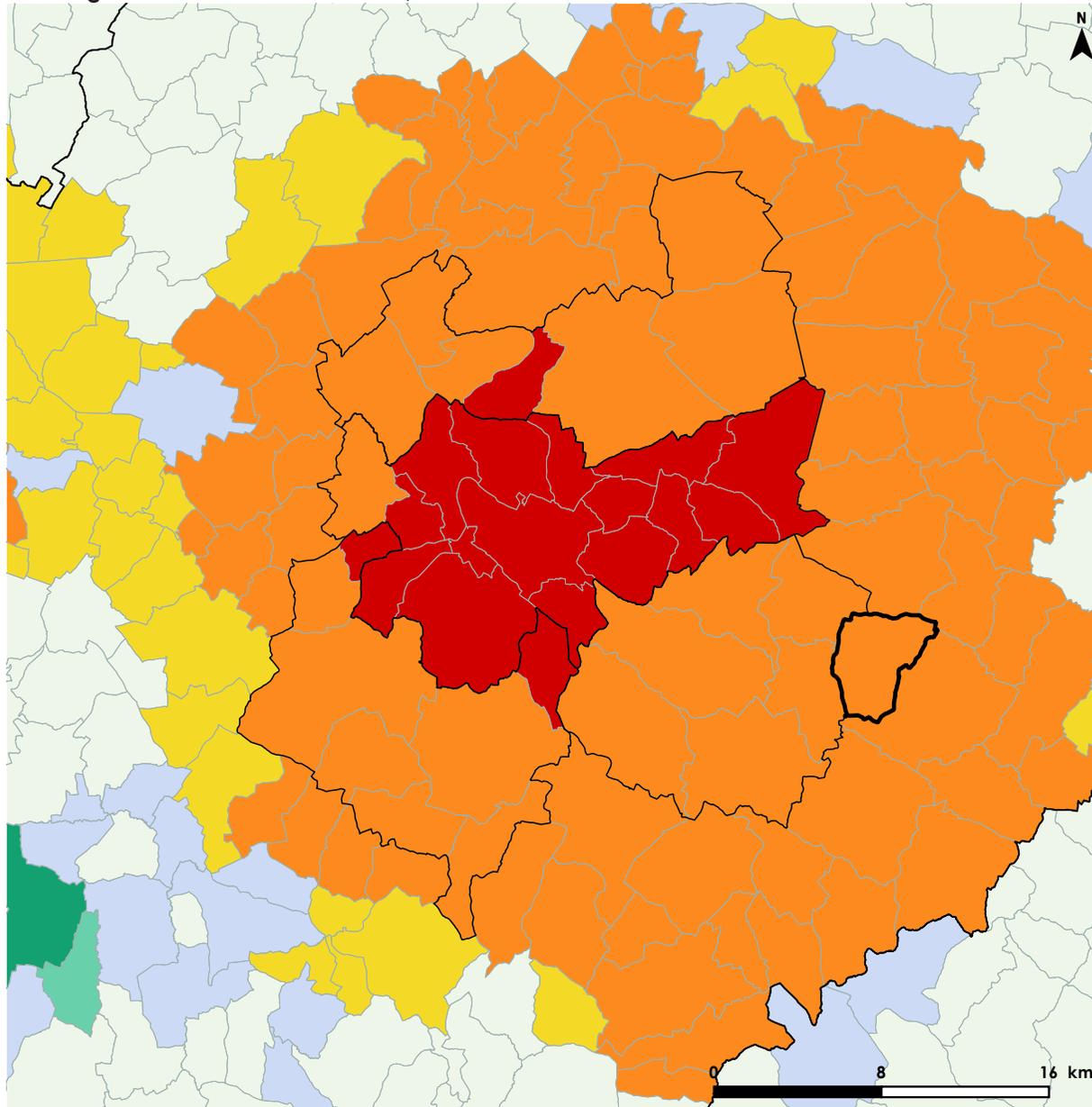
L'espace intercommunal est structuré autour du cœur d'agglomération d'Angoulême, lequel se voit greffer plusieurs ensembles périphériques dont le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, située à la porte Est de l'agglomération. La RD 939 (Angoulême - Périgueux) en constitue le principal accès. Vouzan se situe en marge de ce territoire intercommunal et tire ainsi pleinement parti de son identité rurale, qui n'a pas sensiblement évolué durant les dernières décennies.

La présente analyse de la population, de l'économie et du logement s'appuiera sur une analyse des données INSEE (recensement légal 2015) sur la commune. Des comparaisons seront régulièrement effectués avec le territoire du SCOT de l'Angoumois.

Le territoire de l'Angoumois et ses anciens EPCI



Le zonage en aires urbaines de l'INSEE, 2010



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du SCOT de l'Angoumois
- Vouzan

Libellé des zones

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grands pôles
- 211 - Pôle moyen
- 212 - Couronne d'un pôle moyen
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Hors influence des pôles

Le territoire de l'Angoumois est structuré autour de l'agglomération d'Angoulême. Le pôle urbain d'Angoulême constitue ainsi le principal vivier d'équipements, de commerces, d'emplois et d'activités économiques à l'échelle du département de Charente.

La desserte du territoire Est de l'agglomération, assurée par la RD 939 (La Rochelle - Périgueux), lui garantit une attractivité forte, comme en témoigne une évolution positive de la population sur les communes du secteur.

3.2.1 Démographie communale

Vouzan compte 764 habitants en 2015 selon le recensement de l'INSEE. L'évolution de la courbe démographique de la commune sur les cinq dernières décennies montre une reprise de la croissance après une période de très faible dynamisme. Cette reprise est impulsée en partie par la croissance de l'agglomération d'Angoulême.

L'évolution de la population de **Vouzan** s'opère par succession de périodes de fortes progressions et de stagnation, voire de repli. La croissance démographique est ainsi particulièrement marquée entre 1975 et 1990. Ces périodes correspondent à l'essor périurbain des communes de la périphérie d'Angoulême. La croissance démographique se maintient jusque dans les années récentes, malgré un ralentissement puis un recul dans les années 1990 à 2010.

Evolution de la population de Vouzan selon l'INSEE



La croissance démographique connaît toutefois un important regain dans les années 2010-2015. On note ainsi **une progression de +96 habitants sur cette période particulièrement courte (5 ans), soit un gain moyen de +19 habitants/an.**

La croissance démographique de la commune se poursuit à un rythme de +2,7 %, contre -0,1 % entre 1999 et 2007. Cette progression notable de la population est particulièrement bénéfique pour la commune et notamment pour son renouvellement générationnel.

En définitive, la population communale a été multipliée par 2,3 entre 1968 et 1990. Cette évolution a provoqué une modification de l'identité d'un territoire originellement très rural, à présent sous influences périurbaines, dans le contexte d'une forte dynamique d'agglomération autour d'Angoulême.

Néanmoins, avec 47 habitants au kilomètre², la commune son caractère rural, **lequel doit être préservé au regard de l'important pouvoir d'attractivité qu'il procure au territoire.** Il convient donc que le PLU opère une régulation forte de la croissance urbaine pour que celle-ci s'inscrive en compatibilité avec l'environnement de la commune.

Evolution de la population du territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



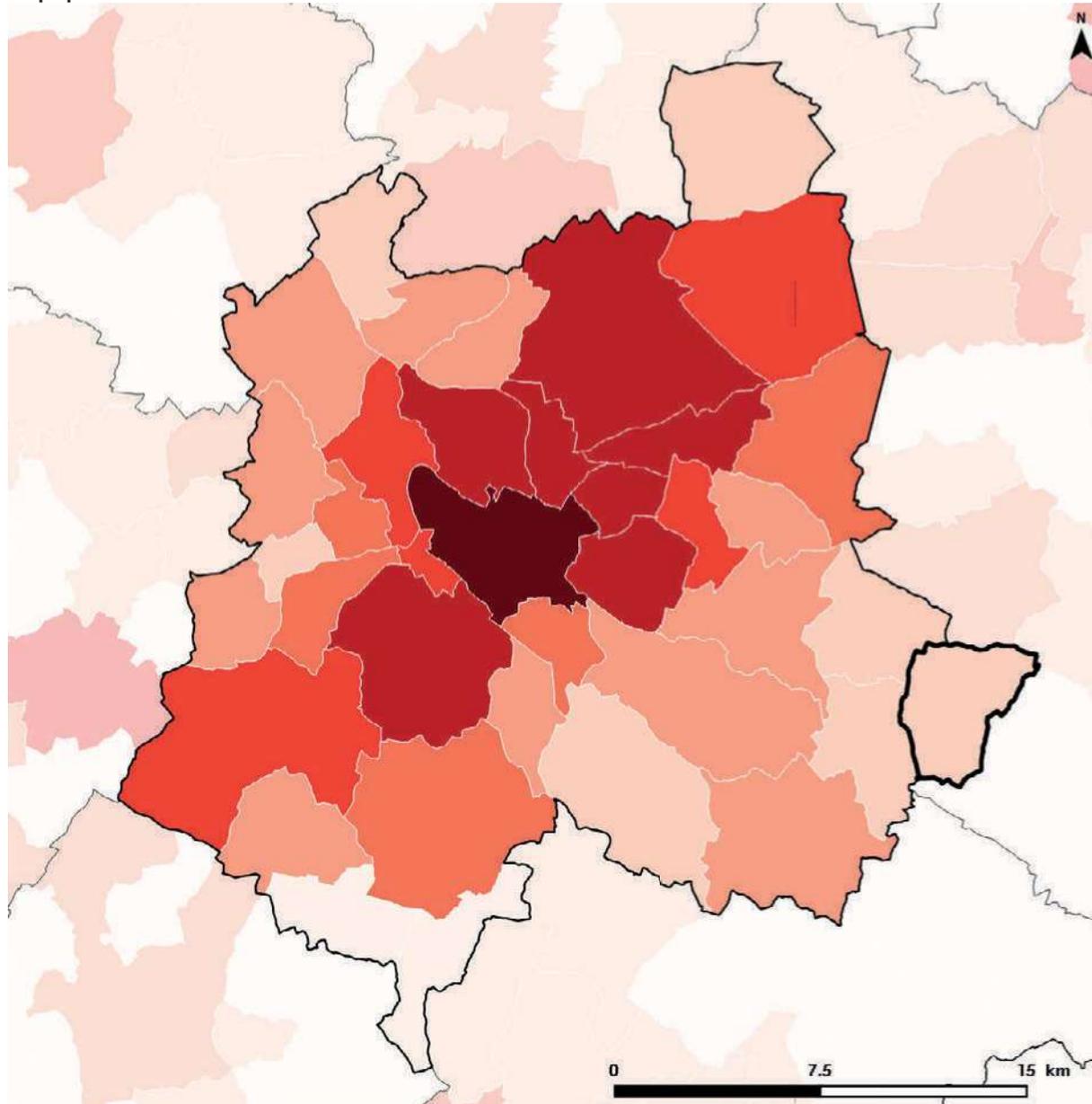
Recensements de la population de Vouzan entre 1968 et 2015

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	338	347	497	674	678	668	764
Densité (hab./km ²)	20,8	21,3	30,5	41,4	41,7	41,1	47

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Sur le Grand Angoulême, la croissance de la population est continue depuis 1968, le territoire tirant parti de la présence d'un pôle départemental agissant comme un moteur de développement économique et urbain. Cette croissance est de +0,3 % entre 2010 et 2015, légèrement en deçà des années 1999 à 2010 (+0,4 %), mais au demeurant proche au regard de la croissance de la population en valeur absolue.

La population des communes en 2015 selon l'INSEE



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Population en 2015

- < 500
- 500 - 1 000
- 1 000 - 2 000
- 2 000 - 3 000
- 3 000 - 5 000
- 5 000 - 10 000

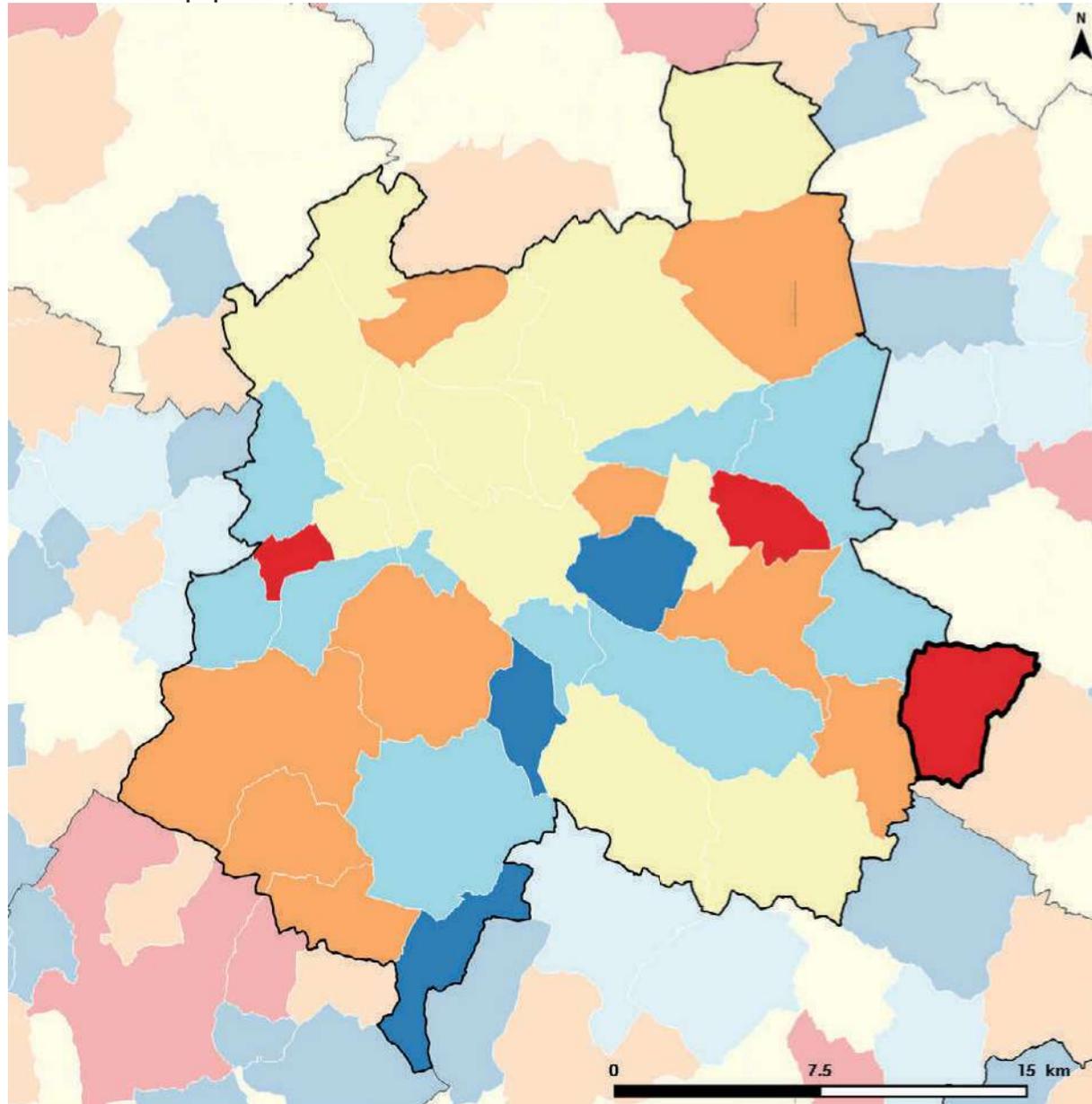
Placée dans le territoire du SCOT, **Vouzan** compte 764 habitants en 2015. Il s'agit d'une commune rurale qui a su préserver son identité originelle, fondée sur la présence de grands espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cependant, à l'image de ses communes voisines, **Vouzan** tend à attirer de plus en plus de ménages s'écartant de la première couronne d'Angoulême, induisant un accroissement de la pression urbaine sur le territoire.

L'intense processus de croissance de l'espace d'agglomération et de périurbanisation, affectant la grande couronne d'Angoulême, suscite d'importantes attentes en termes de maîtrise et de contrôle de la croissance résidentielle de la commune par le PLU.



L'évolution de la population des communes entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du Grand Angoulême
-  Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
-  Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Evolution annuelle de la population

-  < -0,5 %
-  -0,5 % - 0 %
-  0 % - 0,8 %
-  0,8 % - 2 %
-  > 2 %

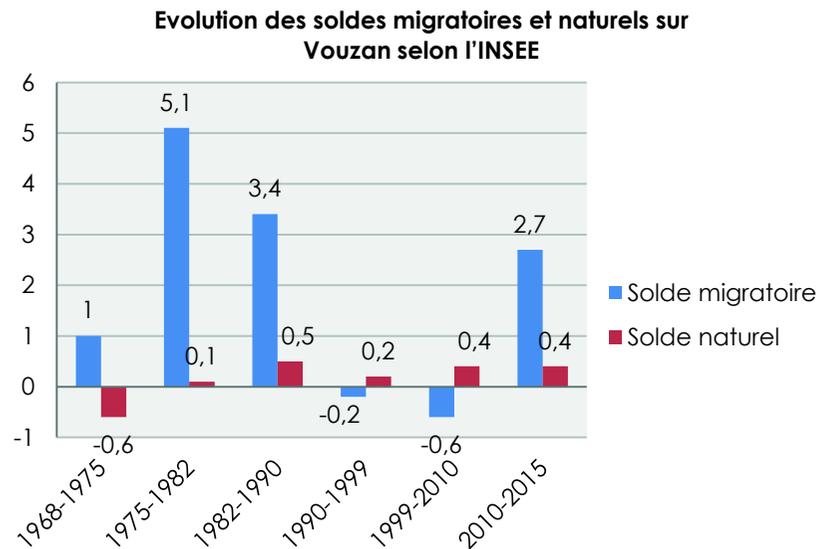
La population de l'Angoumois est en nette croissance démographique au regard de l'ensemble du département durant les 15 dernières années. Le territoire est ainsi apparu moins affecté par la déprise économique des années 2008-2010.

La dynamique d'expansion urbaine d'Angoulême s'opère en particulier au bénéfice de sa grande couronne d'agglomération, laquelle est attractive sur de nombreux aspects pour les ménages (aspiration à la ruralité, moindres coûts du foncier...). **Vouzan** s'inscrit dans cette dynamique et connaît ainsi une forte croissance durant les années récentes (+2,7 % entre 2010 et 2015).

3.2.2 Mécanismes d'évolution démographique

La démographie est traditionnellement animée par deux mécanismes, s'agissant du solde naturel et du solde migratoire. On retiendra que sur la commune, la forte croissance de la population constatée entre 2010 et 2015 est essentiellement due à un solde migratoire excédentaire, soutenu plus secondairement par le solde naturel.

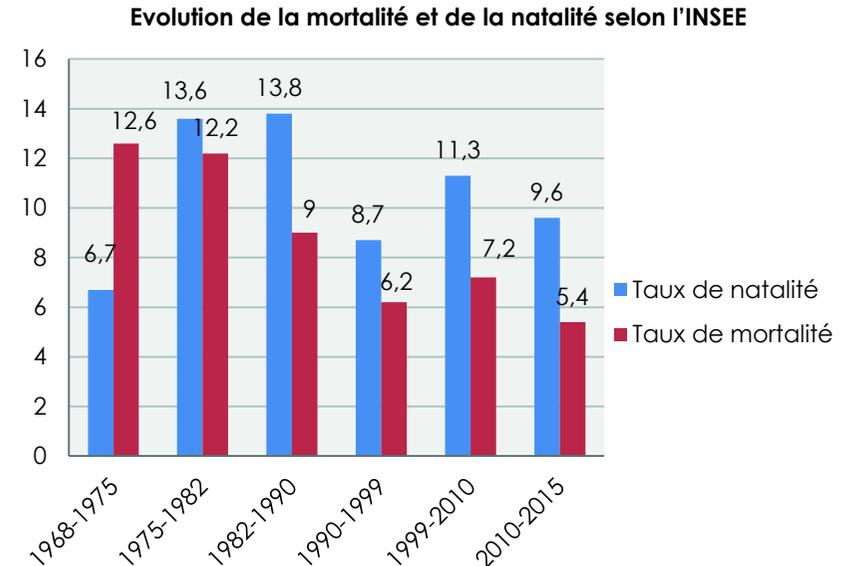
Ainsi, le solde migratoire s'établit à +2,3 % sur la commune entre 2010 et 2015. Cette période est particulièrement contrastée au regard de la précédente période 1999-2010, laquelle a enregistré un déficit migratoire de -0,6 %. Ainsi, la commune connaît actuellement un regain démographique, témoignant de son attractivité résidentielle et de son dynamisme.



Cette évolution positive du solde migratoire révèle ainsi l'attrait des ménages pour le cadre de vie offert par la commune, alliant un caractère rural avec une proximité importante vis-à-vis du cœur d'agglomération d'Angoulême.

Parallèlement, on observe une bonne tenue du solde naturel, lequel se maintient à +0,4 % sur les deux périodes 1999-2010 et 2010-2015. Ce solde naturel est conforté par le très faible taux de mortalité sur la commune durant les dernières années (seulement

5,4 ‰ entre 2010 et 2015). Il s'agit du plus faible taux enregistré sur la commune depuis 1968. Parallèlement, le taux de natalité se montre supérieur à la période 1999-2010 (9,6 ‰) contre 8,7 ‰), tout en situant à un niveau inférieur à la période 1999-2010 (11,3 ‰). Le PLU doit ici veiller à entretenir la dynamique du renouvellement générationnel, en ciblant particulièrement ses prévisions d'accueil résidentiel sur les jeunes familles en âge d'avoir des enfants.



Indicateurs démographiques sur Vouzan entre 1968 et 2015

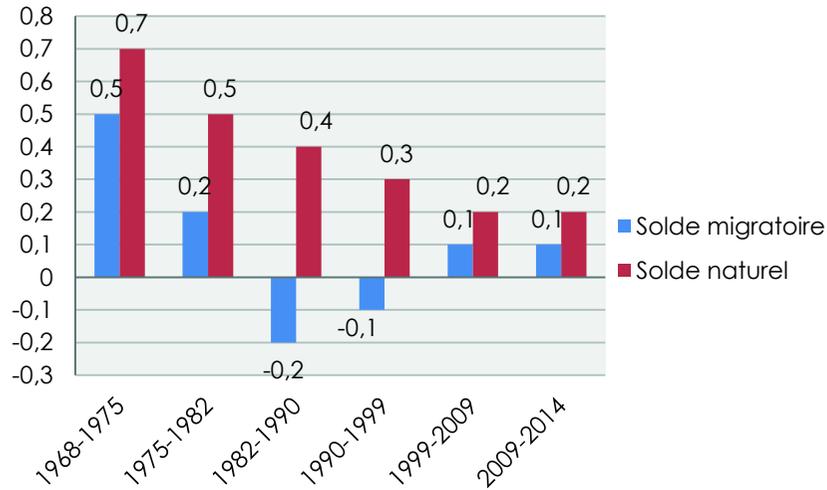
	68-75	75-82	82-90	90-99	99-07	07-12
Variation annuelle	+0,4 %	+5,2 %	+3,9 %	+0,1 %	-0,1 %	+2,7 %
Solde naturel	-0,6 %	+0,1 %	+0,5 %	+0,2 %	+0,4 %	+0,4 %
Solde entrées/sorties	+1 %	+5,1 %	+3,4 %	-0,2 %	-0,6 %	+2,3 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2010 et RP2015

En définitive, les fluctuations importantes du solde migratoire durant les 3 dernières décennies, malgré le maintien d'un bon solde naturel, tendent à démontrer le besoin de consolider la dynamique de développement démographique sur un long terme.

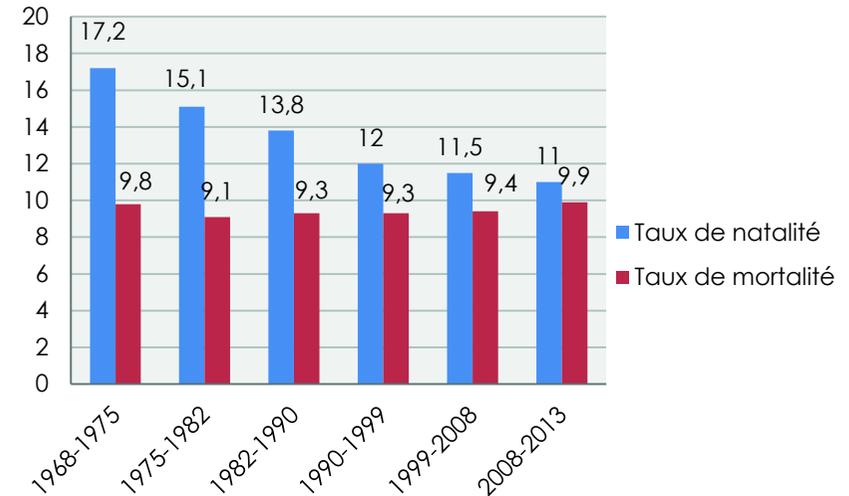
Celle-ci demeure très dépendante des phases de migration des familles, dont les stratégies d'implantation résidentielle reposent sur la qualité et l'accessibilité à l'offre foncière et immobilière. Le PLU devra donc tenir compte de ces évolutions et constats.

Evolution des soldes migratoires et naturels sur le territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



quelles sont particulièrement affectées par le vieillissement de la population conjugué à une moindre attractivité résidentielle au regard des années 2000. On retiendra que le mécanisme de vieillissement de la population est particulièrement l'œuvre sur l'espace intercommunal.

Evolution de la mortalité et de la natalité sur le territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



Indicateurs démographiques sur le territoire du Grand Angoulême

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-10	09-15
Variation annuelle	+1,2 %	+0,8 %	+0,3 %	+0,2 %	+0,4 %	+0,3 %
<i>Solde naturel</i>	+0,7 %	+0,5 %	+0,4 %	+0,3 %	+0,2 %	+0,2 %
<i>Solde migratoire</i>	+0,5 %	+0,2 %	-0,2 %	-0,1 %	0,1 %	+0,1 %

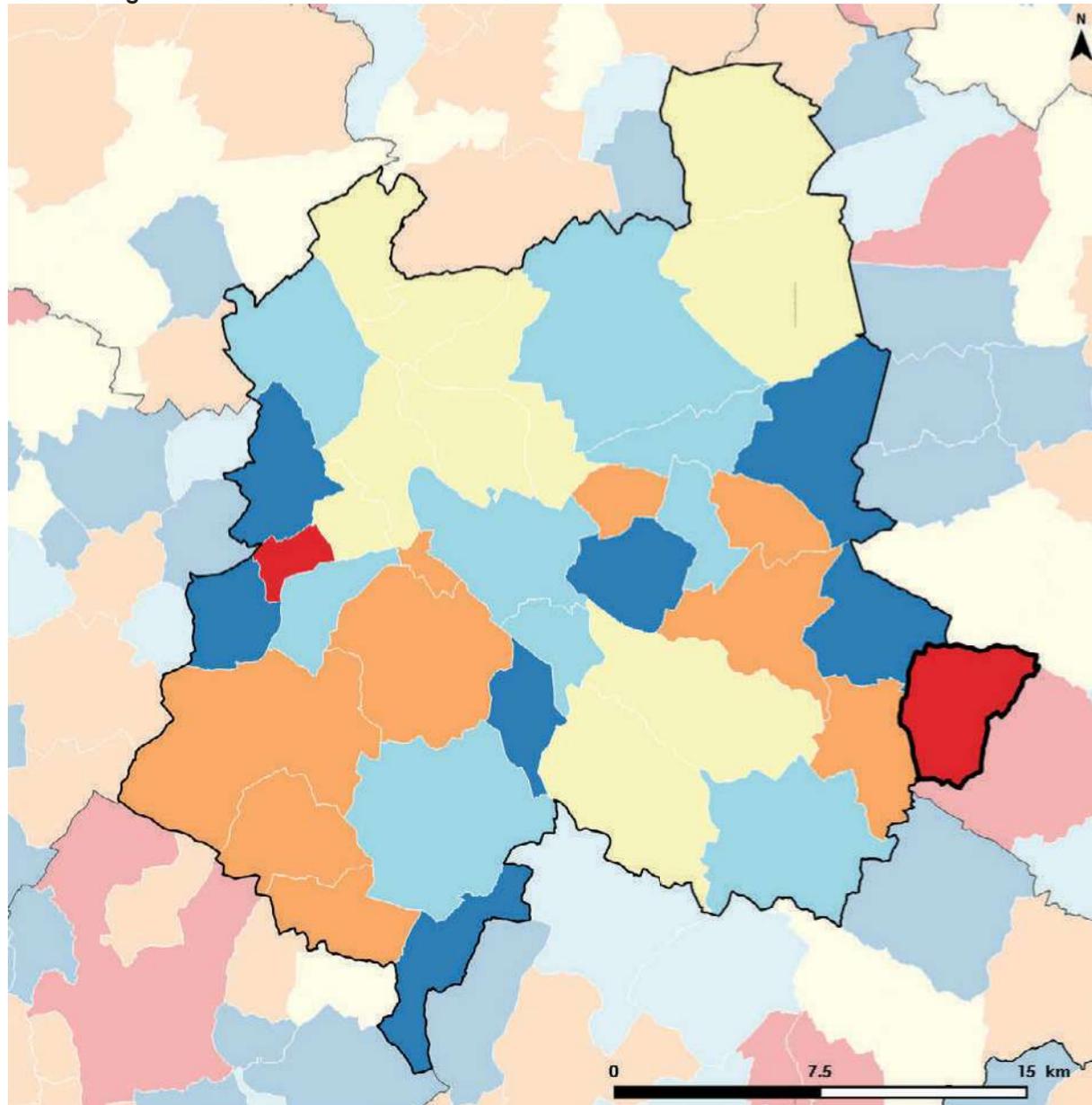
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Quant-à la croissance démographique du territoire du Grand Angoulême sur cette dernière décennie, celle-ci est essentiellement portée par le solde naturel (+0,2 % entre 1999 et 2009, de même niveau entre 2010 et 2015).

Le solde migratoire s'avère quant-à lui plus limité (+0,1 % entre 1999 et 2010, de même niveau entre 2010 et 2015). Cette dynamique migratoire est impactée par un certain déclin de la ville-centre ainsi que certaines communes de sa première couronne, les-

En effet, ce dernier est marqué par la très forte sédentarité des générations de périurbains les plus anciennes installées sur la première couronne d'Angoulême. A l'avenir, il ne sera donc pas étonnant de voir les besoins s'accroître sur le territoire en matière de prise en charge des seniors.

Le solde migratoire entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Variation de population liée au solde migratoire

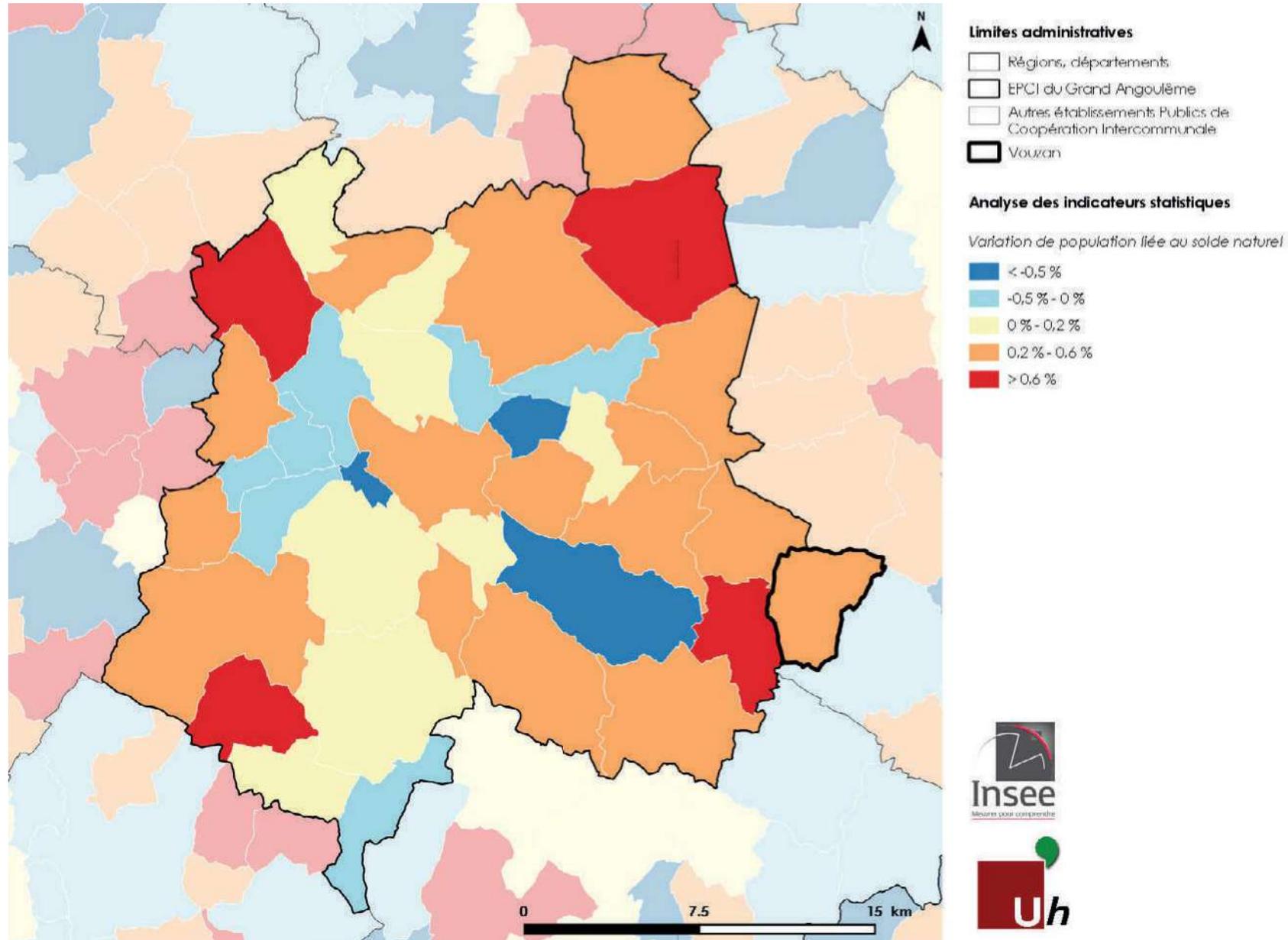
- < -0,5 %
- 0,5 % - 0 %
- 0 % - 0,6 %
- 0,6 % - 1,8 %
- > 1,8 %

Vouzan se situe globalement dans la moyenne migratoire enregistrée sur le territoire du SCOT. La commune profite, avec la commune de Dirac, du niveau migratoire le plus important à l'échelle du territoire Est de l'agglomération correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

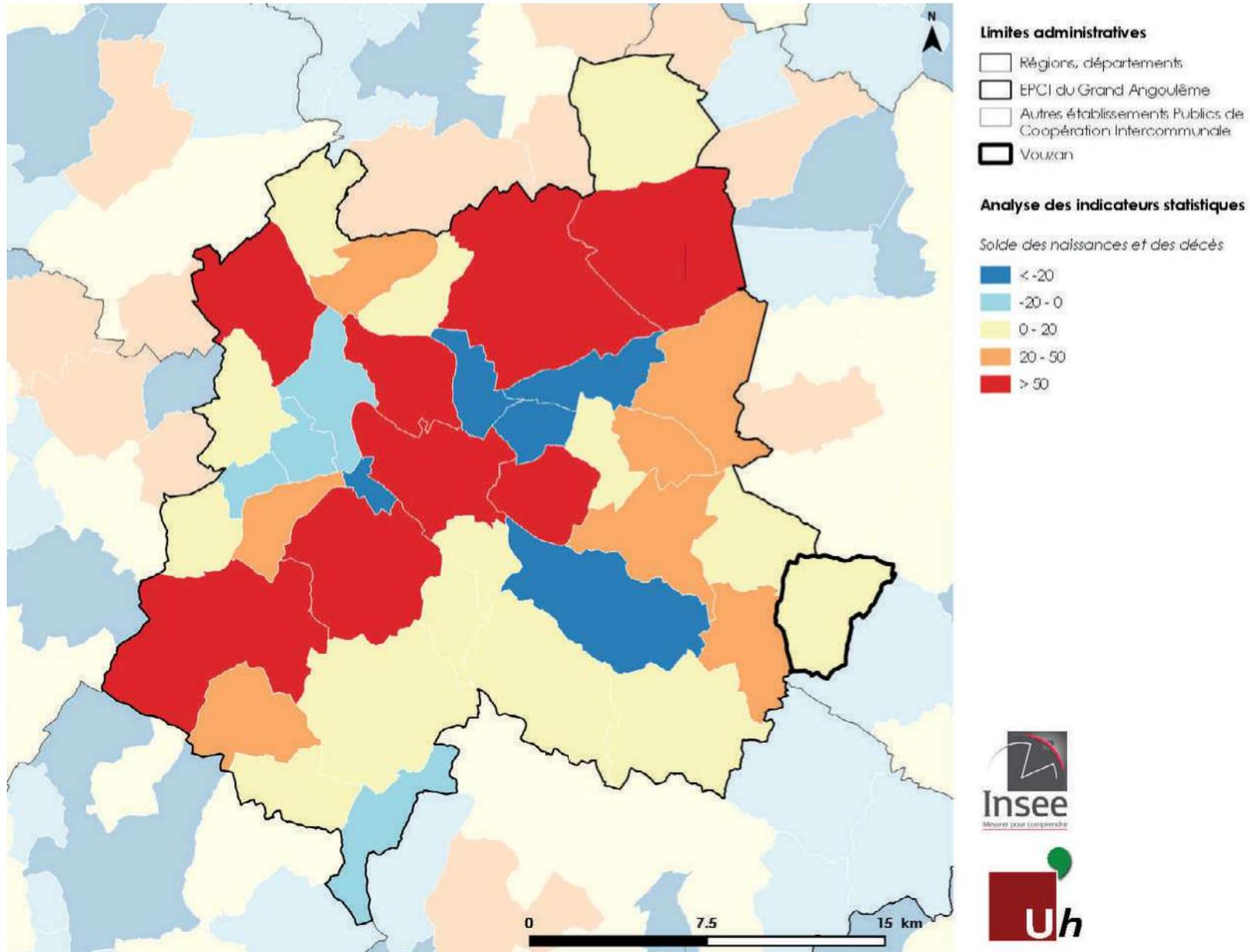
A l'inverse, le solde naturel, à l'échelle du territoire du SCOT, témoigne d'une situation assez contrastée entre les différentes communes. Un certain nombre d'entre elles subit les conséquences du vieillissement de la population, générant des difficultés en matière de renouvellement générationnel. **Vouzan** profite, au contraire, d'une bonne dynamique naturelle qui contraste vis-à-vis du niveau constaté sur le secteur Est de l'agglomération.



Le solde naturel entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



La balance des naissances et des décès entre 2010 et 2015 selon l'INSEE

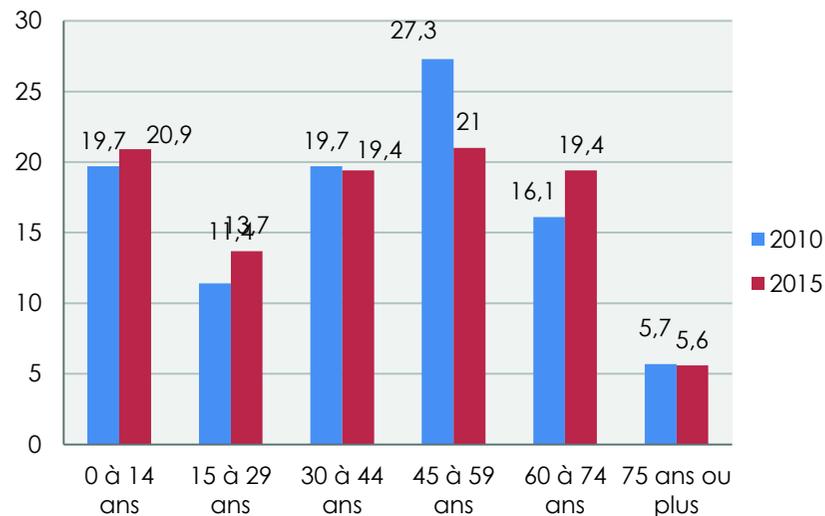


3.2.3 Etat du renouvellement générationnel

Analyse de la pyramide des âges

Vouzan se caractérise par une population particulièrement jeune, marquée par l'importance de la classe d'âge des 0-14 ans (20,9 % de la population totale de la commune), en augmentation durant les années 2010-2015. Cet indicateur démographique montre que la commune bénéficie d'un atout particulièrement important pour son développement et sa vitalité.

La population par tranches d'âge selon l'INSEE



Population par sexe et âge en 2015 sur Vouzan

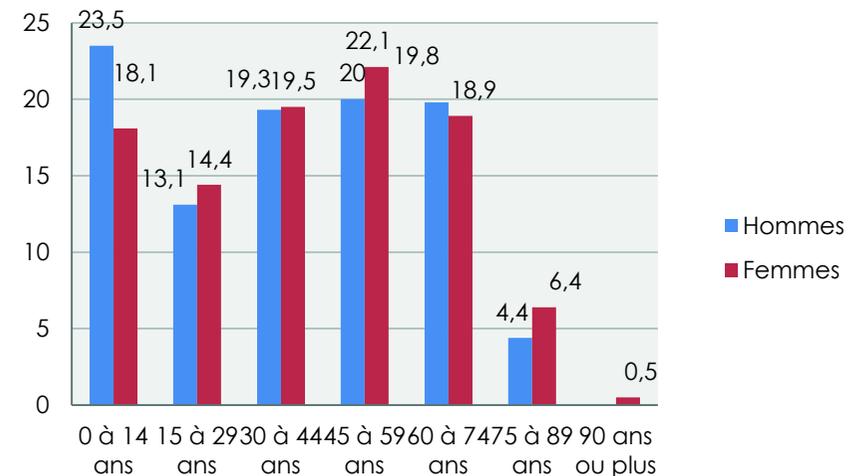
	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	112	28,1	89	24,3
20 à 64 ans	224	56,5	221	60,3
65 ans ou plus	61	15,3	57	15,5

Sources : Insee, RP2015

Dans le détail, la population communale affiche une part exceptionnellement importante d'individus de moins de 20 ans. Ces derniers représentent 28,1 % de la population totale de la commune, soit près d'1 individu sur 3.

Ces indicateurs démontrent que la population des ménages est en grande partie constituée de familles avec enfants. A titre de comparaison, la part des moins de 20 ans au sein de la population du territoire du Grand Angoulême est de 24,2 %.

Population par sexe et âge en 2015 selon l'INSEE



En outre, l'évolution des classes d'âge entre 2010 et 2015 montre également que la population communale connaît un vieillissement prononcé, comme en témoigne la croissance des 60-74 ans. Celle-ci passe ainsi de 16,1 % à 19,4 % entre 2010 et 2015. Toutefois, la part des 75 ans et se maintient à un niveau bas (5,6 % en 2015).

On remarquera qu'au milieu de la pyramide des âges, la tranche d'âge des 45 à 59 ans est sensiblement équivalente à celle des 0-14 ans (21 % en 2015) et se montre en forte baisse depuis 2010 (27,3 %).

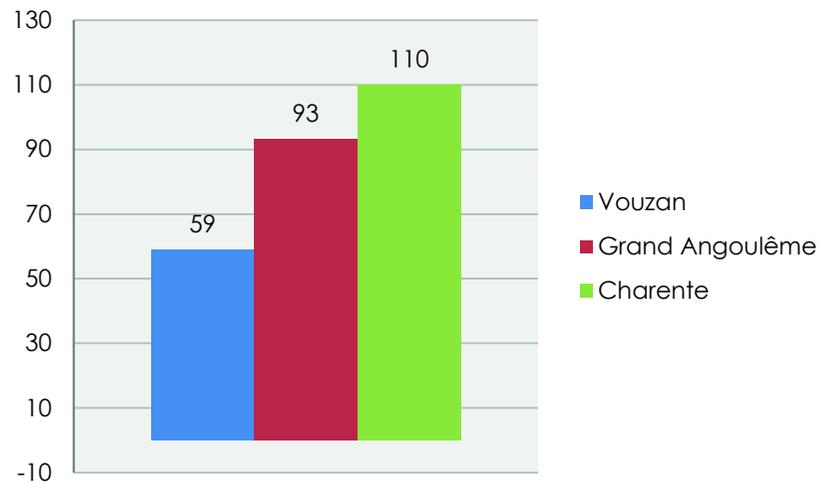
On constate que celle-ci a participé à la croissance notable des 60-74 ans, révélant ainsi le vieillissement de la population sous un mouvement naturel de balancier, lequel devrait se poursuivre dans les années à venir. L'évolution de la pyramide des âges est donc paradoxale sur la commune, évoluant entre fort rajeunissement par l'augmenta-

tion importante des jeunes individus sur les années récentes, et vieillissement de la population située au centre de la pyramide des âges. A titre de comparaison, la tranche d'âge la mieux représentée sur le territoire du Grand Angoulême est la tranche des 45 à 59 ans (20,7 %). Les 0 à 14 ans représentent 16,5 % de la population. Les classes d'âge de 60 à 74 ans et de 75 ans ou plus occupent respectivement 17,4 % et 10,4 % de la population totale.

L'indicateur du renouvellement générationnel

Sur la commune, l'indicateur de renouvellement générationnel, fondé sur le rapport entre les plus de 65 ans et les moins de 20 ans, est de 59 points en 2015. Cet indice est particulièrement exceptionnel de par son niveau, indiquant schématiquement que la commune compte 6 seniors pour 10 jeunes individus.

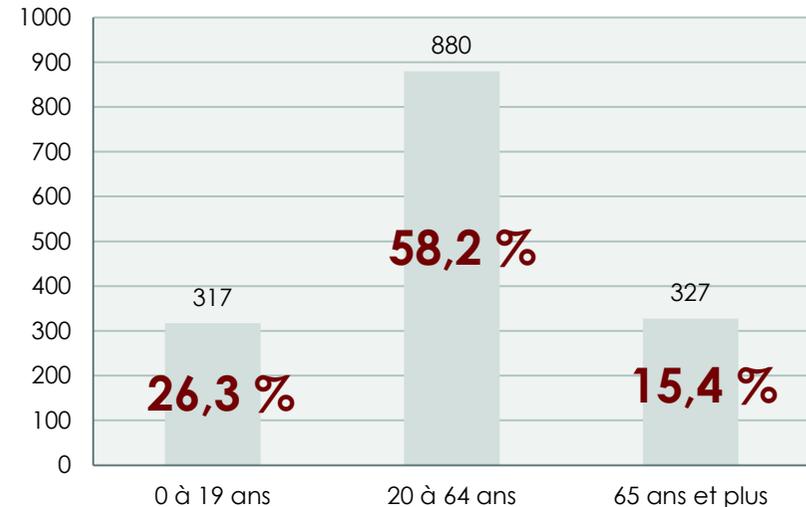
Comparaisons sur l'indice de renouvellement générationnel selon l'INSEE en 2015



Cet indicateur est de 93 points sur le territoire du Grand Angoulême (correspondant à un rapport de 9 seniors pour 10 jeunes) et de 110 points au niveau départemental (correspondant à un rapport de 11 seniors pour 10 jeunes). Une comparaison avec le territoire de Vouzan permet de constater l'important renouvellement générationnel opéré sur la commune depuis les années récentes.

On précisera par ailleurs que l'indice de géronto-croissance (part des 75 ans ou plus) est de 5,6 % sur Vouzan, contre 10,4 % sur le territoire du Grand Angoulême et 12,2 % sur le département de la Charente. La commune ne compte que peu de « grands » seniors, dont seulement 18 hommes et 26 femmes de 75 ans et plus en 2015.

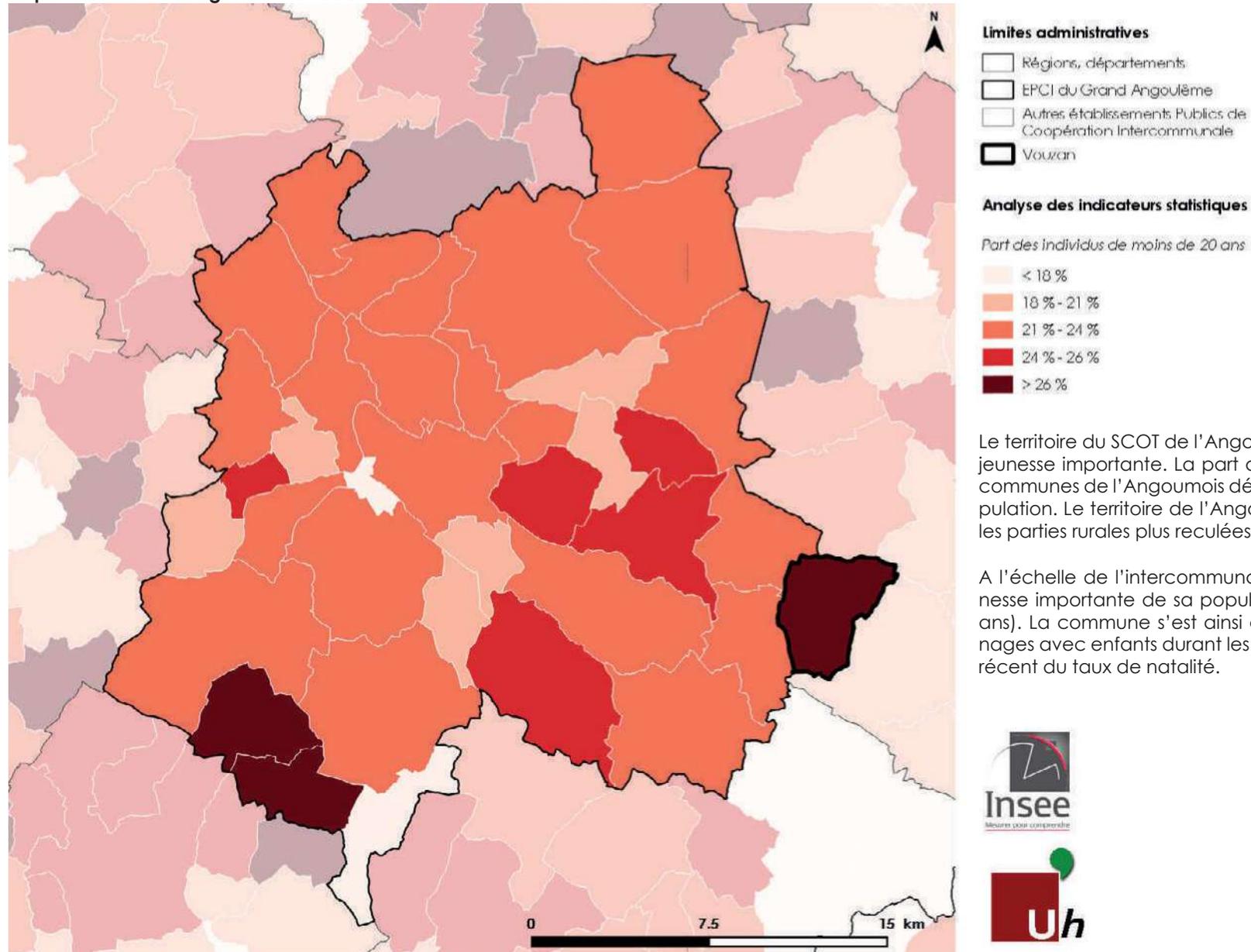
La population par tranches d'âge selon l'INSEE



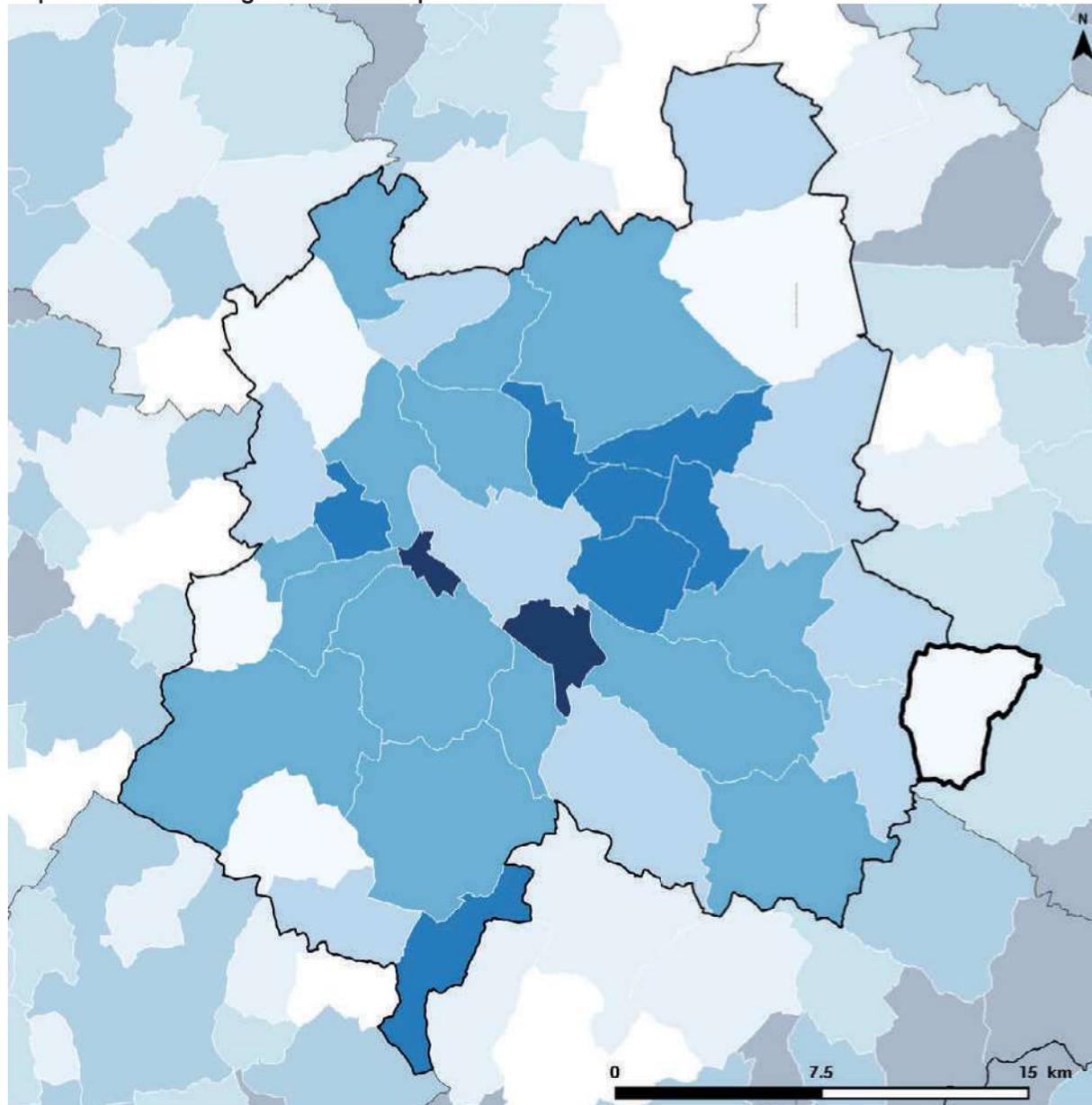
Néanmoins, ce bon niveau de jeunesse de la population communale cache la réalité d'une augmentation notable des 60-74 ans depuis ces dernières années. Le renouvellement générationnel opéré durant les années récentes permettra ainsi de compenser un vieillissement croissant des générations d'individus installées sur la commune durant la fin des années 1970 et les années 2018, prévisible pour les années à venir.

Cette dynamique de vieillissement est généralisée sur le département. Ainsi, l'INSEE estime qu'en 2040, la part des 60 ans et plus dans la population sera estimée à 4 personnes sur 10 au niveau du département de la Charente, contre 3 actuellement.

La part des individus âgés de moins de 20 ans selon l'INSEE en 2015



La part des individus âgés de 65 ans et plus en 2015



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Part des individus de 65 ans ou plus

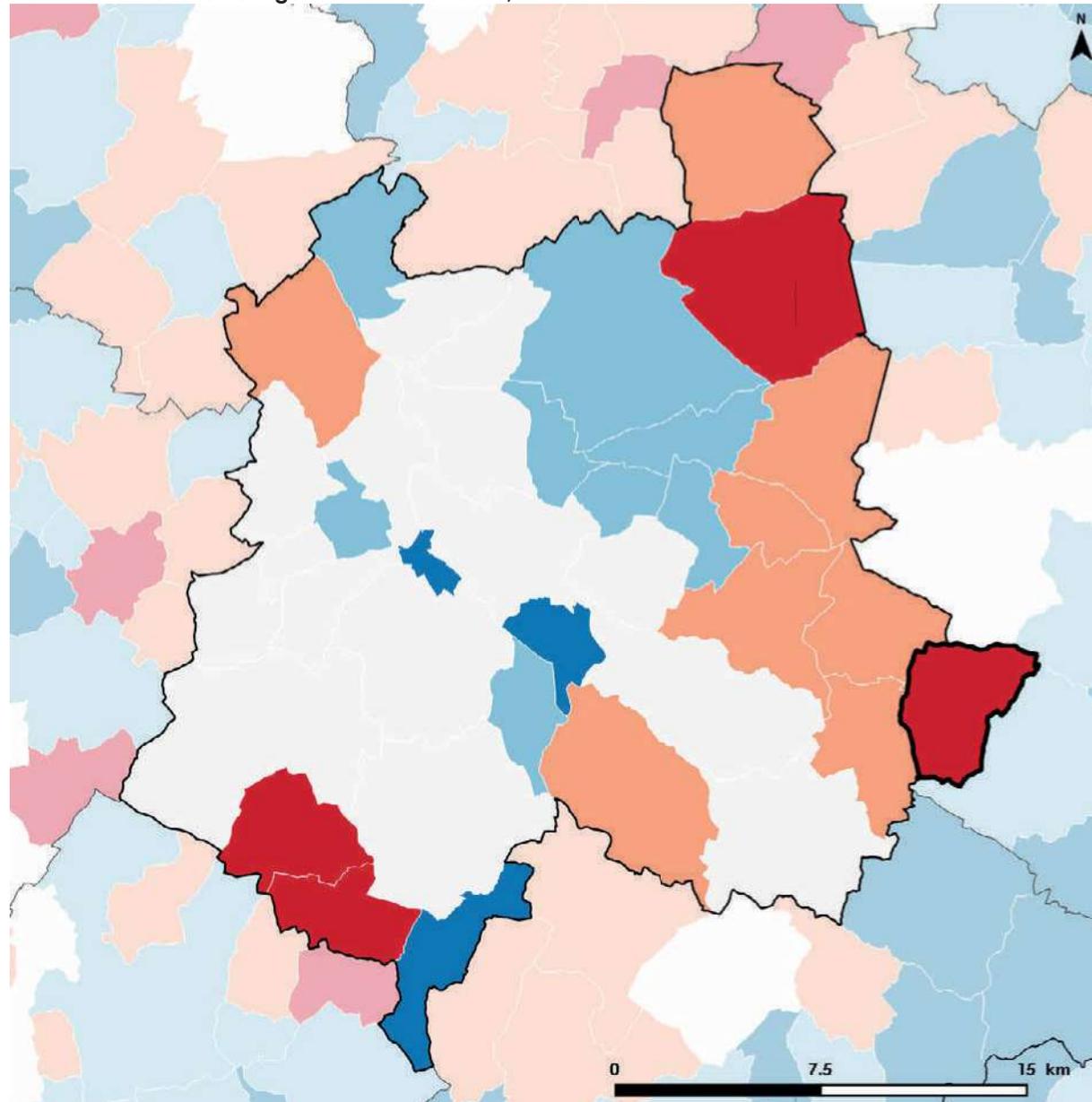
- < 16 %
- 16 % - 19 %
- 19 % - 23 %
- 23 % - 28 %
- > 28 %

Le bon niveau de jeunesse de la population du territoire du SCOT est contrebalancé par un phénomène de vieillissement qui s'installe depuis les années récentes. En effet, les générations de ménages arrivés en masse sur les communes des premières et secondes couronnes d'Angoulême durant les années 1975 et 1980 sont appelées à vieillir.

Cette problématique est d'autant plus importante à prendre en compte qu'il s'agit de ménages propriétaires de leur logement et donc très sédentarisés sur le territoire. On remarquera que la commune s'inscrit parmi les communes de l'agglomération ayant l'un des plus faibles niveaux d'individus de 65 ans et plus. La commune est donc exposée dans une moindre mesure au phénomène de vieillissement de la population, attendu pour les prochaines années.



L'état du renouvellement générationnel en 2015, selon l'INSEE



Le rapport entre les individus de plus de 65 ans et ceux de moins de 20 ans ou plus correspond à l'**indice de renouvellement générationnel**. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

De nombreuses communes appartenant au territoire du SCOT de l'Angoumois sont marquées par une dynamique de renouvellement générationnel qui est intrinsèquement liée à la dynamique périurbaine. Ce territoire est toutefois appelé à vieillir, nécessitant une certaine anticipation de la part des acteurs et décideurs sur les communes de l'Angoumois.

Vouzan s'inscrit pleinement dans la dynamique des communes de la deuxième couronne d'Angoulême profitant d'un bon indice de renouvellement générationnel (inférieur à 100 points).

3.2.3 Caractéristiques des ménages

L'évolution des ménages

Selon l'INSEE, **Vouzan** compte 301 ménages en 2015, pour 288 ménages fiscaux selon la DGFIP. Selon l'INSEE, le nombre de personnes par ménage est de 2,5 en 2015. Le ménage-type habitant ses communes correspond donc au modèle de la famille nucléaire ou traditionnelle. Le modèle de la famille nucléaire correspond à la typologie globale des logements proposée sur la commune. En 2015, l'INSEE estime le nombre de pièces par logement à 4,8 sur la commune.

Evolution de la taille des ménages sur Vouzan entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Le nombre de personnes par ménage en 2015

Vouzan	Grand Angoulême	Charente	France
2,5	2,1	2,1	2,1

Sources : Insee, 2015

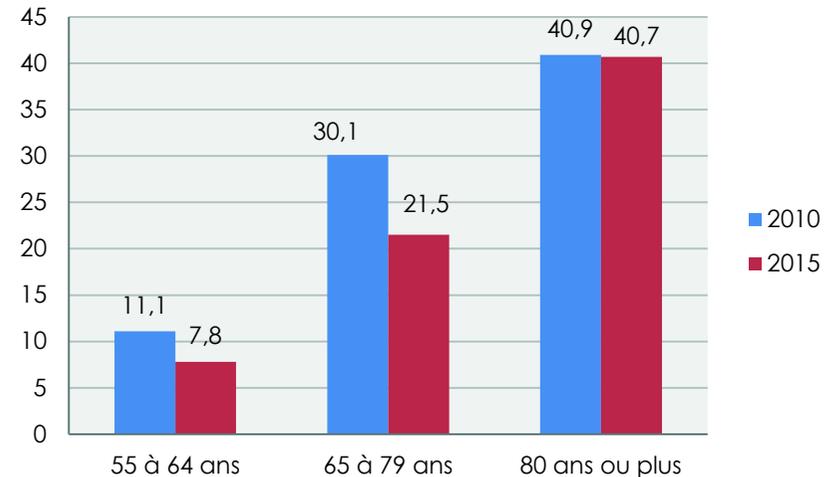
L'étude de la courbe de la taille des ménages permet de remarquer une évolution notable et peu habituelle. Ainsi, la taille moyenne des ménages a connu une diminution progressive à partir des années 1980, s'agissant d'un processus de « desserrement » des ménages amorcé à l'échelle nationale.

La commune s'est inscrite dans cette évolution sociétale induite par l'apparition de nouveaux modes de vie (diminution du nombre d'enfants par foyer, développement de familles monoparentales, développement du célibat et du veuvage...) et la diversification du modèle de la famille traditionnelle.

Néanmoins, l'importante croissance récente de la population (+2,7 % de croissance annuelle), conjuguée à une part relativement faible des « grands » seniors dans la population communale (5,6 % de 75 ans et plus), a occasionné un processus de « resserrement » des ménages, contrastant avec les dynamiques constatées tant au niveau local que national.

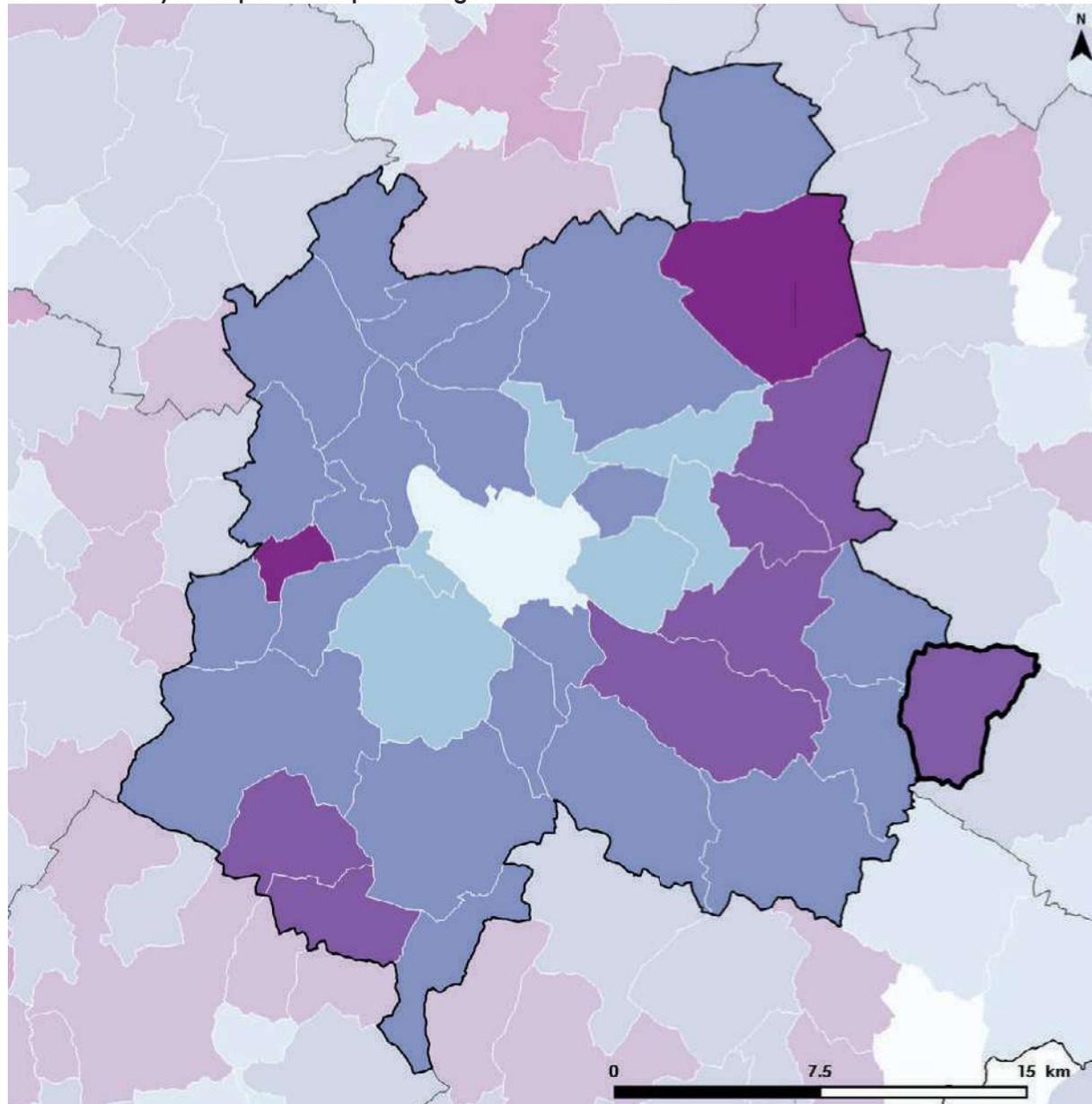
La croissance de la population a donc été largement marquée par l'installation de jeunes familles avec enfants sur le territoire, ayant occasionné l'inversion de la dynamique de « desserrement » des ménages.

Personnes vivant seules selon l'âge, selon l'INSEE



Néanmoins, à l'avenir, il semble qu'un nouveau processus de « desserrement » des ménages soit à attendre avec le vieillissement des « jeunes » seniors, en augmentation notable sur les années récentes. Il convient également de ne pas ignorer la diversification à l'œuvre du modèle familial traditionnel. Ainsi, il est opportun que le PLU intègre dans ses prévisions une diminution de la taille moyenne des ménages en vue de déterminer l'offre de logements à produire durant les années futures.

Le nombre moyen de personnes par ménage en 2015 selon l'INSEE

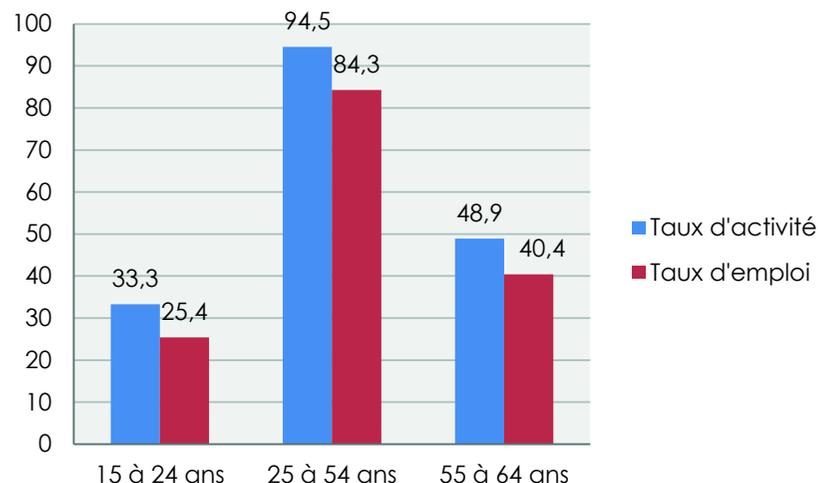


A l'échelle du territoire du SCOT, les communes des premières et secondes couronnes d'Angoulême sont marquées par le modèle de la famille nucléaire. Les typologies familiales s'avèrent plus diversifiées sur les communes du centre-d'agglomération.

3.3.1 Composition de la population active

En 2015, les individus de 15 à 64 ans sont au nombre de 487 sur la commune de **Vouzan**. 73,8 % des individus composant cet échantillon sont des actifs (soit 359 individus), essentiellement de 25 à 54 ans. 26,2 % sont considérés comme inactifs (soit 128 individus). 64,4 % des 15 à 64 ans sont titulaires d'un emploi (soit 313 individus). Le taux d'emploi des 15-24 ans est particulièrement bas. Parmi les actifs, 9,5 % sont considérés comme chômeurs (soit 46 individus en 2015).

Le taux d'activité et le taux d'emploi des individus de 15 à 64 ans en 2012 selon l'INSEE



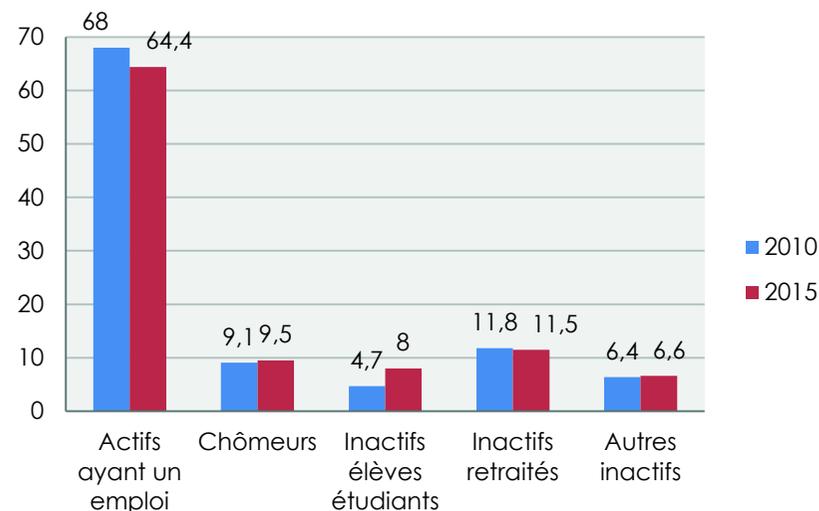
Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Vouzan en 2015

	Population	Actifs	%	Emplois	%
Ensemble	487	359	73,8	313	64,4
15 à 24 ans	62	21	33,3	16	25,4
25 à 54 ans	287	271	94,5	242	84,3
55 à 64 ans	138	68	48,9	56	40,4

Sources : Insee, RP2015

On retiendra que le chômage touche davantage les jeunes actifs de 15 à 24 ans, et de manière plus générale, les femmes. En outre, le taux global d'activité est influencé par le niveau important des jeunes individus sur le territoire de la commune, lesquels sont généralement exclus de la population des actifs en raison de leur statut (élèves, étudiants...).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité selon l'INSEE

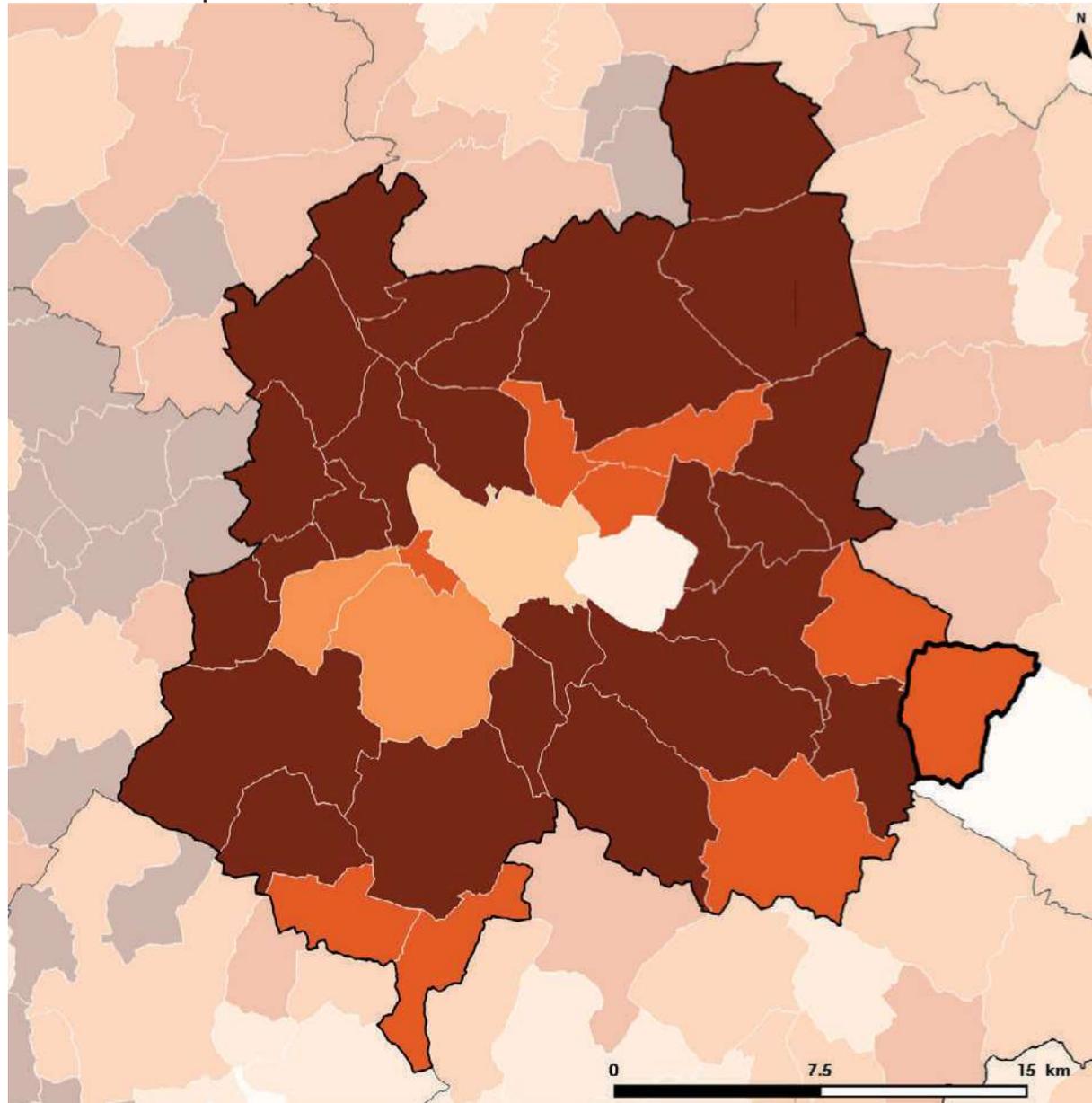


Dans le détail, les actifs résidant sur la commune et disposant d'un emploi en 2015 sont essentiellement des salariés, soit 86,4 %, dont 47,8 % de femmes et 18,8 % d'emplois à temps partiel. Les non-salariés, au nombre de 13,6 %, sont des femmes pour 29,5 %. Les inactifs représentent 26,2 % des 15 à 64 ans. Il s'agit essentiellement de retraités (11,8 % des 15 à 64 ans). Les élèves et étudiants représentent 8 % des 15 à 64 ans.

3.3.2 Le revenu des ménages

En 2015, la médiane du revenu disponible par unité de consommation sur le territoire de Vouzan était de **20 387 €**, soit un revenu médian nettement supérieur au niveau départemental, qui était de 19 627 €. La médiane des revenus n'est pas disponible sur le territoire du Grand Angoulême.

Le revenu médian par unité de consommation en 2015



A l'échelle du SCOT de l'Angoumois, on constate que les revenus les plus élevés se concentrent autour de l'agglomération d'Angoulême, sur la portion Nord et Nord-Ouest, ainsi qu'au Sud-Est. Les populations périurbaines sont généralement dotées de revenus confortables.

3.3.2 Statut, localisation des emplois

Selon l'INSEE, **Vouzan** appartient à la zone d'emplois d'Angoulême, regroupant 308 communes au sein du département de la Charente, soit 277 978 habitants en 2015. La zone d'emploi d'Angoulême, qui s'étend sur une très large partie de la Charente, se situe au 17^{ème} rang national en superficie. Les deux zones d'emplois d'Angoulême et de Poitiers regroupent plus du tiers de la population et des emplois des départements de l'ancienne région Poitou-Charentes.

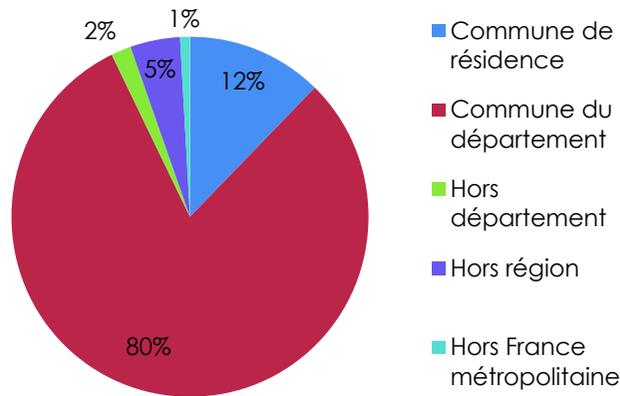
La zone d'emplois d'Angoulême est un territoire à dominante rurale, polarisé autour du centre d'agglomération d'Angoulême, qui constitue le principal pôle d'activités du département. Ce pôle économique, très orienté vers les activités tertiaires, conserve cependant un important vivier d'activités industrielles au sein de l'espace régional.

On précisera que **Vouzan** est une commune rurale, ne disposant pas d'un vivier important d'activités économiques. Ainsi, la commune est particulièrement dépendante de l'espace d'agglomération d'Angoulême au regard de l'emploi et des services offerts à la population. La commune ne constitue pas un pôle d'emplois à l'échelle de l'Angoumois, n'hébergeant aucune zone d'activités économiques.

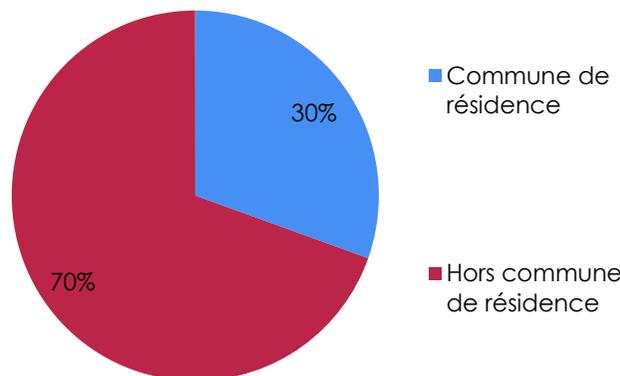
L'INSEE dénombre 59 emplois sur **Vouzan** en 2015 (emplois décomptés au lieu de travail). La commune est animée essentiellement par des activités de services aux particuliers (maçon, électricien, coiffeur) et des activités liés au secteur primaire (agriculture). Elle accueille également une entreprise de transport routier.

A la lecture de ces constats, la mobilité des actifs résidant sur la commune se révèle donc très forte, indiscutablement polarisée en direction d'Angoulême et sa première couronne d'activités (notamment composée de Soyaux, La Couronne et L'Isle-d'Espagnac) qui incarnent le cœur économique de l'agglomération.

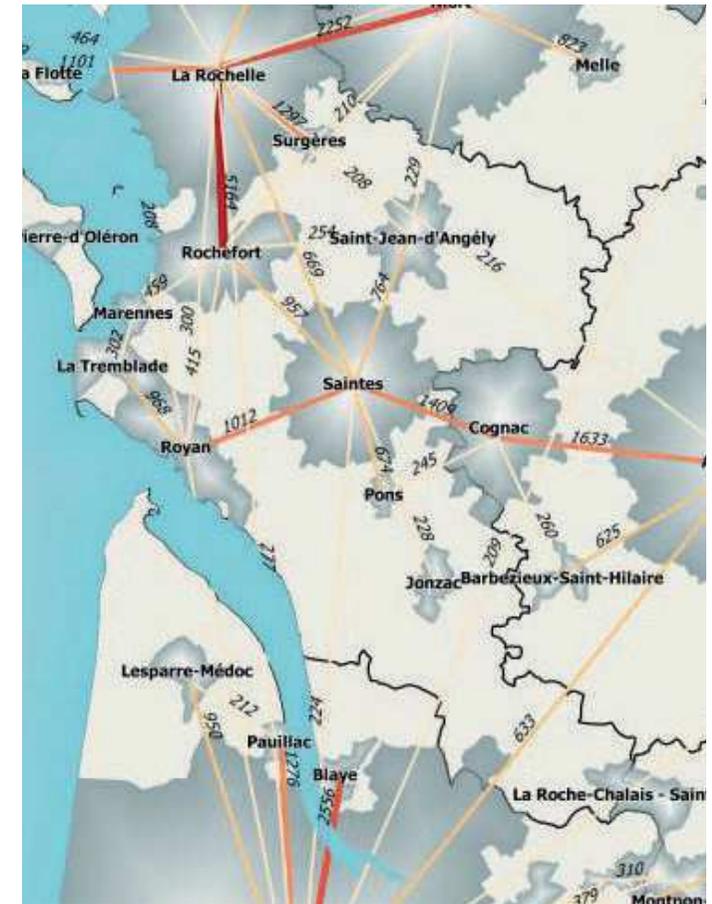
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur Vouzan (INSEE, 2012)



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur le Grand Angoulême (INSEE, 2015)



Migrations domicile-travail en Nouvelle Aquitaine
(Source : DREAL, INSEE, RP2012)



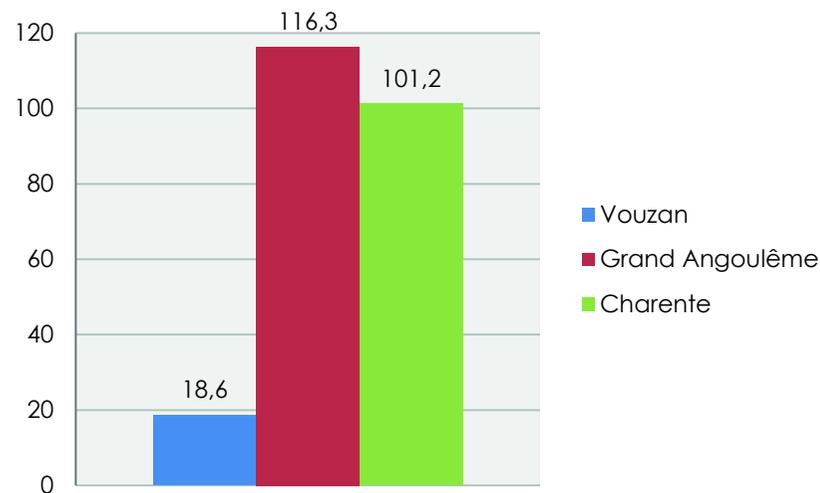
En Nouvelle Aquitaine, 63,3 % des actifs occupés travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2008, générant une mobilité quotidienne domicile-travail proche du niveau national (64,7 %).

Angoulême est le principal pourvoyeur en emplois au niveau local. L'agglomération d'Angoulême constitue un pôle d'influence régionale, qui s'intègre à l'armature dense des villes moyennes du grand ouest.

Sur les 317 actifs ayant un emploi résidant sur **Vouzan**, 273 occupent leur emploi en dehors de la commune, soit 86,1 % des individus de 15 à 64 ans titulaires d'un emploi. Seulement 44 individus résidant sur la commune y travaillent également, soit 13,9 % des individus de 15 à 64 ans titulaires d'un emploi. D'importants déplacements quotidiens entre domicile et travail sont donc à constater sur la commune.

travail, soit 92 % en 2015. Seulement 1,9 % des actifs titulaires d'un emploi font usage des transports en commun pour se rendre au travail. Il est à noter que 4 % des actifs n'éprouvent pas le besoin de se déplacer pour se rendre au travail, s'agissant de travailleurs à domicile (agriculteurs, artisans...).

Comparaisons sur l'indice de concentration de l'emploi selon l'INSEE en 2015

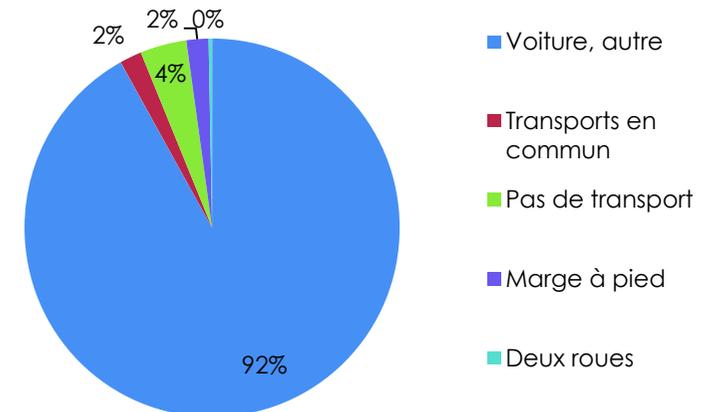


En 2015, l'indicateur de concentration d'emploi, établi à 18,6 points à Vouzan contre 116,3 points sur le territoire du Grand Angoulême et 101,2 points en Charente. Le territoire communal offre schématiquement un rapport de moins d'un emploi pour cinq habitants, contre 11 emplois pour 10 habitants à l'échelle du territoire du Grand Angoulême.

Ces chiffres indiquent que **Vouzan** est un territoire particulièrement dépendant envers les lieux d'emploi extérieurs, notamment le pôle d'Angoulême. Sous l'effet des dynamiques socio-économiques et des orientations du SCOT de l'Angoumois, cette polarisation est appelée à se poursuivre à l'avenir.

Les déplacements quotidiens entre domicile et travail engendrent une dépendance forte à l'usage de la voiture et confirment l'identité périurbaine de **Vouzan**. Sur la commune, l'automobile constitue le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au

Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail selon l'INSEE en 2015



Très logiquement, le taux de motorisation est particulièrement élevé sur la commune, alors que 98 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture. Par ailleurs, 64,5% d'entre eux déclarent en 2015 disposer d'au moins deux voitures.

A l'échelle du Grand Angoulême, 82,8 % des actifs se déplacent en automobile individuelle pour se rendre au travail. Les transports en commun en représentent que 5,6 % des modes de déplacement entre domicile et travail. Enfin, le taux de motorisation demeure très élevé sur le territoire, de l'ordre de 84,9 %, 37,5 % des ménages étant équipés de 2 voitures ou plus.

3.3.3 Les déplacements sur l'Angoumois

Une étude sur les déplacements domicile-travail réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT (source : *Les déplacements sur le territoire du SCOT de l'Angoumois*) permet d'appréhender plus finement les déplacements domicile-travail et leurs conséquences sur l'organisation du territoire.

Il en ressort notamment qu'en moyenne, les habitants de la région d'Angoulême (périmètre d'étude du SCOT) effectuent chaque jour 3,8 déplacements, dont 2,8 déplacements motorisés et 0,16 déplacements dans les transports en commun. Le seuil de rupture entre déplacements « doux » et déplacements motorisés est de l'ordre de 1 kilomètre. La voiture est surtout privilégiée par les 25-49 ans qui n'hésitent pas à prendre leur véhicule pour des déplacements inférieurs à 1 kilomètre.

Par ailleurs, les habitudes de déplacements intermodaux sont très marginales, alors que seulement 2,6 % des individus interrogés durant l'enquête ont déclaré avoir recours à plusieurs modes de transports pour se déplacer au quotidien.

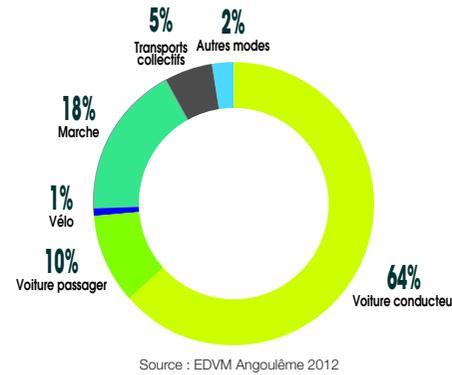
Par rapport aux autres agglomérations comparables, les déplacements des habitants de l'Angoumois ont une mobilité plus élevée qu'à Niort ou à Périgueux, mais légèrement moins importante qu'à La Rochelle.

Les trois quarts des déplacements (74 %) sur l'Angoumois sont qualifiés de « primaires », car ils ont pour destination le domicile. Excepté ce dernier, le travail constitue le principal motif de déplacement (28 %), suivi des actes de consommation (15 %). Outre le domicile, un déplacement sur 4 est ainsi dédié à la consommation.

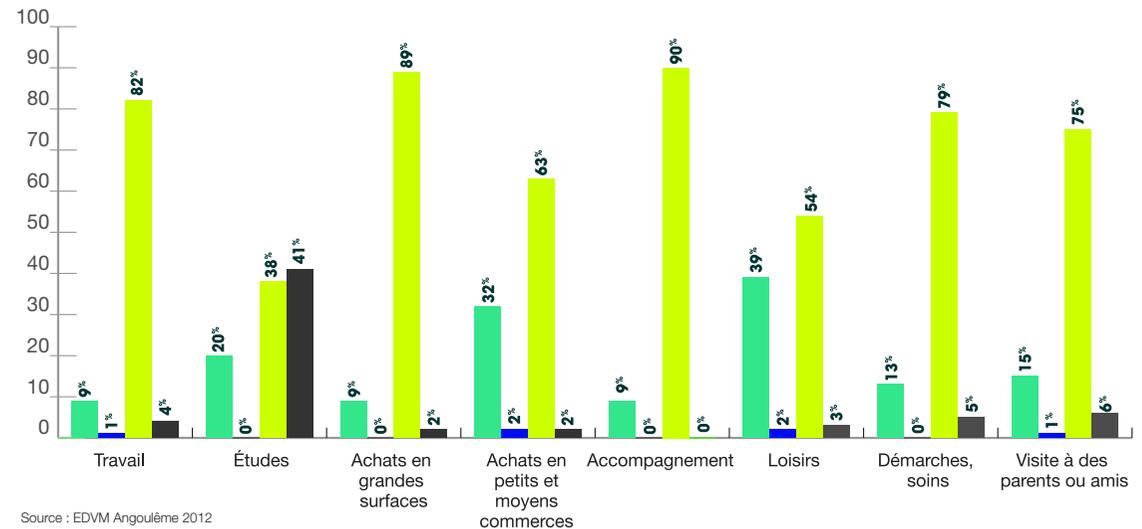
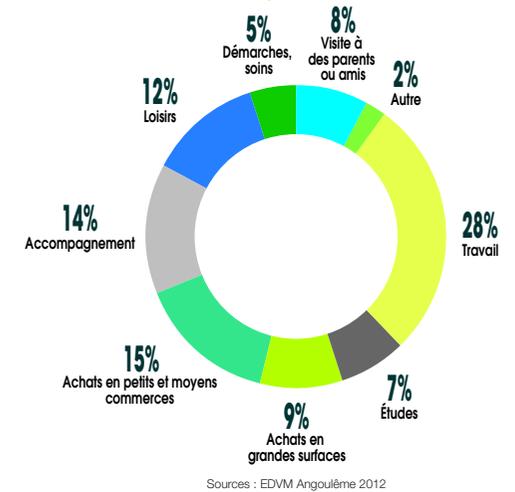
La durée d'un déplacement est de l'ordre de 14 minutes sur l'Angoumois pour une distance de trajet de 4,9 kilomètres, tandis que la moitié des déplacements dure moins de 10 minutes. La distance quotidienne parcourue par un résidant de l'Angoumois est de 19 kilomètres, et 24 kilomètres pour les actifs occupés ; Vouzan intègre ce schéma car étant situé à 20 kilomètres du cœur d'Angoulême.

On notera enfin que chaque jour en moyenne, les habitants de l'Angoumois rejettent 326 tonnes de CO2 pour leurs déplacements internes au territoire (136 tonnes pour le motif du travail). La voiture particulière est responsable de 93 % de ces émissions (source : ADEME, INSEE).

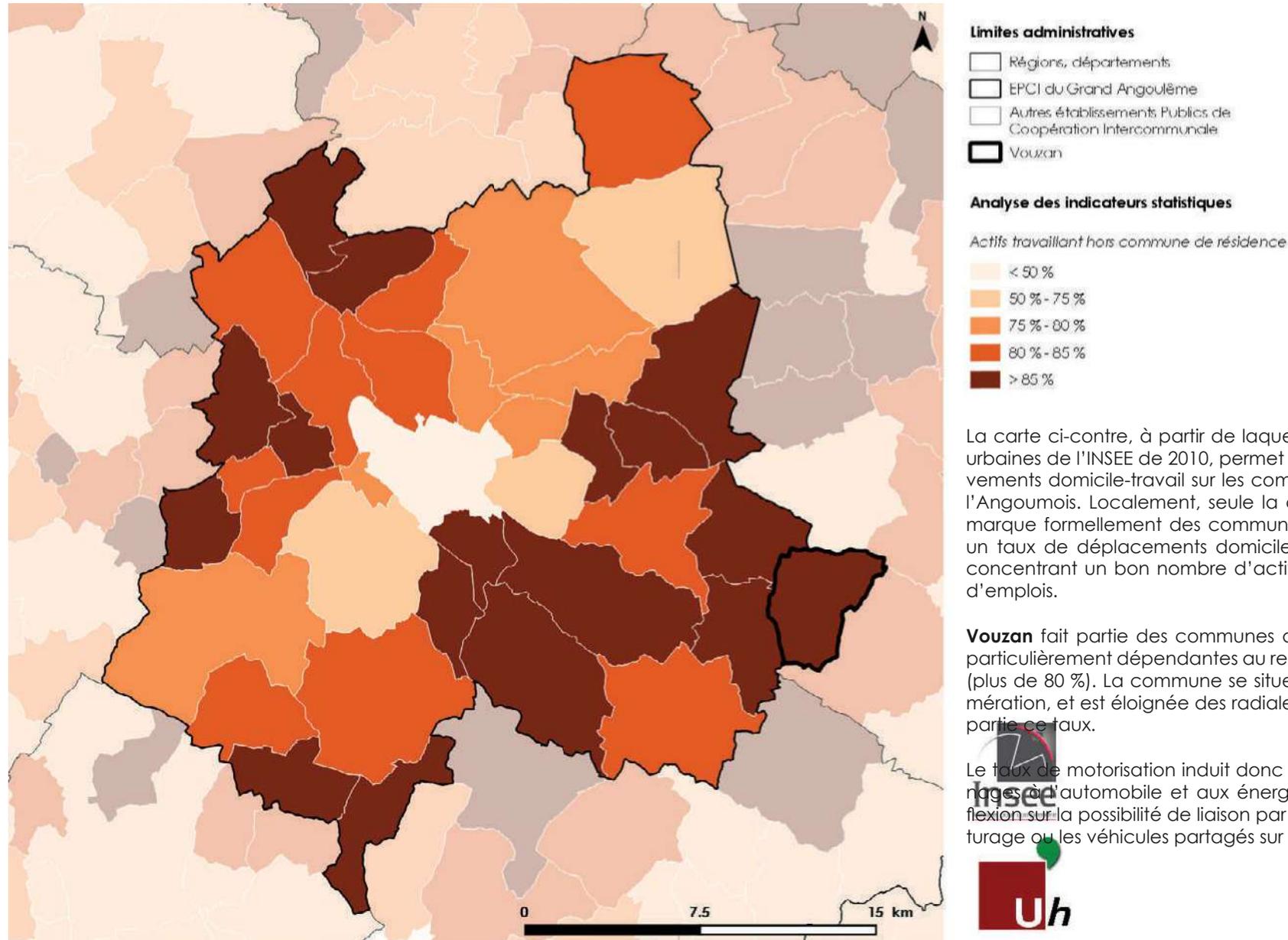
Quels moyens de transports ?



Pour quel motif ?



Part des individus travaillant hors de leur commune de résidence en 2015



3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.4.1 Vouzan replacée dans son bassin de vie

L'accès aux services et à l'emploi est un aspect important de la vie quotidienne. La notion de bassin de vie apparaît pertinente pour identifier les espaces de vie qui, localement, assurent la fourniture de ces activités et services vitaux pour le fonctionnement quotidien des territoires sur le plan économique et social.

Selon l'INSEE, « les bassins de vie sont constitués d'un ensemble de communes situées au voisinage d'une commune pôle de services dotée d'un socle minimum d'équipements en commerce et services permettant une certaine autonomie aux habitants du territoire ainsi créé. De ce fait, les bassins de vie représentent les plus petits territoires permettant d'étudier les conditions de vie des habitants ».

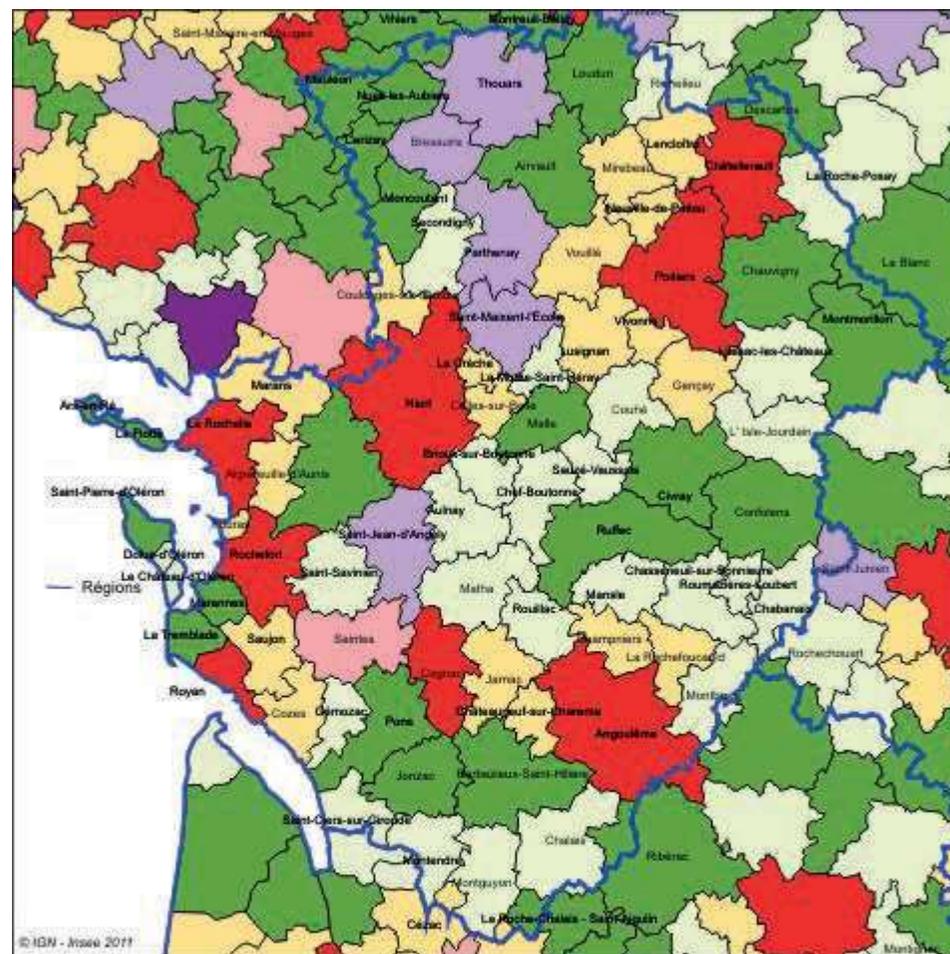
L'INSEE a procédé au découpage de 89 bassins de vie à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes. Vouzan fait partie du bassin de vie d'Angoulême. Ce dernier rassemble 58 communes et correspond en majeure partie au territoire de l'agglomération du Grand Angoulême.

Le bassin de vie d'Angoulême entre dans la typologie des bassins de vie non-ruraux structurés par un grand pôle urbain. Ce bassin de vie profite d'une bonne dynamique démographique à l'échelle régionale, et dispose d'une densité d'équipements lui conférant une importance au niveau régional (cf. cartes ci-contre et page suivante).

L'appréciation de la densité et la diversité des équipements permet notamment de justifier l'importance d'un bassin de vie. A l'échelle régionale, la gamme la plus complète des équipements se retrouve principalement dans les bassins de vie structurés autour d'un grand pôle urbain. Le bassin de vie d'Angoulême se place ainsi en 30^{ème} position des 1 666 bassins de vie français (INSEE 2012).

Vouzan se situe en périphérie d'un espace d'agglomération à caractère résidentiel, qui offre un nombre d'emplois et d'activités économiques très variable selon les communes. La localisation à la marge de la couronne périurbaine du grand pôle urbain d'Angoulême induit pour la commune certaines contraintes (économie, activités).

A la lecture du SCOT de l'Angoumois, la commune n'est pas appelée à développer significativement ses activités économiques dans les dix prochaines années. Le PLU devra plutôt rechercher à assurer la présence des activités de proximité et du quotidien, étroitement associées au caractère résidentiel du territoire sud-Angoumois.



Types de bassin de vie

- Bassins de vie non ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie non ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie non ruraux périurbains
- Bassins de vie non ruraux animés par un petit pôle
- Bassins de vie ruraux autres
- Bassins de vie ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie ruraux périurbains
- Bassins de vie ruraux animés par un petit pôle

Source : Insee - Recensement de la population 2009 - Base Permanente des Equipements 2010

3.4.2 Développement économique en Angoumois

Un espace d'agglomération bien positionné géographiquement

Le territoire du SCOT de l'Angoumois, correspondant à la nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1^{er} janvier 2017, constitue l'échelle pertinente pour analyser les dynamiques économiques dans lesquelles s'inscrit **Vouzan**.

Cet espace est principalement organisé autour de la ville-centre d'Angoulême, accompagnée des communes constituant sa première couronne d'agglomération (Nersac, Gond-Pontouvre et L'Isle-d'Espagnac). Ces communes constituent le cœur économique de l'agglomération, qui bénéficie d'une position géographique avantageuse au sein de l'espace régional, à équidistance entre Bordeaux, Poitiers, Saintes, Niort et Limoges.

L'Angoumois est un territoire attractif sur le plan économique. Il profite pleinement de sa position centrale, et n'est concurrencé par aucun pôle d'envergure similaire au plan départemental. C'est un territoire bien desservi, notamment par la RN 10 (Poitiers - Bordeaux), la RN 141 (Angoulême - Limoges et Angoulême - Saintes via Cognac) ainsi que la RD 939 (Saint-Jean-d'Angély - Périgueux). La ligne ferroviaire à grande vitesse, dite LGV Sud-Europe-Atlantique, constitue également un atout économique important pour l'agglomération.

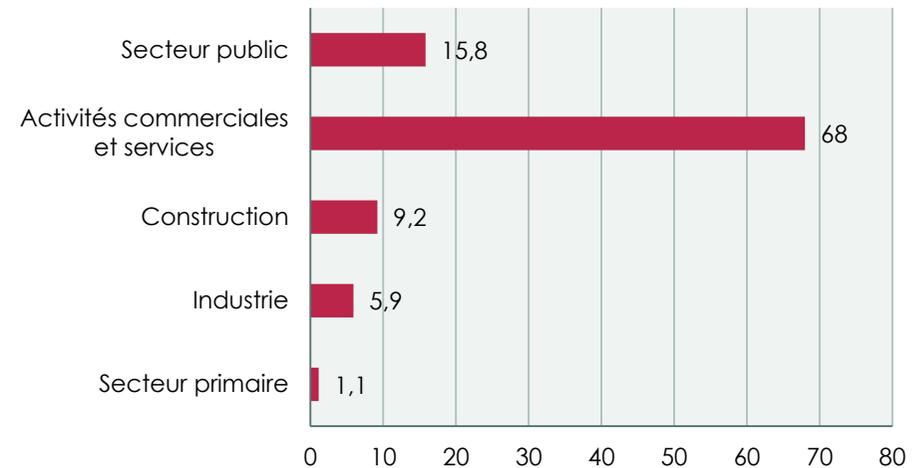
Quelques chiffres sur le profil économique de l'Angoumois

Le profil économique du territoire de l'Angoumois est **globalement tourné en direction des activités tertiaires et administratives**, au vu de la répartition des établissements et des postes salariés (48 322 en 2015) par secteur d'activité.

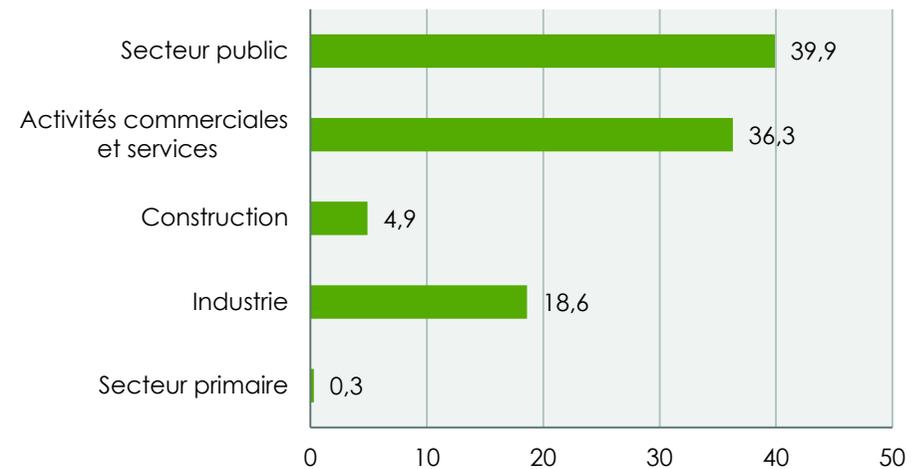
En effet, les emplois dans le commerce, les transports et services divers représentent 36,3 % du total des emplois présents sur le Grand Angoulême selon l'INSEE en 2015. Ces emplois se cumulent à ceux de la sphère administrative, qui représente **39,9 % des emplois** sur le territoire du SCOT, et qui est le principal secteur économique à l'échelle de l'agglomération.

Cependant, cette spécialisation tertiaire est à modérer, au regard de la part significative des emplois affiliés au secteur industriel, soit 18,6 % de l'ensemble des postes salariés comptabilisés dans les établissements de l'Angoumois. Le pôle d'emplois d'Angoulême conserve un caractère industriel non-négligeable, au regard de la part occupée par l'industrie dans les emplois à l'échelle de la zone d'emplois (19,5 %).

Répartition des établissements selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 selon l'INSEE



Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 selon l'INSEE



Dans le détail, le nombre d'établissements économiques comptabilisés à l'échelle du territoire du SCOT est de 9 745 au 31 décembre 2015, selon le référentiel CLAP. Ces établissements sont majoritairement affiliés au secteur commercial et de services, soit 56 % des établissements de l'Angoumois.

Viennent ensuite les établissements administratifs, (15,8 % des établissements). 571 établissements industriels sont recensés sur le territoire (5,9 %). Le secteur agricole, avec seulement 107 établissements (1,1 %) a subi une forte érosion sur ces dernières décennies, confirmée par mes recensements généraux agricoles.

Au vu de l'orientation économique des établissements du territoire du SCOT, la tertiarisation de l'économie locale est donc une réalité, et une dynamique de fond qui se renforce depuis les dernières décennies.

Il est nécessaire de croiser ces observations avec la répartition des emplois salariés dans les établissements. Avec 17 564 emplois salariés, le secteur commercial confirme son hégémonie sur l'économie de l'Angoumois. Toutefois, **le ratio établissements/salariés indique que ce secteur économique est particulièrement diffus et morcelé** (2,6 salarié pour établissement).

Les administrations publiques sont également confortées dans l'économie locale au vu du nombre de postes salariés correspondant (19 263 salariés). La part des salariés dans le secteur administratif avoisine donc celle du secteur commercial, avec un ratio de 12,4 salariés pour 1 établissement. **La dépendance de l'économie locale envers le secteur public est donc particulièrement forte sur le territoire de l'Angoumois.**

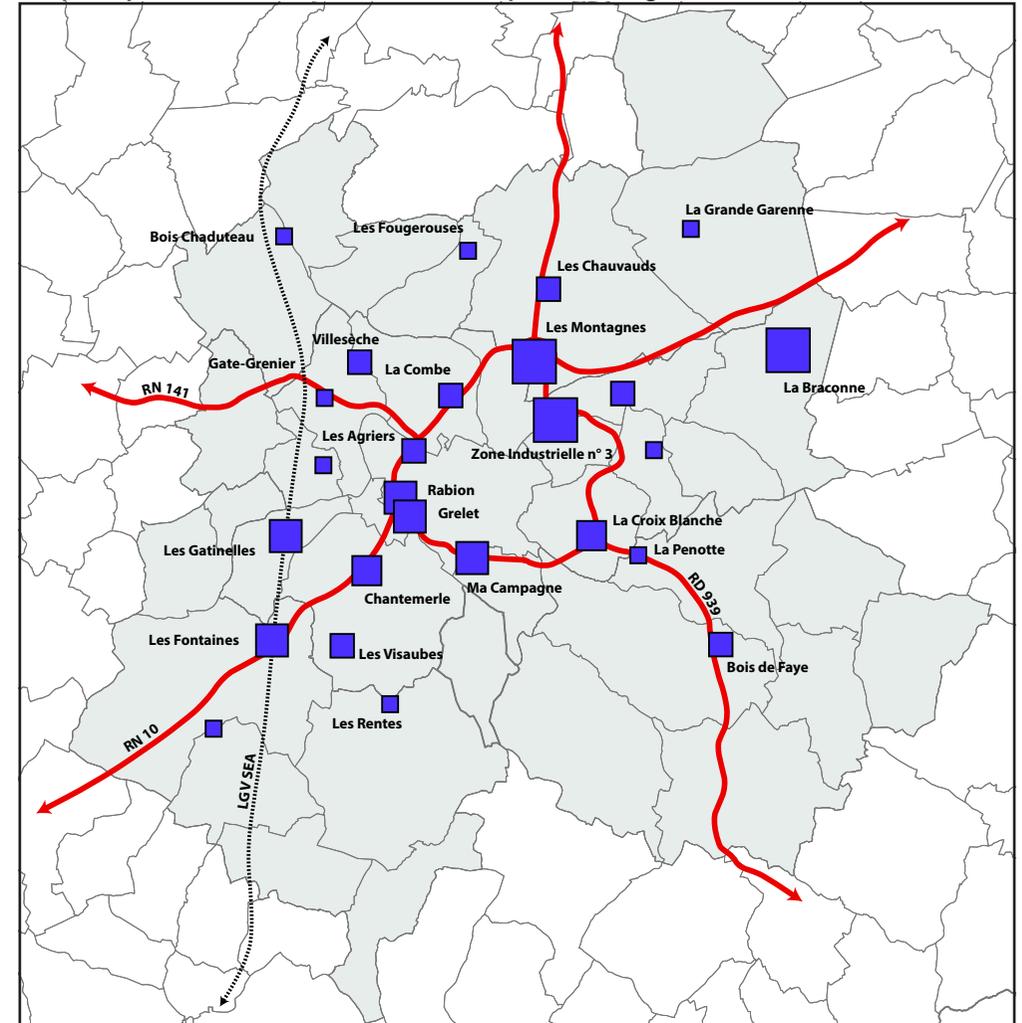
Au vu du nombre de postes salariés correspondant, le secteur industriel se révèle important sur le territoire de l'Angoumois. 9 010 salariés sont affiliés au secteur industriel en 2015, soit 18,6 % des postes salariés recensés sur le territoire. Le ratio établissements/salariés, de l'ordre de 15,7 salariés par établissement du secteur industriel, indique que ce dernier est dans une nette dynamique de concentration de l'emploi. On retrouve donc un certain nombre d'établissements industriels de taille significative sur l'Angoumois.

L'économie du territoire du SCOT de l'Angoumois se caractérise donc par une dominante de la sphère dite « présenteielle », encore appelée « résidentielle ». Selon l'INSEE, l'économie dite « présenteielle » renvoie à des activités économiques dont le fonctionnement dépend de la présence d'une population consommatrice de biens et services du quotidien.

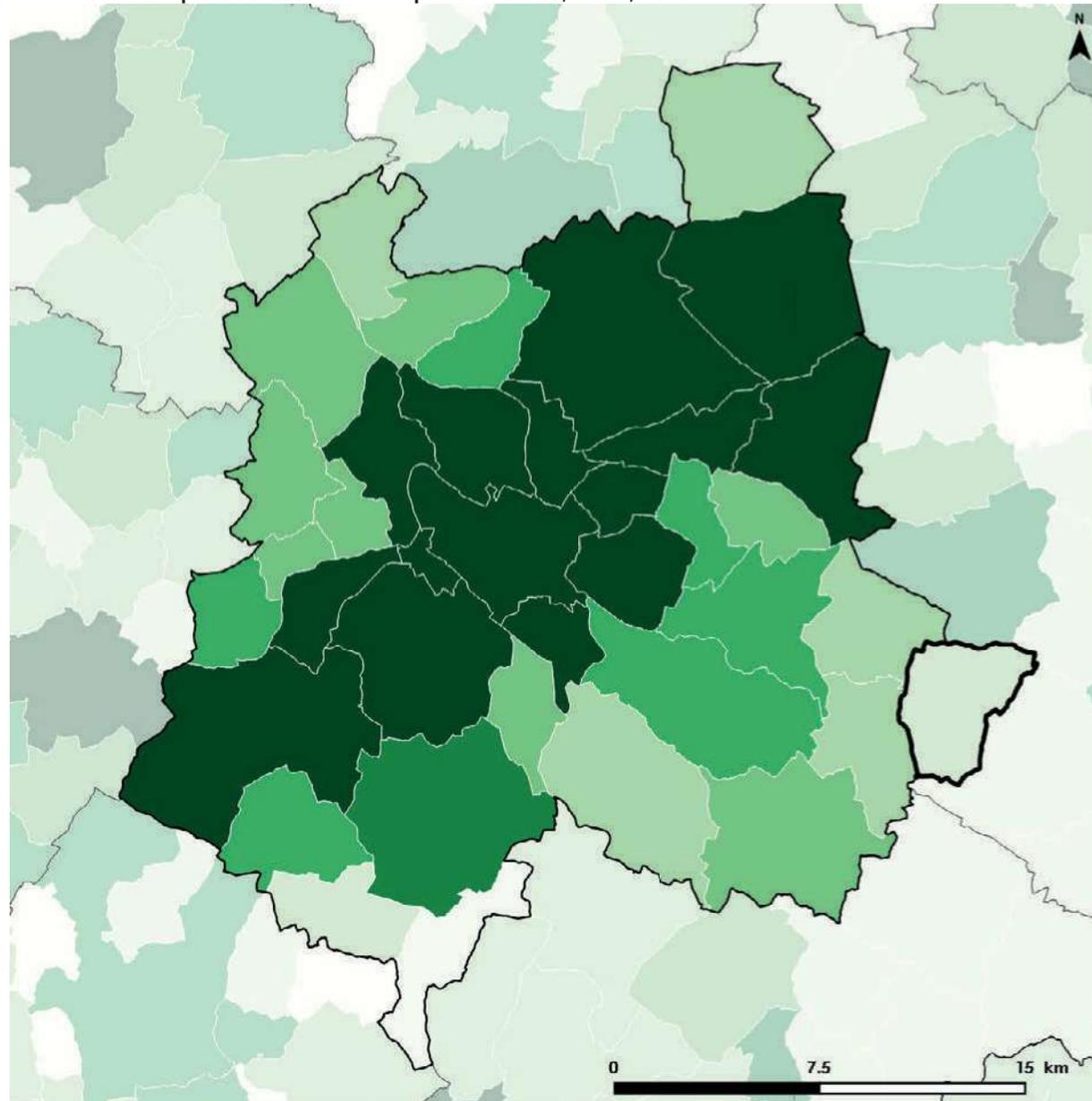
Moins exposées aux fluctuations économiques, par contraste avec les activités industrielles (dites « productives »), l'économie résidentielle génère toutefois de moindres

revenus et un nombre plus important d'emplois précaires (temps partiel, contrats temporaires...). **Toutefois, cette économie locale n'est pas purement tertiaire, comme en témoignent la part significative occupée par l'industrie dans les emplois salariés.** On retiendra donc que l'économie de l'Angoumois est assez équilibrée entre différents secteurs au regard d'une dynamique de tertiarisation de l'économie au niveau régional.

Les principales zones d'activités économiques de l'Angoumois



Le nombre d'emplois au lieu de travail par commune, INSEE, 2015



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Nombre d'emplois au lieu de travail

- < 30
- 30 - 60
- 60 - 100
- 100 - 200
- 200 - 500
- 500 - 800

La répartition du nombre d'emplois au lieu de travail selon le décompte de l'INSEE permet d'identifier les territoires générateurs d'emploi au niveau local. Les emplois du territoire du SCOT de l'Angoumois sont indiscutablement localisés et structurés autour de la dorsale nord-est - sud-ouest dessinée par la RN 141 (Saintes - Angoulême - Limoges) et la RN 10 (Poitiers - Bordeaux).

On remarquera que **Vouzan** se situe globalement à l'écart de ces grandes dynamiques d'agglomération des activités économiques au niveau de l'Angoumois.

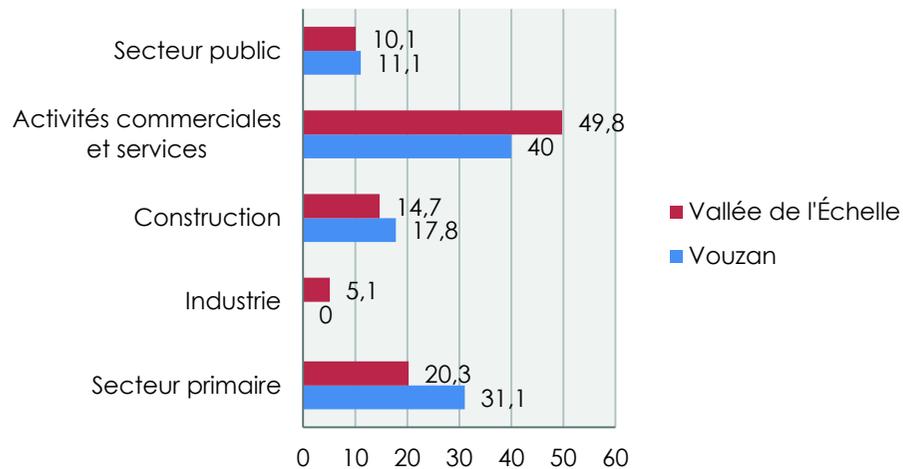


3.4.4 Profil économique de Vouzan

Les établissements et des effectifs salariés selon le référentiel CLAP

Au 31 décembre 2012, **Vouzan** compte 45 établissements actifs selon l'INSEE (référentiel CLAP), représentant 7,4 % de l'ensemble des établissements du territoire de la Vallée de l'Échelle. Les établissements de la commune sont essentiellement orientés vers le secteur commercial et de services (18 établissements, soit 40 % des établissements présents sur la commune).

Répartition des établissements actifs selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2012 selon l'INSEE



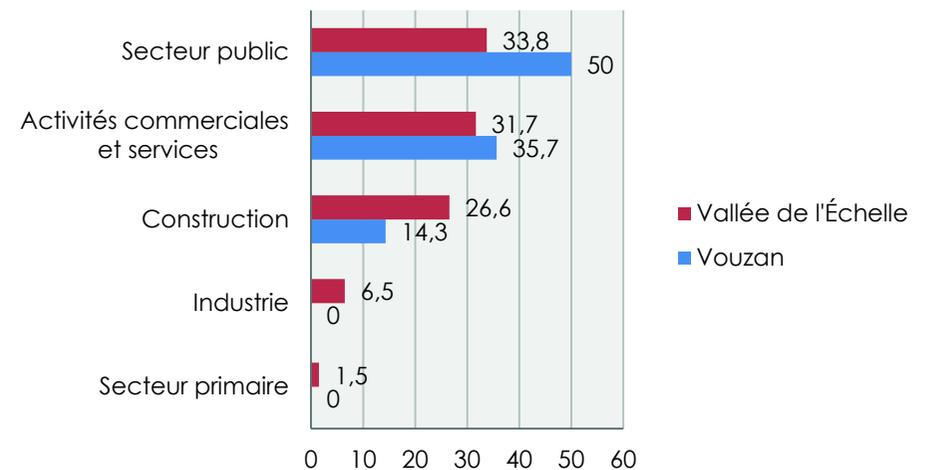
Le secteur le mieux représenté parmi les établissements après le secteur commercial est le secteur primaire (14 établissements, soit 31,1 % des établissements au total). Le référentiel CLAP ne recense que 8 établissements dans la construction et aucun dans le secteur industriel. Enfin, 5 établissements du secteur des administrations publiques (mairie, école...) sont relevés sur la commune.

Les effectifs salariés associés à ces différents établissements sont au nombre de 28 au 31 décembre 2012, toujours selon le référentiel CLAP. Ces effectifs sont essentiellement affiliés au secteur des administrations publiques. 14 postes salariés sont recensés dans

ce secteur, soit 50 % des effectifs. On précisera que 35,7 % de ces effectifs salariés sont affiliés au secteur commercial et de services, ce qui en fait le second secteur employant des salariés (soit 10 postes).

Le troisième et dernier secteur générant de l'emploi sur la commune est celui de la construction avec 4 postes salariés (soit 14,3 % des effectifs salariés). Le secteur primaire, qui représente pourtant une part importante des établissements actifs, ne génère aucun emploi salarié, traduisant ainsi la situation spécifique de ces établissements.

Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2012 selon l'INSEE

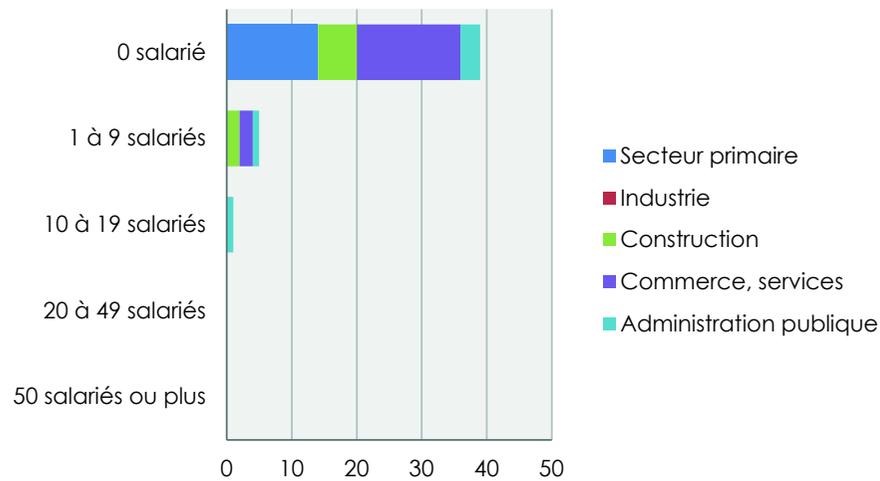


La situation de **Vouzan** est celle rencontrée par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, où l'activité du secteur primaire génère peu d'emplois (9 des 616 postes salariés sur le territoire intercommunal) alors même qu'elle représente une part non négligeable des établissements actifs (20,3%). Le secteur public, qui représente une part minoritaire des établissements actifs (10,1%), est le principal pourvoyeur d'emplois salariés (33,8%).

Les secteurs commercial et de la construction sont également bien représentés, aussi bien du point de vue des établissements actifs (49,8% de ces établissements relevant du secteur commercial, 14,7% du secteur de la construction) que des postes salariés (avec respectivement 31,7% et 26,6%).

Selon le référentiel CLAP, **Vouzan** accueille uniquement des petits établissements. Ainsi, la commune compte 39 établissements actifs n'ayant aucun salarié (86,7 % du tissu des établissements), et 5 établissements ayant 1 à 9 salariés (11,1 % des établissements). Le référentiel CLAP recense seulement 1 établissement ayant entre 10 à 19 salariés, correspondant à la dénomination des Petites et Moyennes Entreprises.

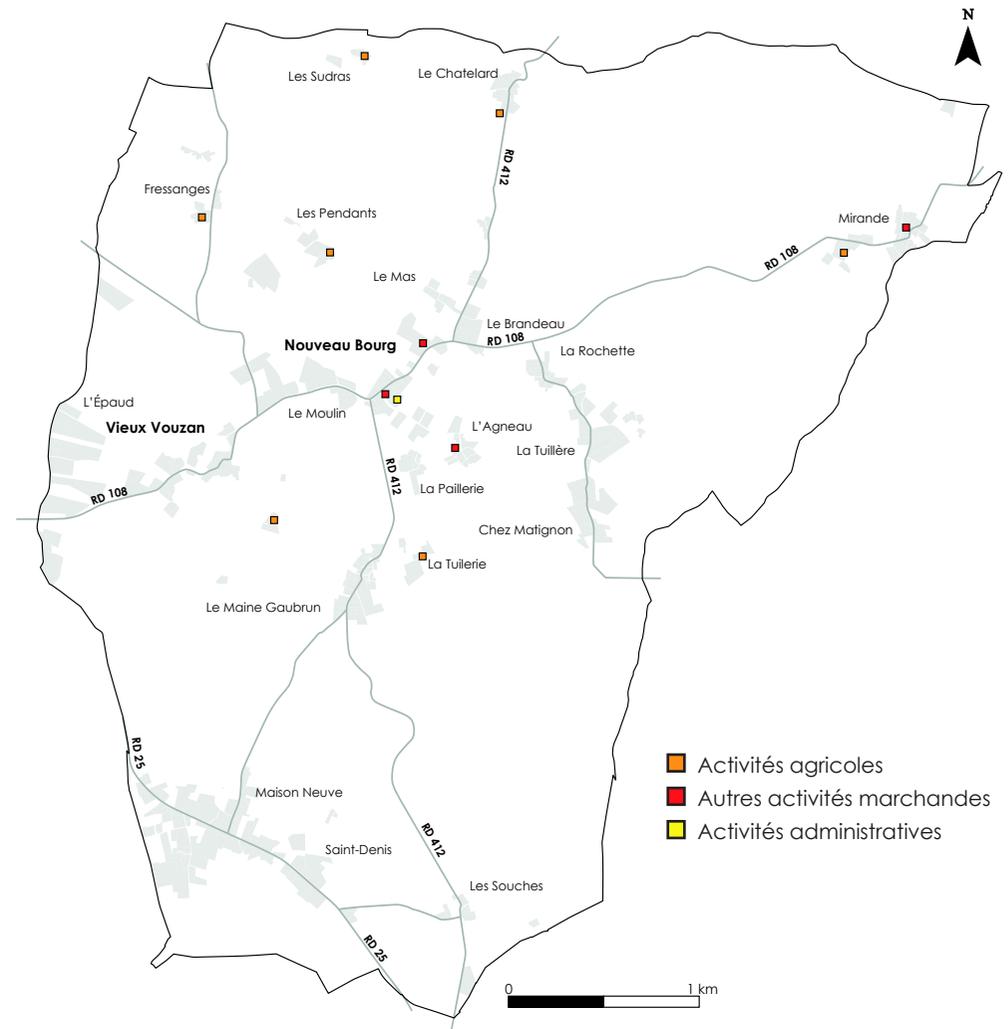
Répartition des établissements selon le nombre de salariés et leur secteur d'activité en 2012 selon l'INSEE



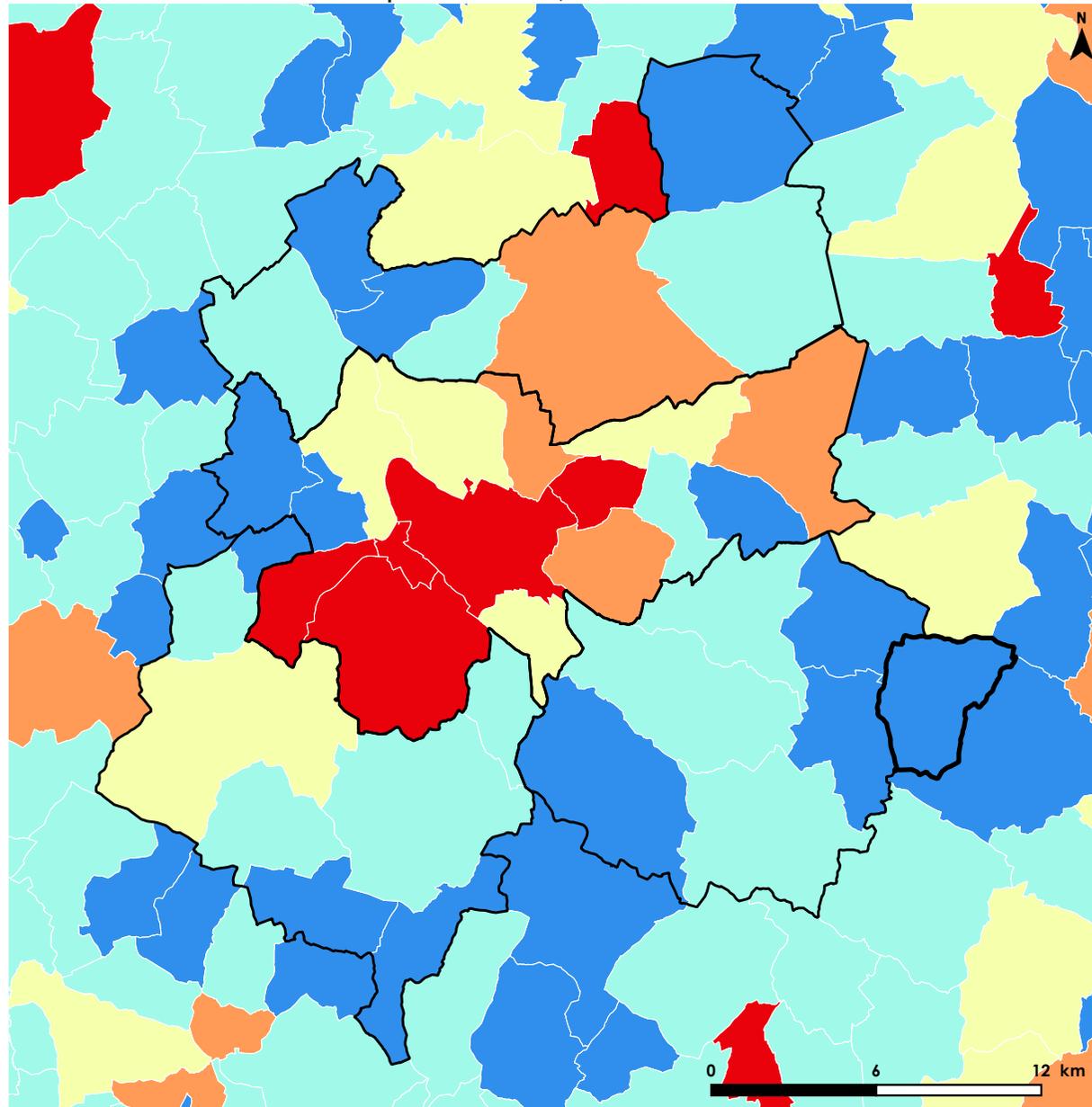
Les activités agricoles, commerciales et de services dominantes sur la commune induisent un morcellement important du tissu des établissements. Ainsi, 16 établissements n'ayant aucun salarié sur la commune sont des établissements commerciaux et de services, soit 35,6 % des établissements de la commune.

Par ailleurs, la totalité des établissements du secteur primaire (14) sont des établissements n'ayant aucun salarié. Le plus gros établissement de la commune (de 10 à 19 salariés) est affilié au secteur des administrations publiques. On notera que le secteur de la construction compte 2 établissements de 1 à 9 salariés, sur les 8 établissements affiliés à ce secteur.

Localisation sommaire des activités présentes sur la commune (source : IGN)



Indicateur de concentration de l'emploi selon l'INSEE, en 2015



Limites administratives

-  Vouzan
-  EPCI du SCOT de l'Angoumois

Analyse statistique

Concentration des emplois

-  < 0,3
-  0,3 - 0,6
-  0,6 - 1
-  1 - 1,5
-  > 1,5

L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents permanents. D'après cet indice, certaines communes disposent d'une forte autonomie en matière d'emploi, alors que d'autres sont plus ou moins dépendantes.

Localement, **Vouzan** se caractérise par un taux de concentration d'emploi faible, soulignant sa dépendance vis-à-vis du pôle d'agglomération d'Angoulême, où le taux de concentration d'emplois est supérieur à 1. La situation de **Vouzan** est semblable à une majeure partie des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

Cet indicateur conforte **Vouzan** dans son identité de commune s'orientant vers la résidentialisation, peu animée par un tissu d'activités économiques du quotidien ou d'établissements d'envergure.

3.4.5 Évolution des activités agricoles

Etat des lieux en Poitou-Charentes

Le PLU, compte-tenu de ses objectifs d'aménagement et de mise en œuvre du droit s'appliquant sur les sols, doit accorder une attention particulière aux activités agricoles. Il est utile de préciser que l'agriculture est aujourd'hui le secteur d'activité qui emploie le moins à l'échelle de l'espace picto-charentais (2,4 % de postes salariés au 31 décembre 2011, contre 1 % au niveau national).

Depuis les années 1960, le secteur agricole a en effet connu une importante amélioration de son outil productif, qui s'est considérablement enrichi en capital technique au détriment de l'emploi du secteur.

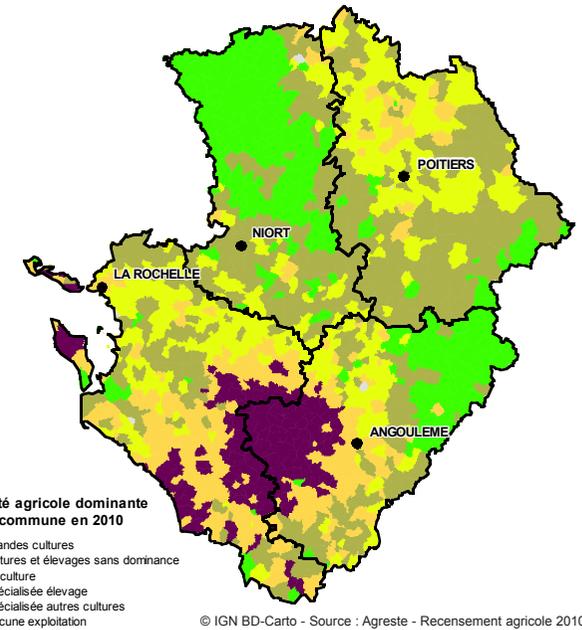
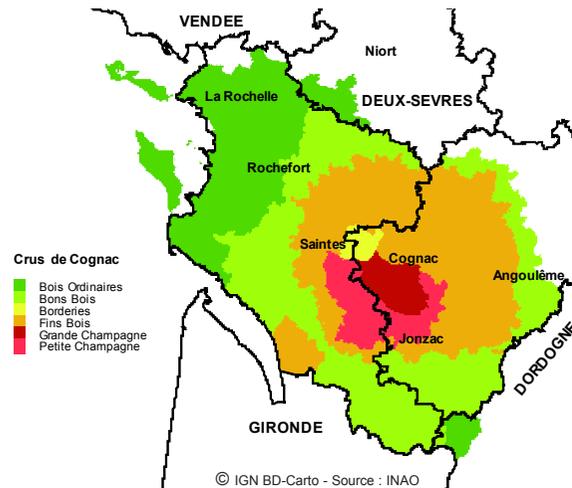
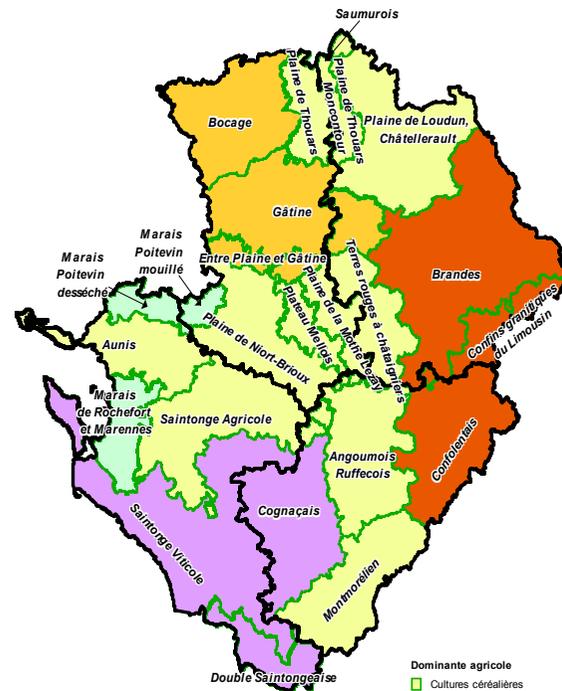
Les mutations du monde agricole se sont également traduites par une concentration de l'activité au sein de grandes exploitations agricoles, et ce jusqu'à une période récente. Ainsi, durant les années 2000, un cinquième des exploitations agricoles ont disparu dans l'espace Poitou-Charentes.

Dans cette période, la surface moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 91 hectares. Les exploitations individuelles laissent place à des sociétés de type SCEA, EARL ou GAEC.

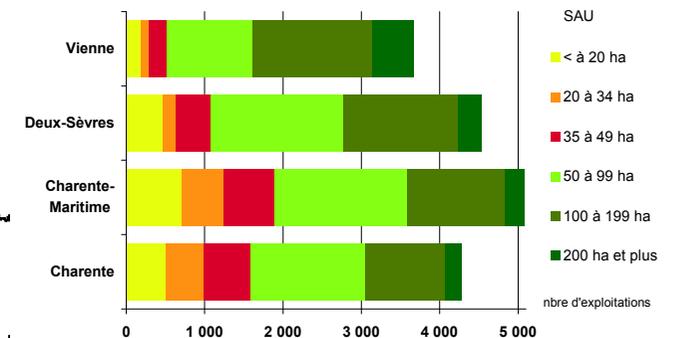
Recensement Général Agricole en Poitou-Charentes

	Résultats RGA 2010	Évolution RGA 2000
Exploitations agricoles	25 442	- 28 %
Chefs d'exploitations et co-exploît.	31 619	-23 %
Salariés permanents (hors famille)	9 198	-0,1 %
SAU moyenne en hectares	69	+36%
Nombre d'actifs (UTA)	36 409	-2,6 %

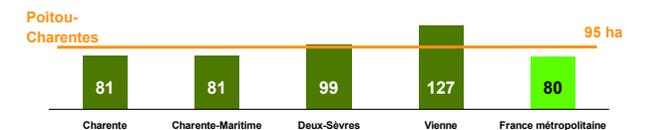
Source : RGA 2000 et 2010, Agreste



Taille des moyennes et grandes exploitations en 2010



Surface agricole utilisée moyenne par exploitation en 2010



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les activités agricoles de Vouzan

L'étude du Recensement Général Agricole

Sur **Vouzan**, le secteur de l'agriculture connaît d'importantes mutations depuis ces 3 dernières décennies. Celles-ci s'expriment notamment au regard de l'évolution du nombre des exploitations agricoles de la commune, passant de 25 en 1988 à 15 en 2010 selon le Recensement Général Agricole.

Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne de ces exploitations tend à augmenter, passant de 24 à 37 hectares. Les exploitations en question conservent donc une faible envergure. Leur activité s'oriente principalement vers la polyculture et le polyélevage.

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Vouzan

	1988	2000	2010	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	25	18	15	-16,7 %
SAU* moyenne (ha)	24	35	37	+5,7 %
SAU* totale (ha)	608	638	560	-12,2 %
Cheptels (UGB**)	480	310	149	-51,9 %
Orientation économique	-	Polyculture polyélev.	Polyculture polyélev.	-
Terres labourables	469	558	486	-12,9 %
Cultures permanentes	7	9	13	+44,4 %
Superficie en herbe	131	70	60	-14,3 %

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail

Les cultures céréalières dominent le Nord du territoire de la commune. D'importantes surfaces en herbe ont été conservées dans certains secteurs, notamment dans les vallons et zones humides.

Le PLU devra tenir compte de ces évolutions majeures du monde agricole en contribuant le plus activement possible à la protection et à la mise en valeur des activités agricoles de la commune. Le document d'urbanisme devra notamment contribuer à la régulation de la consommation d'espace agricole par l'urbanisation résidentielle.

Le diagnostic des activités agricoles par le PLU

Une enquête semi-directive par questionnaire a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU, auprès des agriculteurs de la commune. Une réunion d'étude du diagnostic a également été réalisée en mairie avec les exploitants.

Ce diagnostic a permis d'identifier 7 exploitants agricoles actifs en 2018, dont 2 sociétés et 5 exploitations individuelles. 4 exploitations pratiquent l'élevage. 4 possèdent une faible envergure (moins de 40 hectares de surface agricole utile). Les exploitations sont pérennes à l'exception de l'une d'elles (EARL DES SUDRAS), qui a cessé son activité en 2017.

Il est à noter qu'une huitième exploitation est présente sur la commune, au lieu-dit « Les Souches », disposant d'une surface agricole utile de 2,22 hectares. Il s'agit d'une exploitation individuelle dont l'objet est l'élevage d'alpagas (moins de 10 bêtes), ne disposant d'aucun bâtiment agricole. Cette activité ne suscite pas d'enjeu agricole majeur, contrairement aux exploitations disposant de bâtiments agricoles sur la commune.

L'ensemble des exploitations ainsi que leurs bâtiments présents sur la commune est présumé susciter un enjeu fort pour le PLU, et présenter une incompatibilité manifeste avec l'habitat résidentiel. Cet enjeu sera néanmoins particulièrement fort concernant les exploitations localisées aux lieux-dits « La Faye » (n° 1), « Le Chatelard » (n° 2), « Les Pendants » (n° 4), « Beauregard » et « la Tuilerie » (n° 6), celles-ci étant visées par le Règlement Sanitaire Départemental de Charente.

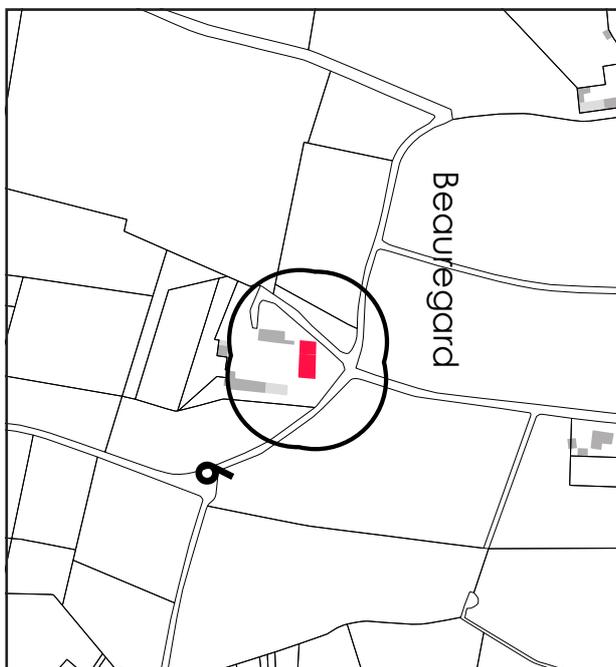
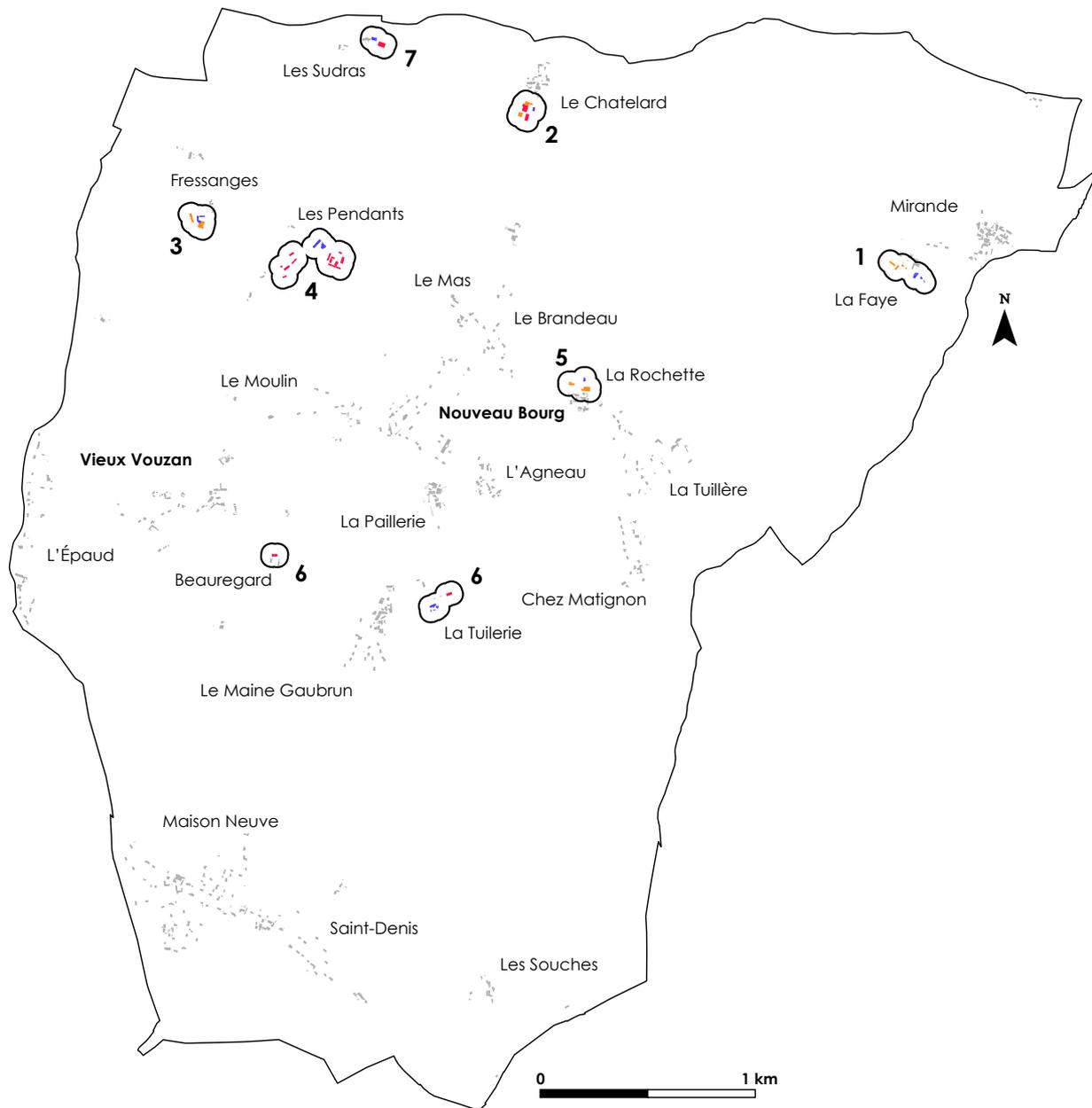
La valeur agronomique des terres agricoles

Sur le plan agricole, l'intérêt agronomique des sols de la commune est limité à certains secteurs. En effet, sur le plan historique, la majeure partie de la commune est couverte de forêts, occupant des sols de faible intérêt agronomique. Les sols siliceux du plateau ont été laissés à l'évolution naturelle de la forêt. Il s'agit de doucins sableux pauvres, ne permettant pas des rendements agricoles intéressants.

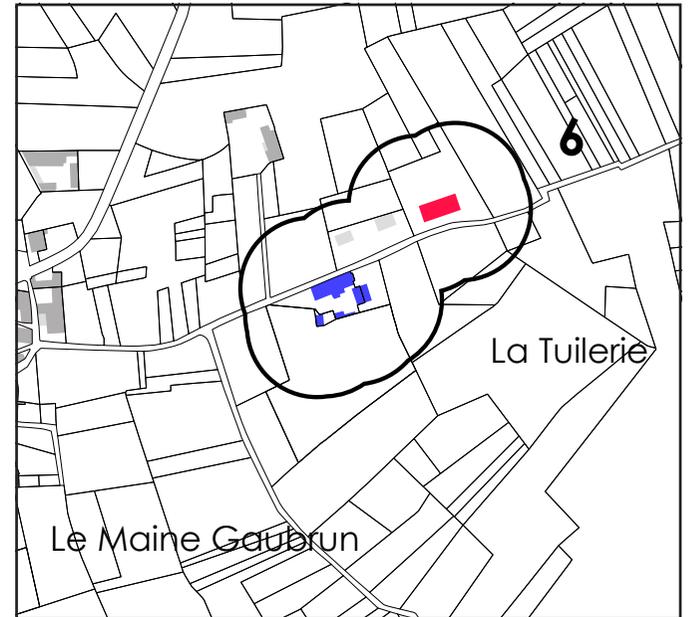
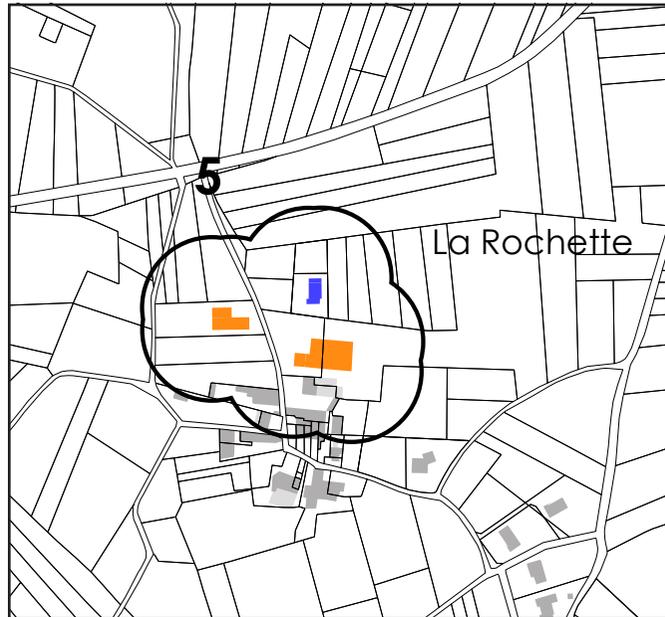
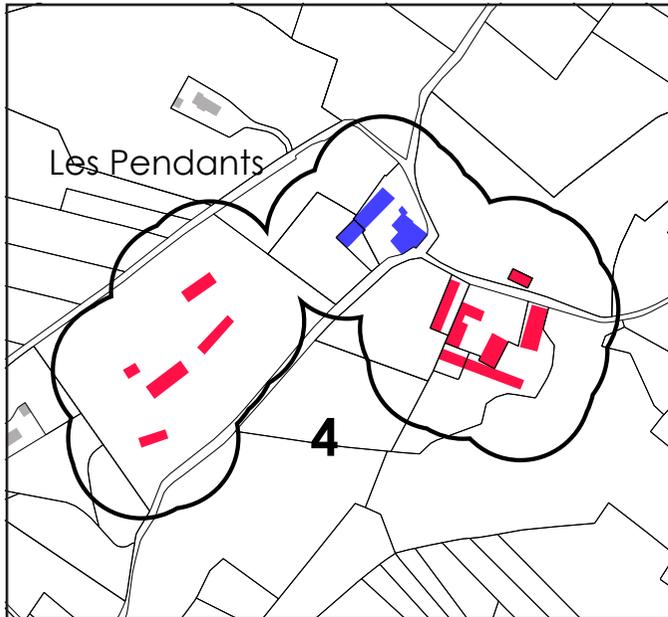
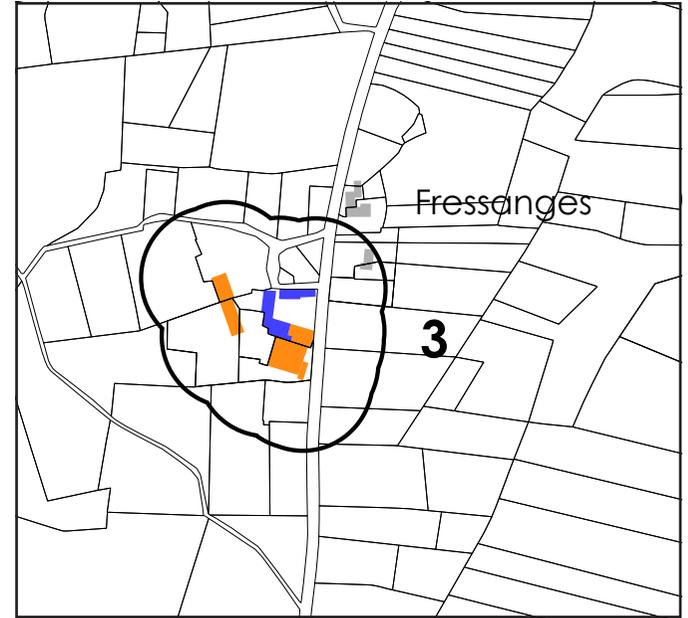
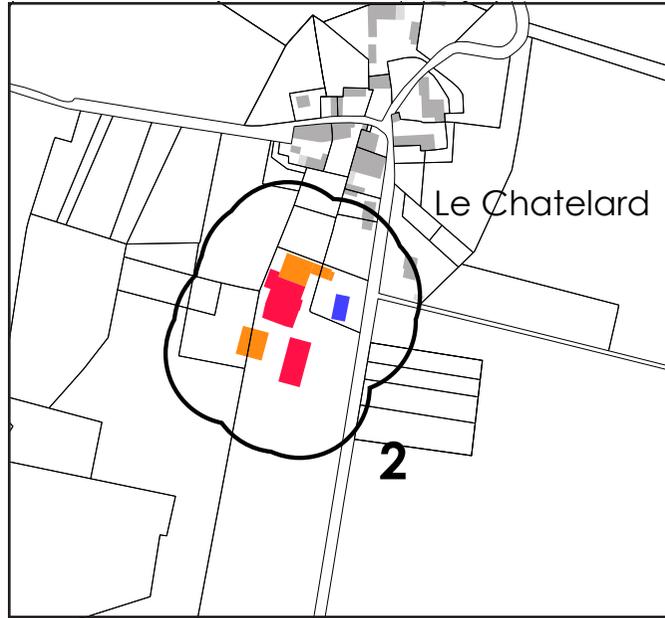
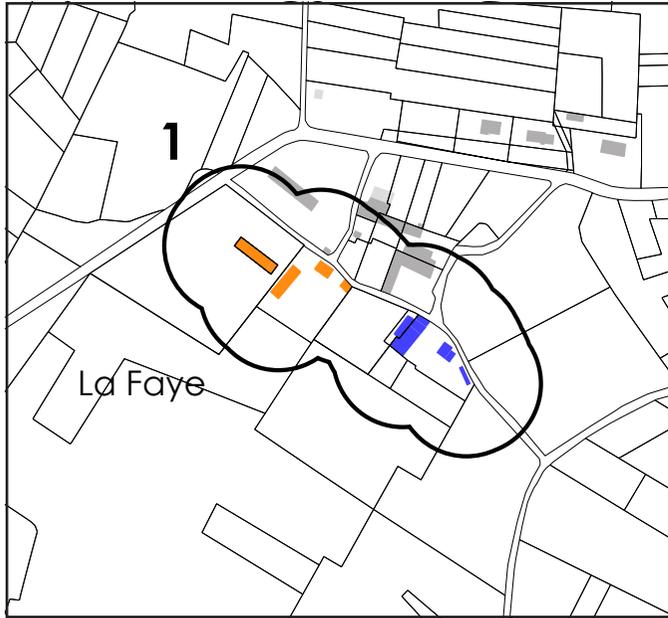
La partie Nord de la commune est occupée par des sols argilo-calcaires présentant un plus fort intérêt agronomique. Ces sols sont ainsi occupés par la céréaliculture. La prairie, bien représentée sur la commune, occupe particulièrement les dépressions et vallonnements, dont les sols hydromorphes présentent certaines contraintes pour les cultures.

Recensement des activités agricoles sur Vouzan

(Source : enquête agricole, URBAN HYMNS, 2018)



- Constructions non-agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Bâtiment de stockage (matériel, fourrage)
- Bâtiment d'élevage
- Périmètres de vigilance d'un rayon de 100 mètres autour des bâtiments agricoles



Recensement des exploitations agricoles et leurs principales caractéristiques sur Vouzan en 2018

N°	Statut , raison sociale	Age des exploitants	Adresse (siège social)	Localisation du bâti et destination	SAU sur commune	Production agricole	Réglement. ICPE/RSD	Perspectives d'évolution de l'exploitation
1	Exploitation individuelle	Inconnu	La Faye 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Habitation	30 ha	Céréales Élevage bovin	RSD	Poursuite de l'activité agricole, l'exploitant n'a fait part d'aucun projet d'évolution à 10 ans
2	Exploitation individuelle	Environ 40-50 ans	Le Chatelard 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage Habitation Vente directe à la ferme	33 ha	Céréales Élevage bovin	RSD	Poursuite de l'activité agricole, pérennité assurée à 10 ans avec reprise des terres d'une autre exploitation
3	Exploitation individuelle	Environ 50-60 ans	Fressanges 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Anciens bâtiments d'élevage Habitation	121 ha	Céréales	Absent	Poursuite de l'activité agricole, nouveaux bâtiments à moyen terme, pérennité assurée à 10 ans puis reprise de l'exploitation par un des enfants de l'exploitant
4	Exploitation individuelle	Environ 30-40 ans	Les Pendants 16410 VOUZAN	Bâtiments d'élevage Habitation	18 ha	Céréales Élevage avicole	RSD	Poursuite de l'activité agricole, l'exploitant n'a fait part d'aucun projet d'évolution à 10 ans
5	Exploitation individuelle	Inconnu	La Rochette 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Habitation Vente directe à la ferme Aire de camping-car (4)	35 ha	Céréales Production de noix	Absent	Poursuite de l'activité agricole, extension de bâtiments et diversification de l'activité avec passage en société en 2017, pérennité assurée à 10 ans
6	GAEC DE LA CHATAIGNIERE	26 ans 34 ans	Saint-Paul 16380 CHAZELLES	Bâtiments d'élevage Habitation	Environ 100 ha	Céréales Élevage bovin	Présumé RSD	Poursuite de l'activité agricole, agrandissement de l'exploitation par l'achat de terres sur la commune, pérennité assurée à 10 ans (jeunes co-exploitants)
7	EARL DES SUDRAS	61 ans Retraité	Les Sudras 16410 VOUZAN	Bâtiments d'élevage Habitation Stockage de caravanes et de camping-car	Inconnu	Retraite/cessation d'activité	Absent	Cessation d'activité effective en 2017 avec reprise du foncier par autre agriculture (fermage), sans reprise du bâti (gardé par l'exploitant)

Les activités agricoles au sein du PLU

Les cadres légaux et réglementaires

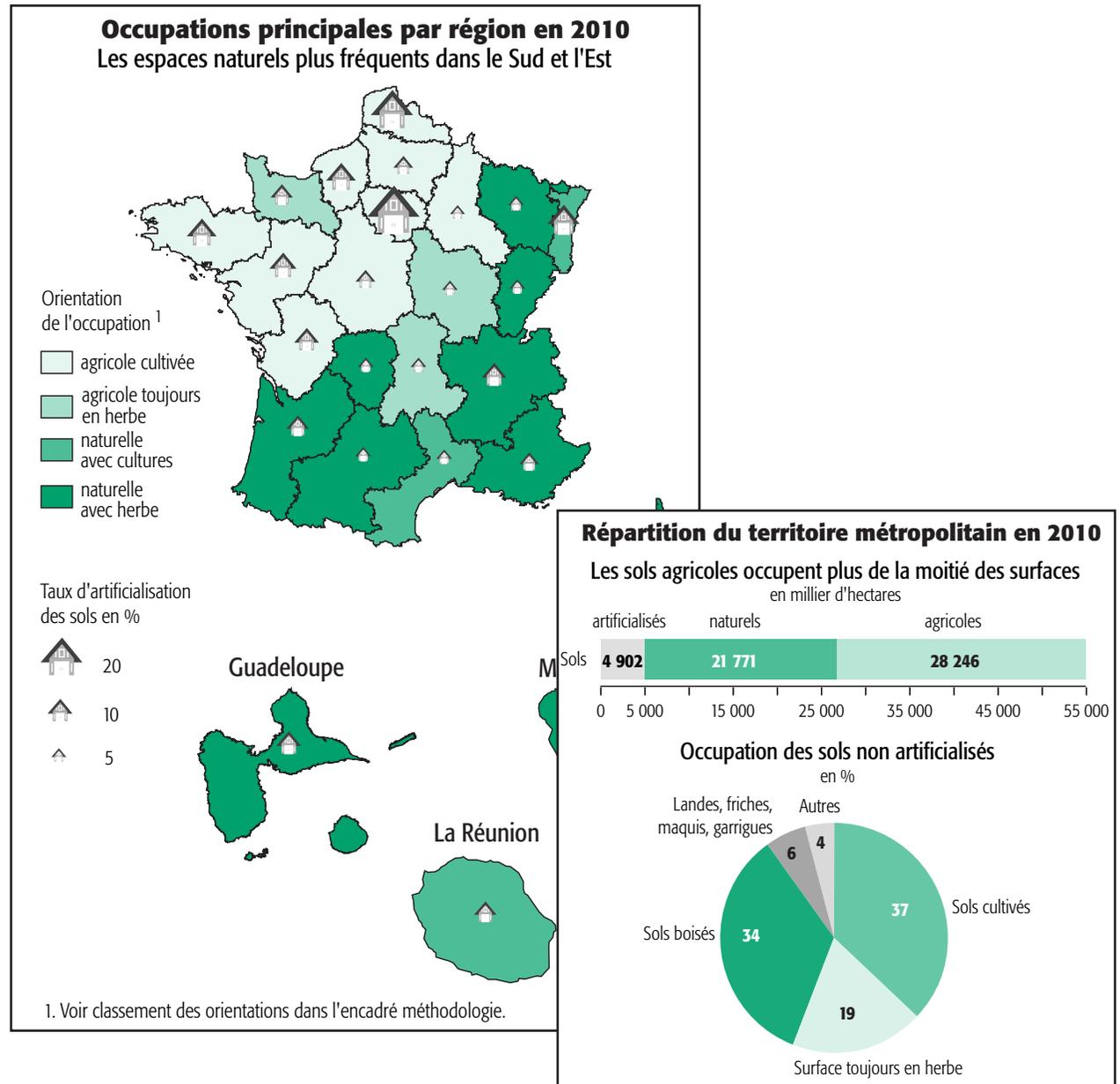
Les dernières avancées légales font des documents d'urbanisme des outils dans la mise en œuvre d'une protection durable des surfaces agricoles au regard du phénomène d'étalement excessif de l'urbanisation. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 soulignent l'urgence et l'importance de l'enjeu de préservation du foncier agricole, notamment au travers de l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020.

Cet enjeu est d'autant plus fort que l'enquête Teruti-Lucas (AGRESTE) indique que l'artificialisation des terres agricoles s'accélère au niveau national, **représentant l'équivalent de la surface d'un département français tous les 7 ans.**

Cette fréquence était de 10 ans sur la période 1993-2000. Les surfaces artificialisées atteignent aujourd'hui 9 % de la superficie du territoire national. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 précisent les attentes du législateur au regard de la prise en compte des activités agricoles par les documents d'urbanisme.

Le projet de PLU sera ainsi soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. Cet avis porte sur l'appréciation de la compatibilité du plan avec le maintien des activités agricoles et la protection des terres agricoles, ainsi que le rôle joué par le plan dans la préservation des espaces naturels et forestiers. Créée par la loi du 27 juillet 2010, ses prérogatives sont renforcées par la loi du 13 octobre 2014.

Ainsi, tout projet d'élaboration d'un PLU ayant pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, donne lieu à un avis conforme de cette commission. La loi inscrit les terroirs viticoles comme patrimoine culturel et paysager à caractère protégé.



La charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente

Le PLU de **Nercillac** est tenu de prendre en compte la « charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente », qui a été élaborée en 2012 par l'État en association avec la Chambre d'Agriculture de Charente et les collectivités territoriales, ainsi que de nombreux autres acteurs publics et parapublics locaux. Ce document est prévu par la loi du 27 juillet 2010 dans tous les départements. Il ne génère pas de rapport de compatibilité envers le présent PLU.

La charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente a pour vocation de convaincre les acteurs locaux de l'intérêt de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles. Elle propose des grands principes et une démarche pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de l'agriculture dans les projets d'aménagement du territoire.

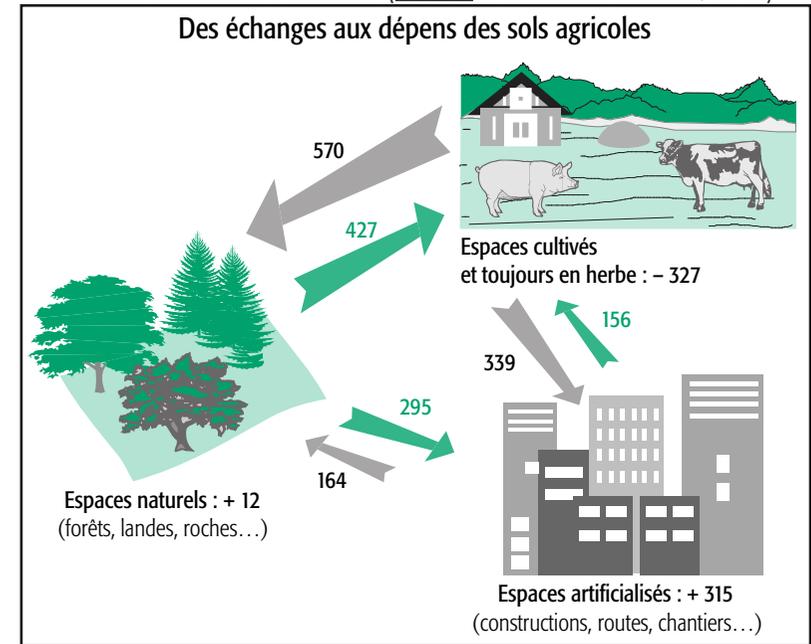
Le document rappelle que sur les dix dernières années (2000-2010), le département de la Charente a été affecté par une pression croissante sur les espaces agricoles à l'origine d'une urbanisation importante. Ce développement de l'urbanisation s'est orientée principalement vers un habitat individuel. 82 % des résidences principales sont des maisons individuelles en Charente, alors que ce taux est de 56 % à l'échelon national. La surface agricole consommée par l'urbanisation a été de 2 437 hectares sur le département, soit plus de 240 hectares/an entre 2000 et 2010. Les constructions d'habitation occupent en Charente une superficie moyenne parcellaire de 1 355 mètres², soit une forte consommation d'espace et un gaspillage qui s'effectue au préjudice des terres agricoles. Cet étalement urbain est alimenté par un éloignement croissant de la population vis-à-vis des centres urbains.

Au regard de ces constats, la charte détermine des orientations et des leviers d'action afin de limiter l'érosion des surfaces agricoles. La première orientation de la charte vise à considérer l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques à ancrage territorial fort. Les Cartes Communales doivent constituer des outils de protection des activités agricoles. La seconde orientation vise à garantir une utilisation économe du foncier, via les documents d'urbanisme. Le droit de préemption urbain et les zones agricoles protégées sont divers outils à disposition des collectivités pour agir en faveur de la protection des terres agricoles, via un développement maîtrisé de l'urbanisation.

Enfin la troisième orientation de la charte vise à encourager une urbanisation conciliant activités agricoles et accroissement du bâti. Il s'agit de densifier l'habitat autour des pôles de vie existants (bourgs, villages), de lutter contre le mitage et de privilégier des formes d'habitat plus économes et en recensant et réhabilitant le bâti existant.

Dans le cadre de son diagnostic, la Carte Communale doit identifier précisément les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles ainsi que la législation et la réglementation s'y appliquant (ICPE, Règlement Sanitaire Départemental...). Les caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur la commune (âge des exploitants, nature de la production et orientation économique...) doivent également être détaillées. Une cartographie des activités agricole doit être réalisée et doit renseigner la présence des es superstructures agricoles.

L'utilisation du territoire en 2010 (source : AGRESTE PRIMEUR, 2011)



Occupation 2010	Occupation 2006			Total 2010
	Sols artificialisés	Sols cultivés et toujours en herbe	Sols naturels	
Sols artificialisés	4 268	339	295	4 902
Sols cultivés et en herbe	156	27 662	427	28 245
Sols naturels	164	570	21 038	21 772
Total 2006	4 588	28 572	21 760	54 919

La lecture en ligne indique quelle était l'occupation en 2006 des points qui ont l'occupation X en 2010 (origine). En fin de ligne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2010.

La lecture en colonne indique quelle est l'occupation en 2010 des points qui avaient l'occupation X en 2006 (devenir). En bas de colonne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2006.

La diagonale indique les surfaces des points qui n'ont pas changé d'occupation.

Les modalités de construction dans l'espace agricole

Par le biais de son corpus réglementaire, le PLU a vocation à pérenniser la destination agricoles des espaces alloués à des activités de type agricole. Il a donc vocation à autoriser la construction de bâtiments affectés à une activité agricole dans ces espaces. L'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme permet au PLU de définir des zones « agricoles » définies sur ce principe.

En toute logique, toutes les constructions de nature incompatible avec le maintien des activités agricoles doivent donc être interdites dans ces zones, notamment les habitations. On considérera que le logement de l'exploitant agricole est une construction qui peut être nécessaire à l'exercice de l'activité à titre dérogatoire, à condition que des justifications soient apportées par l'exploitant lors de sa demande.

Selon l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal** et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Les documents d'urbanisme doivent également prévenir tout conflit d'usage entre les activités agricoles et les autres activités ainsi que les secteurs d'habitat. Toute personne étrangère à l'exploitation a la qualité de tiers par rapport à l'installation agricole. Vis-à-vis des tiers, l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime **impose le respect de distances dite « de réciprocité » entre ces derniers et les exploitations agricoles.**

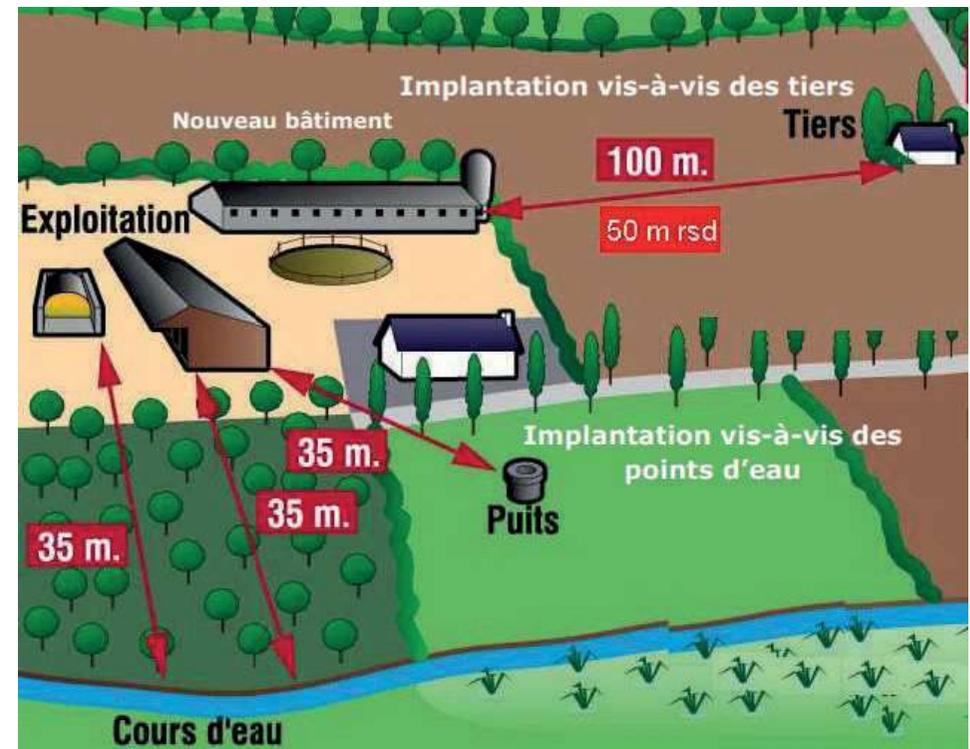
Ce dernier indique que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination** précités à usage non-agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Les distances légales et/ou réglementaires évoquées par l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime font principalement référence aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, imposant un retrait de 100 mètres vis-à-vis des tiers, et aux exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental, imposant un éloignement de 50 mètres. Ces distances sont à prendre en compte.

Toutefois, afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles (développement, modernisation, respect de la réglementation...), et de limiter les conflits de voisinage avec des tiers, **il est recommandé par la charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente d'appliquer une distance de réciprocité de 100 mètres** autour de tout bâtiment d'exploitation agricole susceptible de générer une nuisance et/ou de nécessiter une extension.

Cette distance doit entraîner l'éloignement des constructions nouvelles et empêcher le changement de destination de bâtiments existants pour de l'habitat tiers, lorsque cela engendre un risque de nuisance et/ou une menace pour la pérennité de l'exploitation voisine.

Cette distance de 100 mètres doit concerner les bâtiments d'élevage tout comme les bâtiments de stockage agricole dans la mesure où des réaffectations sont possibles. Il convient toutefois que ces règles de réciprocité soient cohérentes et ne donnent pas lieu à une application systématique.



3.5.1 L'évolution du parc de logements

Un parc de logements globalement en forte croissance

En 2015, le parc de logements de **Vouzan** est composé de 353 logements, dont 301 résidences principales selon la comptabilisation de l'INSEE. On retiendra que le parc de logements de la commune s'est considérablement développé depuis la fin des années 1960. L'évolution globale du parc est de +123 % entre 1968 et 2015, selon les chiffres de l'INSEE.

Evolution du nombre de logements sur Vouzan entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Évolution du nombre de logements par catégorie sur Vouzan

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	157	165	207	262	293	326	353
Résidences principales	113	108	154	221	235	274	301
Résidences secondaires	18	30	38	26	29	18	24
Logements vacants	26	27	15	15	29	34	29

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Sur les cinq dernières décennies, la construction résidentielle a permis d'influencer la croissance démographique de façon décisive. Le bon niveau du solde migratoire sur la période 2010-2015 (+2,7 % pour 96 nouveaux habitants) est à mettre en relation avec le gain en nouveaux logements (+27 résidences principales).

On remarquera par ailleurs que le rendement de la croissance du parc des résidences principales est particulièrement élevé durant la période 2010-2015, alors que la construction d'une nouvelle résidence principale laisse apparaître un gain supplémentaire de 3,5 personnes.

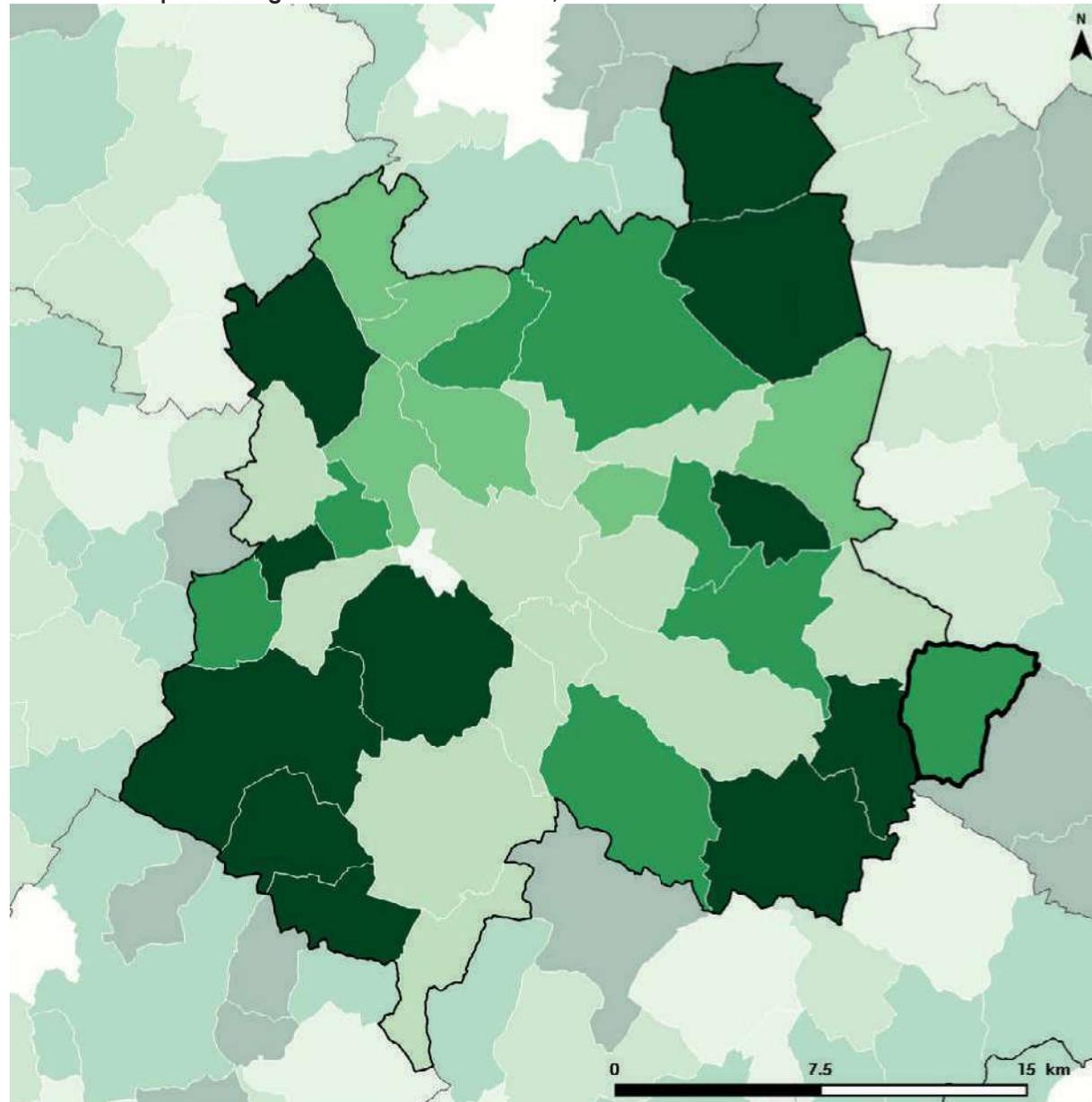
Catégories et types de logements selon l'INSEE



La corrélation entre croissance du parc des résidences principales et croissance démographique n'a pas toujours été vérifiée durant les 3 dernières décennies. Ainsi, durant les années 1990-2010, le solde migratoire s'est avéré négatif tandis que la commune enregistre 64 nouvelles résidences principales.

Dans le détail en 2015, le parc de logements de la commune est composé 85,2 % de résidences principales, 6,8 % de résidences secondaires et 8,1 % de logements vacants (logements inoccupés, en attente de cession...). La commune est donc essentiellement marquée par son caractère résidentiel.

L'évolution du parc de logements entre 2010 et 2015, INSEE

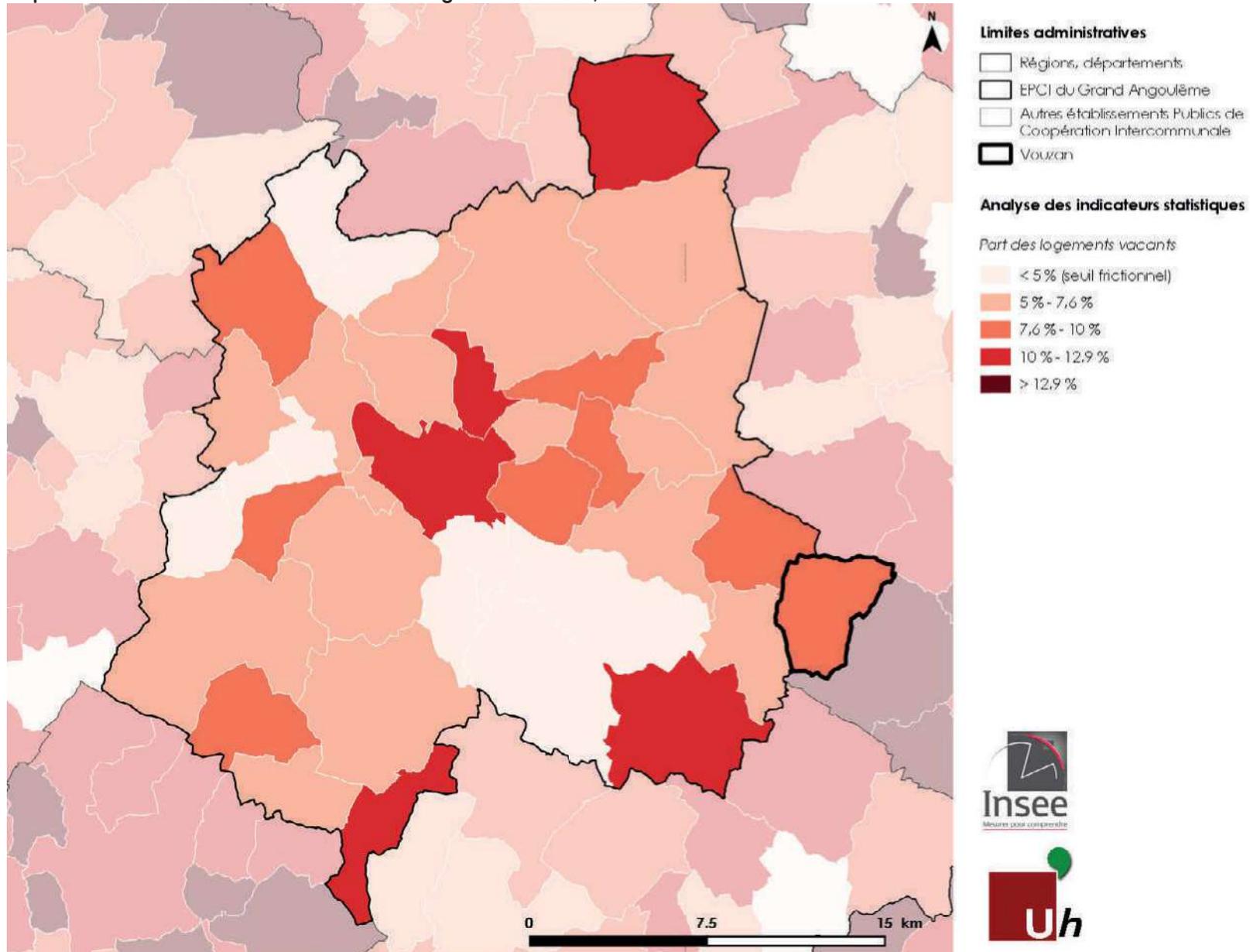


A l'échelle du territoire du SCOT de l'Angoumois, le parc de logements a fortement progressé durant les années 2000 et 2010, malgré un épisode de conjoncture économique défavorable (2008-2010). Cette croissance résidentielle a plus particulièrement profité aux communes des premières et secondes couronnes, notamment situées le long des radiales desservant le cœur de l'agglomération d'Angoulême.

L'Angoumois se place indiscutablement parmi les territoires qui ont connu une forte progression du logement à l'échelle régionale. L'attractivité croissante des communes de la seconde couronne d'Angoulême et cette dynamique d'expansion du nombre de logements doivent susciter des régulations efficaces en matière de planification urbaine, notamment au regard de la consommation des espaces agricoles et naturels.



La part de la vacance sur les communes de l'Angoumois en 2015, INSEE

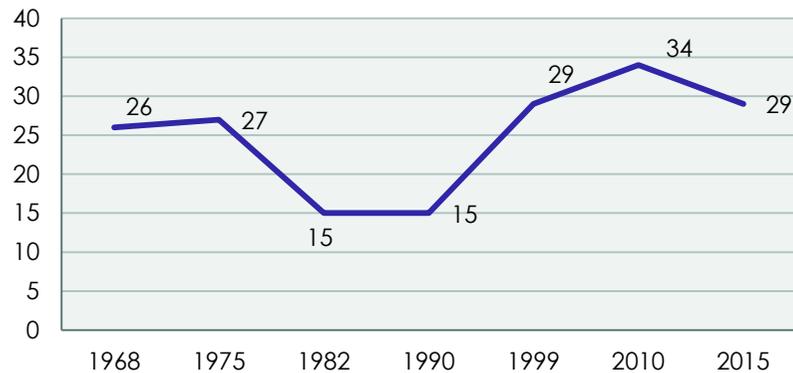


L'évolution des logements vacants et le confort des logements

L'évolution de la vacance selon l'INSEE

Vouzan compte 29 logements vacants en 2015 selon le décompte de l'INSEE, contre 34 logements vacants en 2010, soit un niveau de vacance théorique de 8,1 %. Le parc vacant connaît une évolution très irrégulière sur les dernières décennies. Il se situe à un niveau moyen de 25 logements. La forte croissance de la courbe des logements vacants, sur les périodes 1990-2010 est à noter, mais elle semble avoir été marquée par un léger reflux durant la période récente.

Evolution du nombre de logements vacants entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Selon les chiffres de l'INSEE, **ce niveau de vacance apparaît important et** révèle un défaut de fluidité du marché local de l'immobilier. Ce seuil est toutefois légèrement en deçà du niveau constaté sur le Grand Angoulême (8,7 %) et le département (10,4 %).

L'évolution de la vacance doit éveiller la vigilance de la collectivité. La vacance peut révéler l'existence d'un parc de logements vétustes et/ou insalubres rencontrant des difficultés pour s'intégrer à la dynamique du marché immobilier. Le PLU doit donc contribuer, par ses orientations, à la résorption progressive de cette vacance à un niveau plus acceptable, couramment estimé à 5 %, soit environ 20 logements.

Néanmoins, les chiffres de l'INSEE demeurent imprécis et ne permettent pas de saisir véritablement le niveau réel de vacance sur le territoire. Ces chiffres doivent ainsi être consolidés par l'étude de sources statistiques complémentaires.

L'évolution de la vacance sur interprétation des chiffres de la DGFIP

En complément du recensement de l'INSEE, la collectivité a sollicité la DGFIP en vue d'obtenir une liste exhaustive des logements vacants, repérables sur plan cadastral. Un état de la vacance a ainsi été fait au 1^{er} janvier 2018. Il est ainsi recensé 37 locaux vacants sur la commune, dont 32 sont réellement des logements. 15 sont vacants depuis 2015 tandis que 17 sont vacants depuis une année antérieure.

La municipalité a procédé à la réévaluation de ce chiffre par l'étude exhaustive des logements en question. Il ressort que 14 logements (44 %) sont occupés sur constat de la municipalité, tandis que 12 sont effectivement vacants (38 %), certains étant en voie d'occupation. S'ajoutent 6 logements vacants considérés comme trop endommagés (19 %) à ce jour pour être occupés à court terme. **L'état réel de la vacance est donc de 18 logements, dont 6 correspondent à une vacance « structurelle », s'agissant de logements non-mobilisables à court terme.**

Il apparaît donc que ce niveau de vacance est acceptable, de l'ordre de 5 % du parc de logements de la commune décompté par l'INSEE en 2015. Il n'apparaît donc pas nécessaire que le PLU formule un objectif de reconquête du parc vacant.

Le niveau de confort des logements

En 2015, 96,4 % des logements recensés sur la commune disposaient d'une salle de bain avec baignoire ou douche. Ce niveau est sensiblement proche des niveaux constatés sur le Grand Angoulême (97,1 %) et le département (97,2 %).

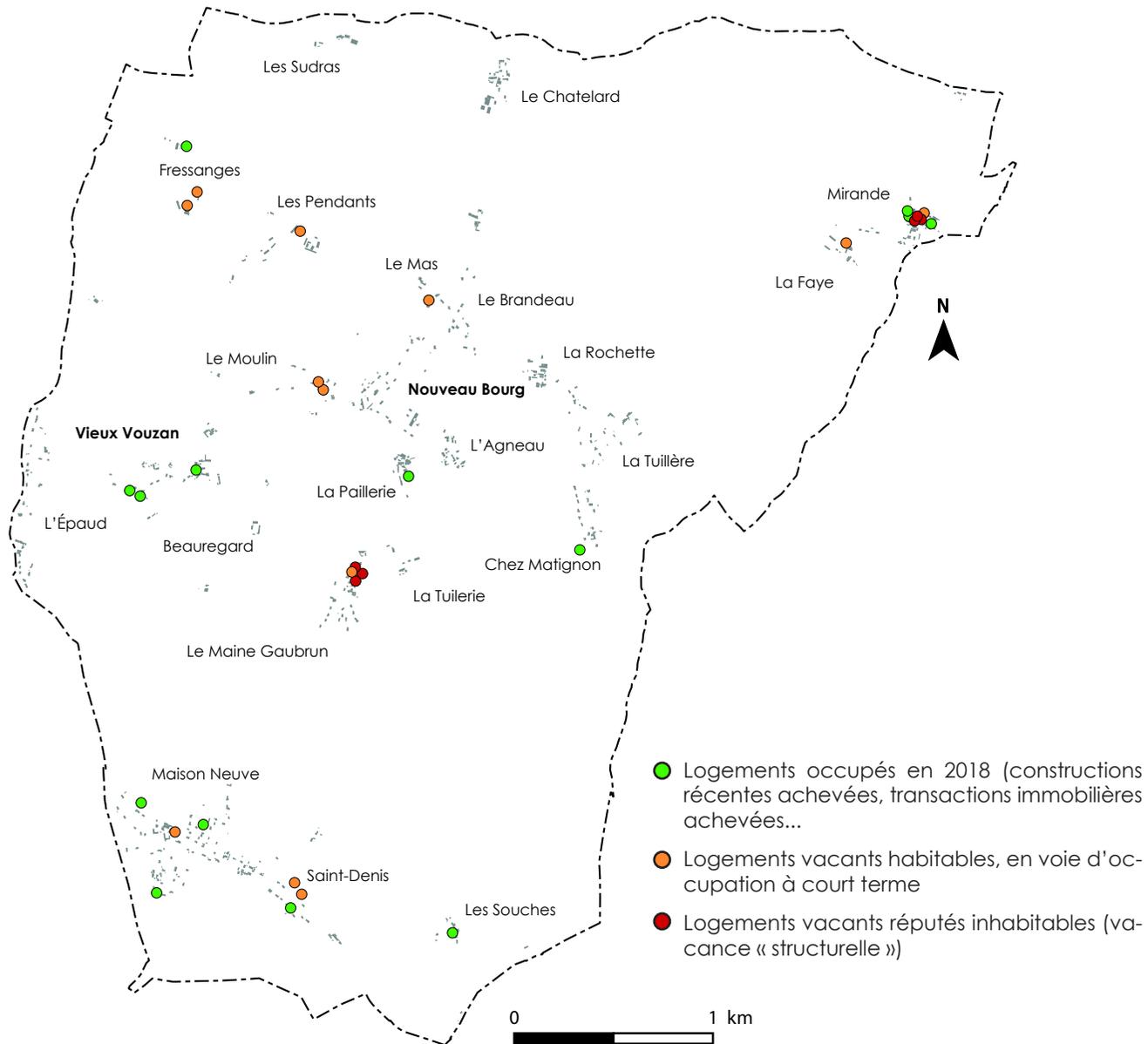
Le confort des logements selon l'INSEE

	2007	2012
Salle-de-bain, baignoire et/ou douche	96,4 %	97 %
Chauffage central collectif	0,3 %	0 %
Chauffage central individuel	30,3 %	31,8 %
Chauffage individuel tout électrique	26,4 %	29,1 %

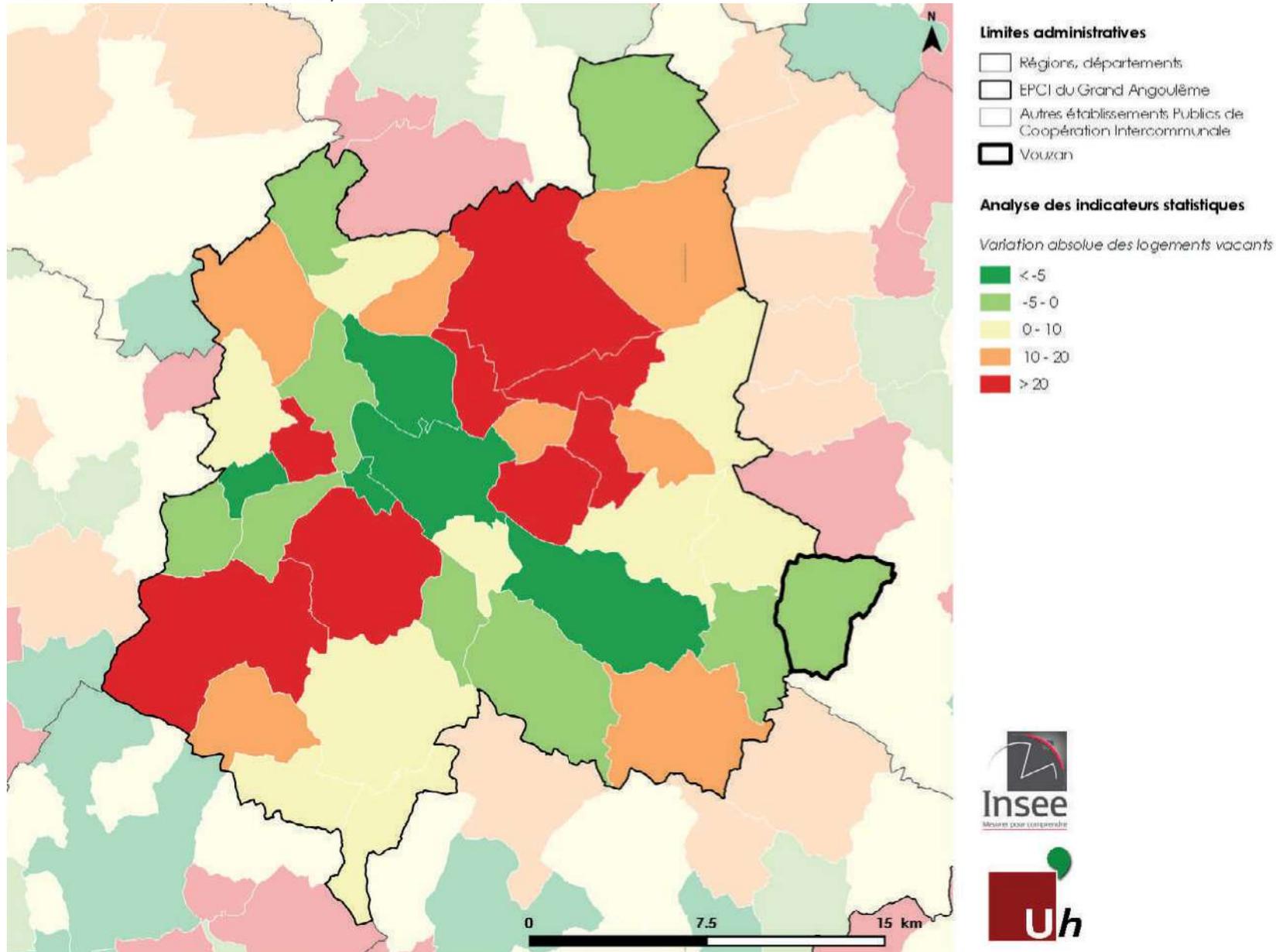
Sources : Insee, RP2015

Le niveau de confort des résidences principales se révèle donc globalement satisfaisant sur la commune. Néanmoins, il semble que 9 logements ne disposent pas, en 2015, du critère élémentaire de l'existence d'une salle d'eau à même de garantir leur habitabilité. Il s'agit d'un niveau au demeurant faible, qui ne laisse pas entrevoir de problématique d'insalubrité du parc de logements sur la commune.

Localisation des logements estimés comme vacants par la DGFIP (source : cadastre, DGFIP)



L'évolution de la vacance en valeur, entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



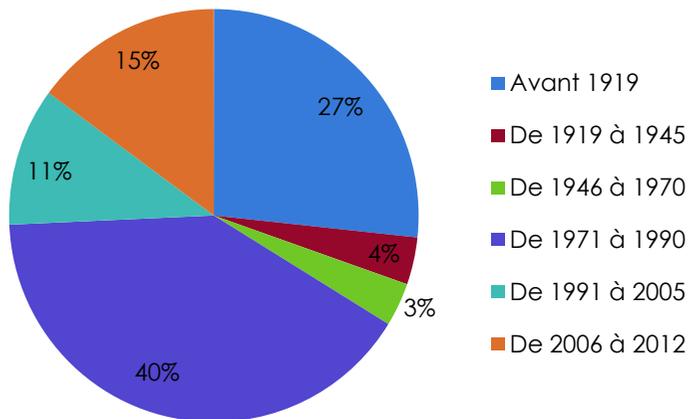
3.5.2 Caractéristiques du parc de logements

L'ancienneté et la taille des résidences principales

Le parc de logements de **Vouzan** présente une sur-représentation de l'habitat récent (construit après 1946) par rapport à l'habitat ancien, lequel représente 30,4 % de l'ensemble des résidences principales comptabilisées sur la commune. L'habitat ancien représente ainsi 88 logements, sur 290 résidences principales construites avant 2013.

Les résidences principales réalisées après 1990 constituent 25,7 % du parc, soit 74 logements. 14,9 % des logements ont été construits entre 2006 et 2012 (inclus), soit 43 logements (6 logements/an). La croissance résidentielle va de pair avec la croissance démographique sur la période. Les 43 nouvelles résidences principales décomptés depuis 2006 ont donc largement contribué au développement communal durant les dernières années.

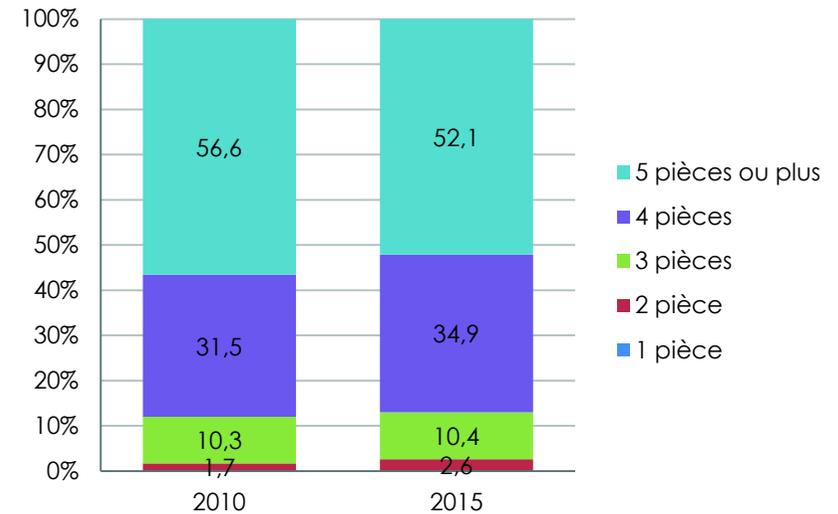
L'ancienneté des résidences principales construites entre 1946 et 2009 selon l'INSEE



Par ailleurs, le parc de logements de la commune se caractérise essentiellement par la prédominance de la maison individuelle, occupant 99,7 % du parc des logements. La commune ne compte aucun appartement selon l'INSEE en 2015. Ces logements à dominante individuelle sont de grande taille. Ainsi, 52,1 % des résidences principales ont au moins 5 pièces. On relève en moyenne 4,8 pièces par résidence principale.

Les « petits » logements (3 pièces ou moins) représentent 13 % du parc de logements. Ce dernier ne compte aucun logement de 1 pièce. Il est important de souligner le besoin, dans les années à venir, de diversifier cette offre de logements, notamment à l'occasion des nouvelles opérations d'habitat.

Résidences principales selon leur nombre de pièces selon l'INSEE



Ainsi, la prédominance de la maison individuelle doit être tempérée par le développement de l'offre en logements de taille intermédiaire, laquelle peut répondre à certains besoins spécifiques des ménages, notamment les jeunes individus en début de parcours résidentiel.

Statut d'occupation des résidences principales

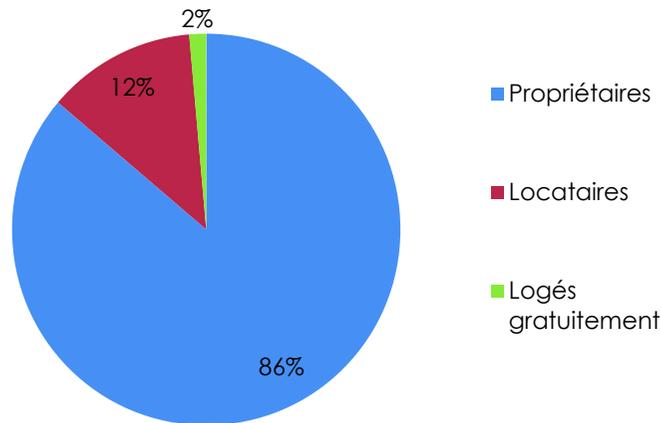
Selon le recensement de l'INSEE de 2015, les résidences principales composant le parc de logements de la commune sont occupées par 89,9 % de propriétaires (684 personnes pour 270 résidences principales). Par ailleurs, 9,4 % des logements sont occupés par des locataires (soit 76 personnes pour 28 résidences principales). Le nombre de personnes par logement est légèrement supérieur chez les locataires (2,7 personnes) que chez les propriétaires (2,5 personnes).

La commune ne compte aucun logement social de type habitat à loyer modéré. En matière de logement social, **Vouzan ne s'avère pas soumise aux obligations légales mentionnées à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation** en référence à la loi du 13 décembre 2000.

Globalement, la propriété individuelle marque donc fortement le parc de logements de la commune. **Le maintien et le développement de l'offre locative s'avérera cependant important pour garantir l'équilibre du parc de logements.**

En effet, cette offre encourage la rotation des ménages, et se montre particulièrement attractive pour les jeunes individus débutant leur parcours résidentiel. Il convient donc de ne pas négliger le développement de l'offre locative dans les années futures, notamment dans le cadre des futures opérations d'habitat menées sur la commune, afin de concourir à la satisfaction de l'ensemble des besoins en logement de la population.

Résidences principales selon leur statut d'occupation selon l'INSEE



L'ancienneté moyenne d'emménagement en années selon l'INSEE

	Vouzan	Charente	France
Ensemble	17,6	17,5	15,2
Propriétaires	19,1	22,6	20,2
Locataires	3,8	6,7	8,2

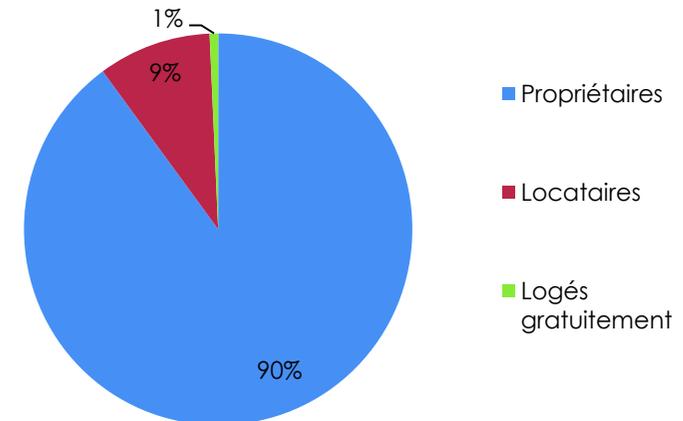
Source : Insee, 2015

Ancienneté d'occupation des résidences principales

En outre, on observe que la plupart des ménages habitant sur la commune y sont installés depuis de nombreuses années. La moyenne d'installation est ainsi de 17,6 ans, et 22,5 ans pour les propriétaires (majoritaires à 89,9 %). Ainsi, on observe que le lien entre sédentarisation et accession à la propriété est important.

La commune compte 59 % de ménages qui y résident au moins 10 ans. Cet indicateur révèle la forte sédentarité de la population sur la commune. Néanmoins, 21,5 % des ménages habitent la commune depuis moins de 4 ans, montrant que la population communale s'est particulièrement renouvelée durant les dernières années.

Résidences principales selon leur statut d'occupation selon l'INSEE



L'ancienneté d'installation des locataires sur la commune (occupant 9,4 % des résidences principales et de la population) est de 3,8 ans en moyenne. Les locataires occupent 15,6 % de la population. On constate donc que le niveau de rotation des ménages est particulièrement important au sein du parc locatif, lequel constitue le gage d'un renouvellement régulier de la population communale.

Ainsi, il serait pertinent de veiller à l'accroissement du parc locatif dans les années à venir, lequel pourrait être porté à au moins 15 %, ceci afin d'encourager le développement de la population des locataires, lesquels permettent à la commune d'atténuer les effets négatifs d'une trop forte sédentarité de la population sur la commune.

3.6.1 Analyse de la construction

Rythme de la construction selon les chiffres municipaux

Selon la commune de Vouzan, **54 constructions ont été réalisées durant la période 2005 à 2015 inclus (11 ans)**, pour un rythme de construction de l'ordre de 4,5 logements/an. Certaines années ont connu un rythme de la construction sensiblement plus élevé, de l'ordre de 7 logements/an. **L'exclusion de l'année 2005 permet d'obtenir un volume de 47 logements construits sur 10 ans, pour un rythme demeurant à 5 logements/an.**

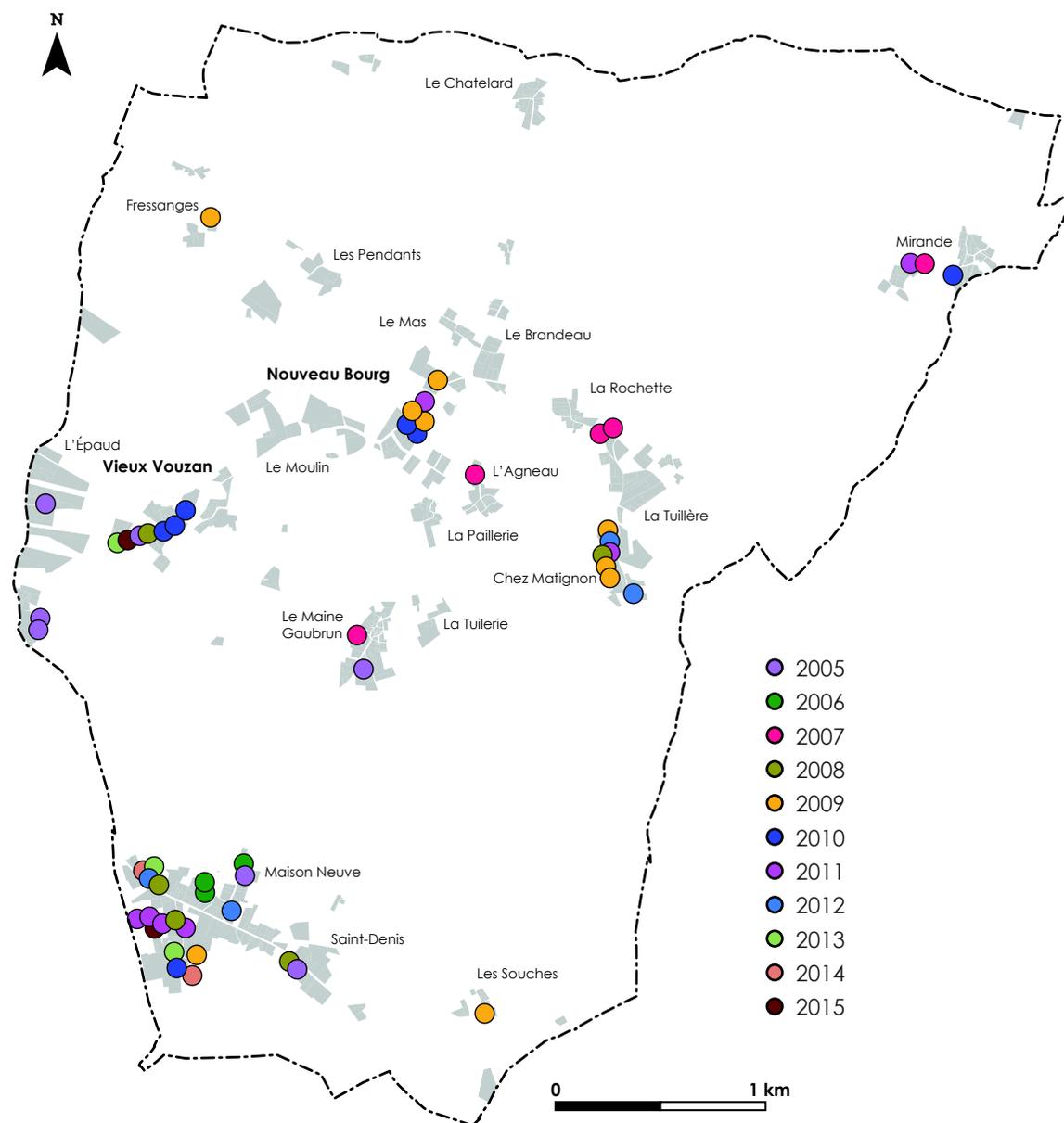
Rythme de construction constaté entre 2005 et 2015 selon la commune de Vouzan

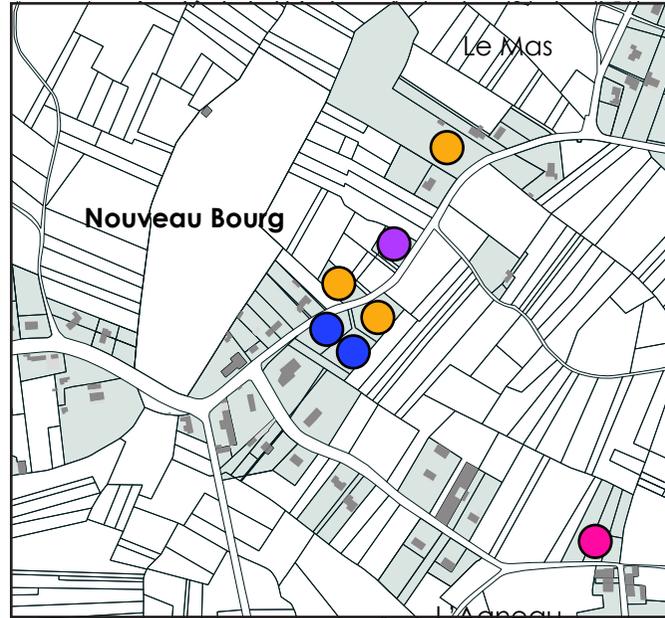
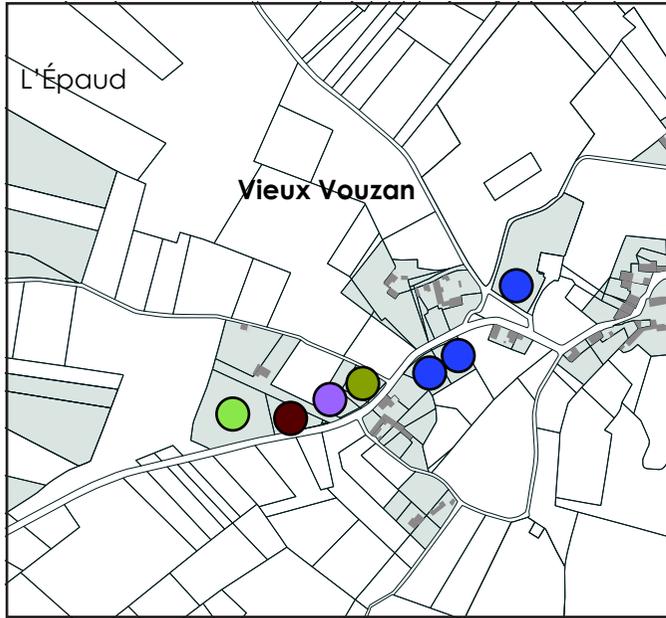


La consommation foncière correspondante, mesurée précisément à partir du cadastre, est de 13,1 hectares sur la période 2005-2015 (11 ans) et 11,5 hectares sur la période 2006-2015 (10 ans).

La consommation foncière est d'environ 2 440 mètres² par logement sur la période 2006-2015. Si l'on restreint l'échantillon aux parcelles de plus de 500 mètres² et de moins de 5 000 mètres², cette moyenne est de 1 680 mètres² par logement.

Localisation des constructions réalisées entre 2005 et 2015 (source : IGN, commune de Vouzan)





Rythme de la construction selon le référentiel SITADEL

Selon le référentiel régional SITADEL, 51 logements ont été réalisés entre 2008 et 2017 sur la commune de Vouzan, pour un rythme moyen de 5 constructions/an. Les écarts de valeur pouvant être constatés avec les données transmises par la municipalité sont mineurs et confirment au demeurant le rythme moyen de constructions neuves établi à 5 logements/an durant les 10 dernières années.

Mesure de l'évolution de la consommation d'espace par l'urbanisation					
	2003-2007	2008-2012	2013-2017	2003-2012	2008-2017
Nombre de logements construits selon le référentiel SITADEL	21	34	17	72	51
Rythme annuel de construction sur les périodes (5 ans/10 ans)	4,2	6,8	3,4	4,8	5
Surface totale construite à destination du logement (mètres ²)	57 460	79 360	34 050	170 870	113 410
Moyenne annuelle des superficies bâties (mètres ²)	11 490	15 870	6 810	11 390	11 340
Surface moyenne des unités foncières bâties (par logement, mètres ²)	2 740	2 330	2 000	2 370	2 220

Source : données SITADEL 2003-2017, DREAL Nouvelle Aquitaine

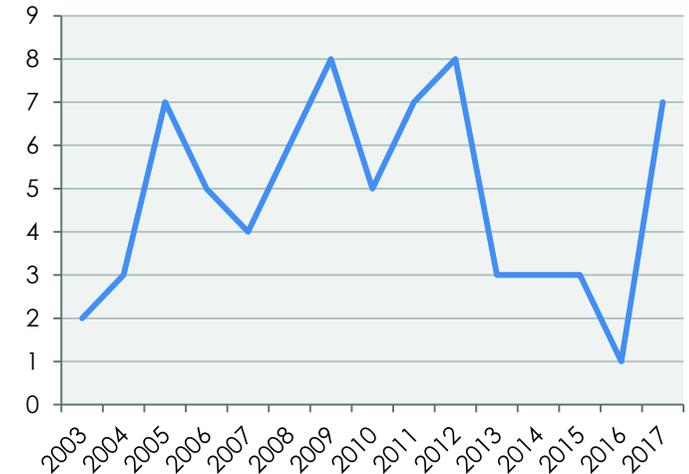
Le référentiel régional SITADEL produit par la DREAL Nouvelle Aquitaine comptabilise chaque année le nombre de permis de construire et le nombre de logements construits sur les communes de la région. Les surfaces correspondant à chaque permis de construire recensé doit être interprété avec précaution, car le terrain d'assiette des projets ne correspond pas in fine au terrain consommé par la construction et son foncier non-bâti attenant. **Pour cette raison, la surface foncière consommée en 2012 a été exclue du calcul en raison d'une valeur anormalement haute, de nature à fausser l'analyse.**

L'estimation de la surface totale de foncier consommée par la construction résidentielle souffrira de biais importants, à savoir la distorsion de consommation foncière constatée sur l'année 2012 et l'impossibilité d'écrêter les valeurs jugées extrêmes ou déformantes.

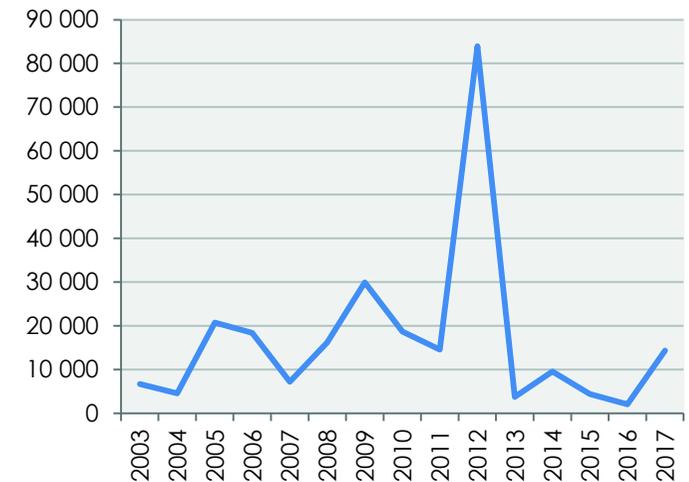
Ainsi, les 51 constructions réalisées sur la période 2008-2017 ont consommé, selon le référentiel SITADEL, une surface de 11,3 hectares pour un ratio de 2 640 mètres² par construction.

Le ratio est au demeurant voisin de la valeur moyenne enregistrée à partir de l'analyse du cadastre pour les constructions nouvelles réalisées entre 2006 et 2015 (pour rappel, 2 440 mètres²), mais des valeurs extrêmes semblent exagérer cette moyenne, en vérité plus proche des **1 700 mètres² par construction**. Il en résulte un niveau de densité théorique de 4 logements/hectare, en vérité plus proche de 6 logements/hectare.

Evolution du nombre de logements construits entre 2003 et 2017 selon SITADEL



Surfaces consommées en mètres² par l'habitat entre 2003 et 2017 selon SITADEL



Il ne demeure pas moins que cette densité est nettement insuffisante au regard des attentes du législateur concernant la modération des surfaces consommées par l'urbanisation résidentielle. **Le SCOT de l'Angoumois attend ainsi un niveau de densité de 10 logements/hectare** pour le calcul des prévisions de consommation foncière ans le cadre du PLU. Ce ratio de 10 logements/hectare devra ainsi être retenu dans les prévisions de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

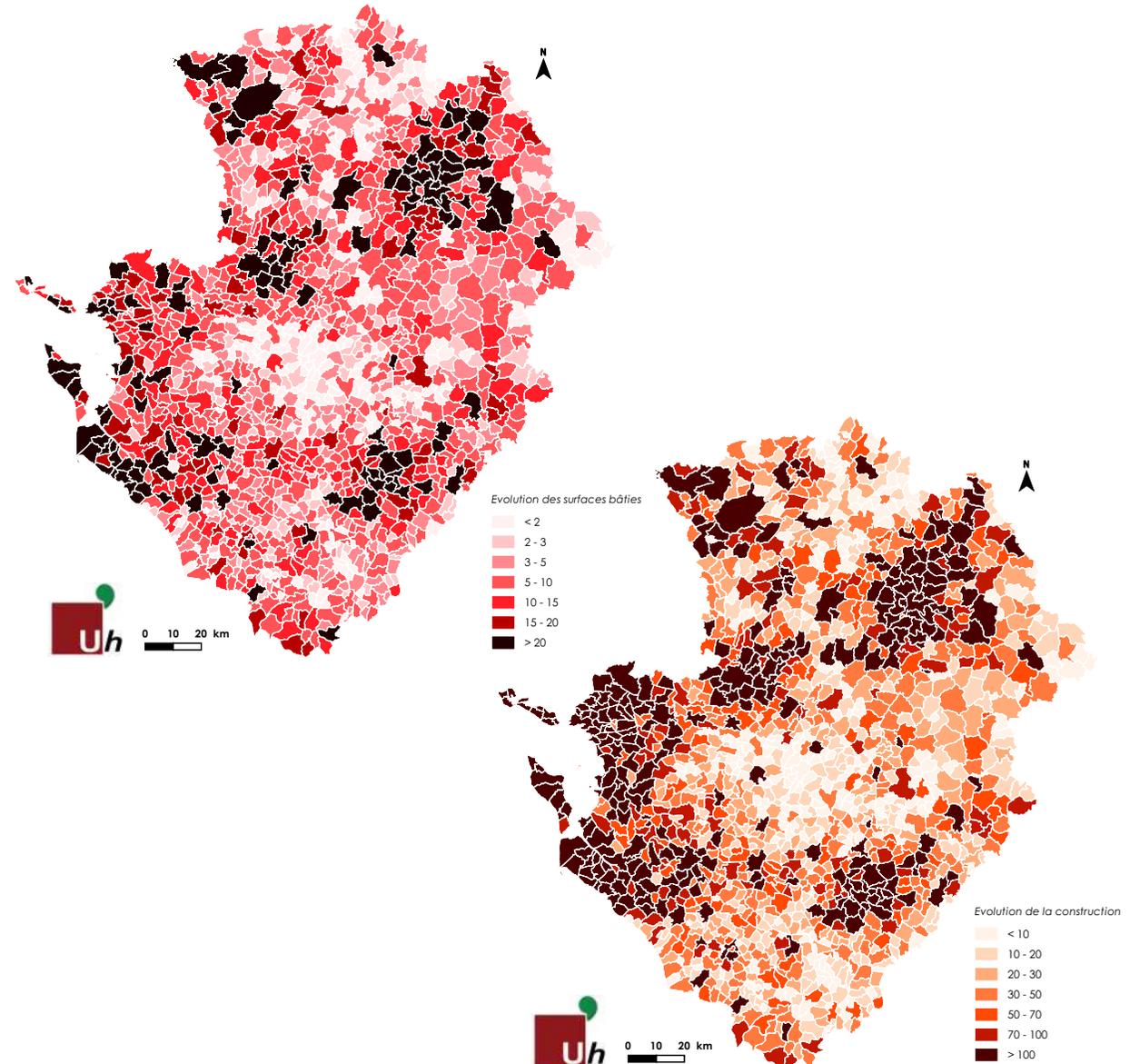
Appliqué au niveau moyen de construction constaté depuis 2005, ce ratio aurait permis d limiter la consommation foncière par l'habitat à seulement 5 hectares. Le PADD devra donc défendre la logique d'une forte modération de la consommation d'espace par l'urbanisation pour les années à venir.

Cette consommation foncière élevée s'explique par différents facteurs. La commune **échappe ainsi aux pressions foncières affectant la proche couronne de l'agglomération**. Les ménages ont pu trouver sur la commune des terrains importants pour construire, alors que 23 des 54 constructions réalisées entre 2005 et 2015 ont été réalisées sur des terrains supérieurs à 1 500 mètres².

A l'échelle de la région Poitou-Charentes, le référentiel SITADEL permet d'identifier une dynamique très importante de la construction sur l'espace littoral, directement liée à un phénomène d'héliocentrisme dans les mouvements de population.

Dans l'espace continental, la dynamique de construction se situe principalement autour des pôles urbains départementaux et/ou régionaux, à l'exemple d'Angoulême. Les couronnes d'agglomération ont particulièrement été touchées par ce phénomène durant les années 2000.

Évolution de la consommation des sols sur les départements picto-charentais (source : SITADEL)



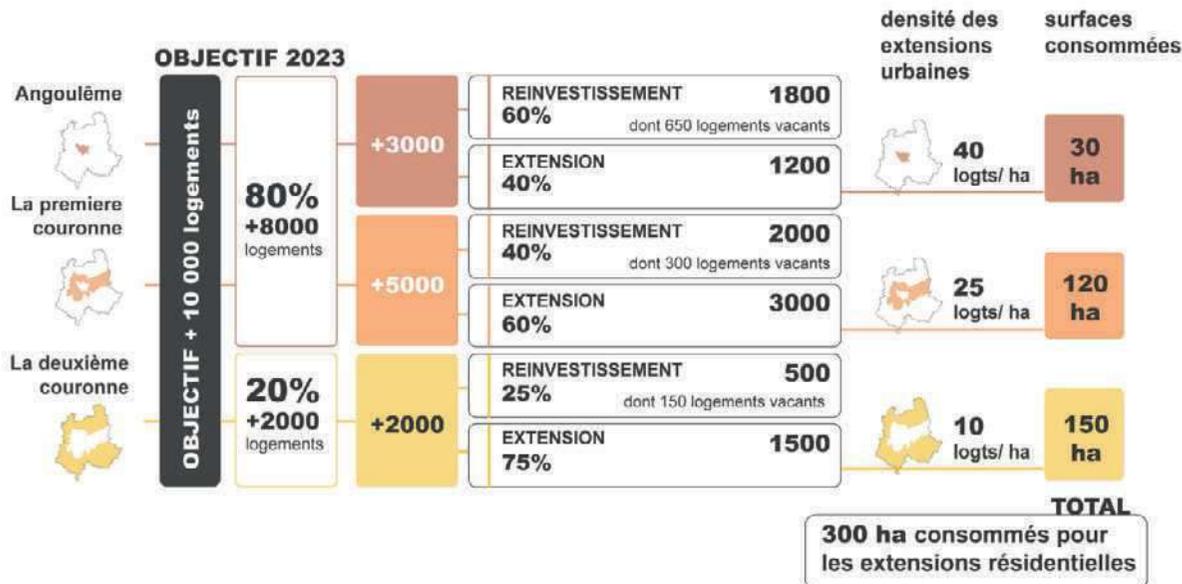
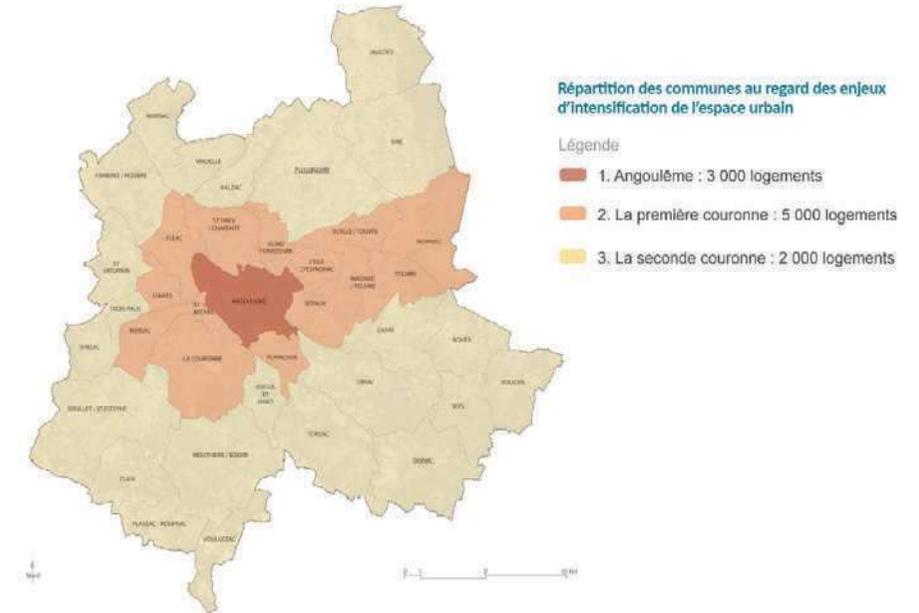
3.6.2 Les objectifs du SCOT au regard de la construction et de la consommation des sols

Le SCOT de l'Angoumois approuvé en décembre 2013 définit l'objectif d'une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements ainsi que les espaces dédiés à l'accueil, et le développement des activités économiques. Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain et de recomposer en priorité les espaces urbanisés « de l'intérieur ».

Dans cet esprit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à 50 % de la tendance enregistrée sur les années précédentes. Il propose donc une moyenne de 250 hectares par tranches de 5 ans, soit une consommation d'espace supplémentaire de 500 hectares pour les 10 prochaines années, toutes activités et vocations comprises. Ce principe est un élément-socle du PADD à partir duquel se construit l'ensemble du projet de territoire retenu pour l'Angoumois.

Selon le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, Vouzan appartient au secteur de la « seconde couronne » d'Angoulême. Il s'agit d'un espace qui a connu un développement de l'urbanisation sur les dernières décennies, parfois insuffisamment organisé, qui s'est accompagné d'une forte consommation foncière par la construction. Dans cet espace, le SCOT exige donc

Les objectifs du SCOT spatialisés sur l'Angoumois

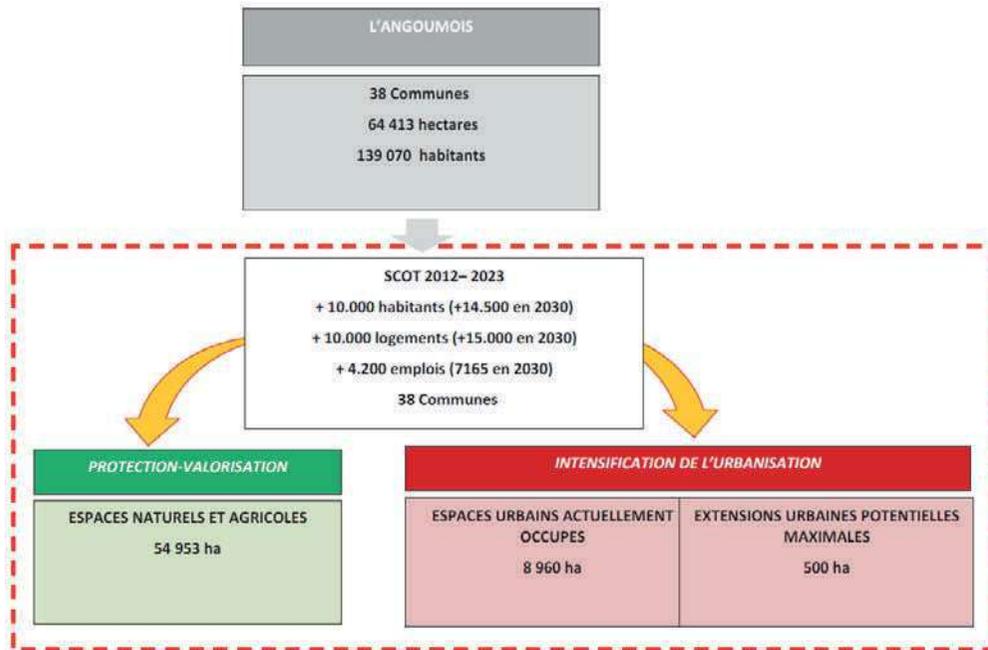


En compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois, les documents d'urbanisme devront identifier les espaces dévolus à l'extension urbaine dans selon les critères suivants :

- La proximité des sites voués à l'urbanisation avec un point de desserte par un ou plusieurs transports en commun ;
- Leur proximité avec des commerces, des services et des équipements urbains existants ou en projet ;
- Leur continuité avec les bourgs existants, notamment lorsqu'il s'agit des communes de la seconde couronne ;
- La limitation de l'urbanisation le long des routes départementales en dehors des zones agglomérées. Un accès unique sur les routes départementales sera favorisé pour les opérations d'aménagement d'ensemble. Aucune sortie ne sera autorisée sur les routes classées à grande circulation.

de procéder à des extensions urbaines en continuité des centralités existantes, dans le respect de l'armature verte et bleue du territoire et dans une logique de qualité urbaine. **La densité retenue pour le secteur de la seconde couronne est de 10 logements à l'hectare, pour une enveloppe de 150 hectares répartie sur les 23 communes de la seconde couronne (soit 20 % de l'effort de construction sur l'ensemble du territoire de l'Angoumois).**

En outre, le SCOT exige que le PLU définisse une enveloppe minimale de 25 % d'espace dédié au « réinvestissement » urbain (friches urbaines, « dents creuses »...), soit 500 logements. Par ailleurs, 150 logements vacants seront à reconquérir sur l'ensemble des communes de la seconde couronne au préalable de toute extension nouvelle de l'urbanisation sur des espaces agricoles et naturels.



ESPACES	PROBLEMATIQUES	ENJEUX
ANGOULEME 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépopulation - Parc ancien dégradé et vacant - Disponibilité foncière réduite (question du devenir des grandes emprises militaires et institutionnelles) mais tissu urbain mutable et densifiable - Logements vacants, anciens et récents, y compris dans le logement social - Rénovation urbaine des grands ensembles - Desserte Transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption de la vacance - Réhabilitation - Vers offre adaptée à la demande de logements en centre-ville (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées, revenus modestes) - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme)
LA 1ère COURONNE 	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu urbain composite : ensemble collectifs, tissu ancien de bourg et faubourg, tissu pavillonnaire majoritaire. - Logements vacants dans le parc ancien - Présence de commerces, services et équipements de proximité - Desserte par les transports en commun d'agglomération - Question des limites de la ville (coupe d'urbanisation? Ceinture verte?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à l'urbanisation en fonction des proximités (TC, équipements, emplois) - Favoriser l'urbanisation dans le cadre de projet d'ensemble - Extension uniquement dans la continuité de l'existant - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme) - Traitement des franges urbaines
LA 2nde COURONNE 	<ul style="list-style-type: none"> - Fort développement et consommation d'espace - Habitat individuel « libre » dominant - Question de la taille des parcelles - Question du mode opérationnel (fin des zones NB et de l'urbanisation au coup par coup) 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension urbaine en continuité de l'urbanisation existante, en particulier autour des bourgs - Respect des coupures vertes et corridors de biodiversité - Développement de l'habitat individuel groupé

3.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE



Enjeux	Synthèse des principaux éléments résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Enjeux et premières orientations pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Valeur d'enjeu
Évolution de la démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire à dominante rurale, inscrit dans la grande couronne de l'agglomération d'Angoulême, pôle urbain structurant au sein de la région Nouvelle Aquitaine. La commune profite du caractère attractif de l'Angoumois. - Sur les années récentes, la dynamique démographique de Vouzan s'appuie sur un bon solde migratoire démontrant que la commune est attractive au sein de l'espace d'agglomération. La commune peut défendre ses qualités d'espace rural au cadre de vie de qualité, fondant ainsi son attractivité résidentielle malgré un certain éloignement et une situation périphérique vis-à-vis du centre d'agglomération d'Angoulême. - Les enjeux relatifs à la population, à l'économie et au logement s'exprimeront essentiellement sur la nécessité de préserver le renouvellement générationnel et maîtriser un parc de logements fortement consommateur en espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de soutenir la dynamique d'accueil des jeunes ménages en prenant appui sur une offre d'habitat ciblée pour partie sur les jeunes familles avec enfants. - L'installation de ces nouveaux ménages dépend également du développement d'une l'offre en activités et services du quotidien. Le PLU ne doit donc pas s'opposer au développement de l'économie résidentielle du quotidien. - Il convient également d'anticiper les dynamiques liées au vieillissement de la population. La poursuite du renouvellement des générations est tributaire d'une offre en logement répondant aux besoins des jeunes couples et des familles avec enfants, mais implique également de veiller au bon accueil des seniors. 	Fort
Évolution des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Vouzan se caractérise par un profil économique de type rural et pré-sentiel. La commune se situe à l'écart des dynamiques économiques animant le territoire de l'Angoumois. - Néanmoins, la commune est animée par quelques activités de proximité du quotidien, notamment dans le nouveau bourg, et profite d'une certaine attractivité touristique. - Il convient que le PLU ne néglige pas l'enjeu de protection et de mise en valeur des activités forestières et agricoles, participant fortement à l'identité locale. Il convient également de prévenir et gérer les conflits d'usages potentiels entre ces activités et les secteurs résidentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU devra adapter ses règles face aux besoins de maintien, voir de développement des activités économiques du quotidien présentes sur la commune (activités commerciales, hébergement touristique...). - Le PLU devra préserver le tissu des activités agricoles et adapter ses dispositions réglementaires en conséquence, en agissant pour la protection des abords des entreprises agricoles et en proscrivant toute urbanisation diffuse susceptible de compromettre le développement agricole. 	Moyen
Évolution du parc de logements et de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc de logements de la commune est plutôt récent, orienté vers la maison individuelle. Il s'agit de logements confortables et de grande taille. Cette offre de logement correspond aux besoins des ménages de type famille traditionnelle (parents-enfants). - Ce parc de logement est relativement épargné par le phénomène de vacance. Le parc vacant est en diminution sur les années récentes. - L'offre de logements sur la commune doit répondre à des besoins en voie de diversification. La dynamique du « tout-proprétaire » doit être infléchie afin de prémunir la commune des chocs démographiques créés par le vieillissement de la population. - Enfin, le PLU devra répondre à l'enjeu d'une plus ample maîtrise de la consommation des sols par l'urbanisation, compte-tenu de l'insuffisante densité des constructions récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU devra soutenir le développement d'une offre de logement plus variée, en mettant l'accent sur le locatif ainsi que les logements de taille intermédiaire pour favoriser une plus ample rotation des ménages sur la commune. - Le paramètre de la vacance ne sera pas déterminant pour les prévisions du PLU en matière de croissance urbaine. En effet, la commune n'est pas sensiblement touchée par le phénomène. - Le PLU devra répondre à l'enjeu d'une gestion plus économe des sols en déterminant des objectifs prévisionnels de forte réduction de la consommation d'espace et de densification urbaine. - Le PADD a vocation à intégrer l'objectif de densité minimale de 10 logements/hectare formulé par le SCOT de l'Angoumois dans ses prévisions de croissance urbaine. 	Fort